

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 066 :

**MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE PRET DES DOCUMENTS A LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE POUR TOUS LES RESIDENTS DE BIGANOS**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX – M.
DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
M. LOUTON à M. BONNET
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne Associative Sportive et Culturelle » : le 22 octobre 2024*

Madame Bérangère HERISSE, adjointe au maire, indique que le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque, voté le 2 octobre 2023 par délibération n°23.076 du Conseil Municipal, consacre la lecture publique comme fabrique de la citoyenneté et annonce la gratuité du prêt à la bibliothèque du Chahut.

La gratuité du prêt de documents aux résidents de Biganos apparaît comme une opportunité majeure pour la collectivité de renforcer l'action de la bibliothèque, permettant son accès à de nouveaux publics, y compris les plus éloignés de la lecture et des bibliothèques.

La loi sur les bibliothèques, votée le 9 juin 2021 au Sénat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021 place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès.

Le projet culturel de la ville pose la culture comme un enjeu social majeur, facteur d'épanouissement humain et de cohésion sociale. La gratuité du prêt à la bibliothèque s'inscrit notamment dans deux des trois piliers du projet culturel de la Ville, à savoir l'accès de tous à la culture, dès le plus jeune âge, par une politique volontariste ainsi que l'affirmation d'un service public tourné vers l'avenir, de qualité, marqueur de territoire et d'innovation.

La gratuité aux résidents de Biganos permettrait ainsi :

- d'affirmer la bibliothèque comme un service public essentiel ouvert à tous, renforçant son rôle éducatif et la confortant dans sa mission d'inclusion, tout en œuvrant à la vocation de territoire capacitant de la ville
- d'accroître le nombre d'inscrits à la bibliothèque : l'Association des Bibliothécaires de France estime à 5% minimum l'augmentation du taux de pénétration auprès de la population dans l'année suivant le passage à la gratuité
- d'être plus accessible en facilitant les démarches d'inscription, améliorant ainsi l'image du service et la qualité de la relation entre usagers et professionnels,
- d'envoyer un message fort de solidarité et d'éviter les discriminations, en supprimant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés, ainsi que ceux bénéficiant de tarifs réduits dont la présentation de justificatifs peut conduire à se sentir stigmatisés,
- d'améliorer l'efficacité du service. Les coûts fixes de fonctionnement restent identiques, pour une fréquentation et un nombre d'inscriptions plus élevés.

Actuellement, le droit annuel d'inscription à la bibliothèque s'élève à 16 € pour les adultes boïens, 8 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi boïens, 18,50 € pour les résidents adultes extérieurs à la Ville et 9,25 € pour les étudiants et demandeurs d'emploi hors commune. La gratuité est déjà effective pour tous les jeunes de moins de 18 ans et les collectivités.

Ainsi, il est proposé d'étendre la gratuité de l'inscription à la bibliothèque à tous les résidents de Biganos, et de maintenir la tarification actuelle pour les résidents adultes extérieurs, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ETENDRE** la gratuité de l'inscription à la bibliothèque de Biganos pour tous les résidents de Biganos, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ETEND** la gratuité de l'inscription à la bibliothèque de Biganos pour tous les résidents de Biganos, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 067 :

**REGULARISATION FONCIERE RESIDENCE
LE PATIO DES LACS – ECHANGES SANS SOULTE AVEC LA SCCV 33017
BIGANOS LAC**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que le promoteur DEMATHIEU-BARD porte le projet de réalisation de la résidence « Le Patio des Lacs », composée de 38 logements et d'un commerce en rez-de-chaussée sur l'emprise foncière située 1 Rue Simone Veil.

Pour permettre la bonne réalisation de ce projet d'aménagement, il est nécessaire de procéder à une régularisation du foncier. En effet, pour la cohérence de cette opération, la Commune va céder 80 m² au promoteur et récupérer en contrepartie une surface représentant 72 m².

Ces échanges se feront avec la SCCV 33017 BIGANOS LAC, 50 Avenue de la République 94550 CHEVILLY-LARUE représentée par M. Vincent BOUCHET, propriétaire des emprises concernées.

Les parcelles échangées sont les suivantes :

Echanges de parcelles	Référence cadastrale	Surface
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 179 (a)	0a 26 ca
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 268 (a)	0a 45 ca
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 147 (a)	0a 02 ca
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 176 (a)	0a 06 ca
Cession de la COMMUNE à la SCCV	AI 198 (a)	0a 01 ca
Total		0a 80 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 87 (b)	0a 08 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 89 (b)	0a 04 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 148 (b)	0a 01 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 152	0a 01 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 174	0a 21 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 175 (b)	0a 02 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 180 (b)	0a 22 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 181 (b)	0a 11 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 241 (b)	0a 01 ca
Cession de la SCCV à la COMMUNE	AI 321 (b)	0a 01 ca
Total		0a 72 ca

Pour les emprises issues des parcelles communales cadastrées AI 179 (a), AI 268 (a), AI 147 (a), AI 176 (a) et AI 198 (a) représentant une surface de 80 m²; un déclassement du domaine public est nécessaire selon les dispositions de l'article L141-3 du code de la Voirie Routière. Ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. (cf. *annexe n°1*)

Il est précisé que ces échanges se feront sans soulte et que le service du Pôle d'Evaluation Domaniale a été consulté et a remis un avis le 9 avril 2024. (cf. *annexe n°2*)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le déclassement du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, des emprises

issues des parcelles cadastrées AI 179 (a), AI 268(a), AI 147 (a), AI 176 (a) et AI 198 (a) pour une surface totale de 80 m² ;

- **AUTORISER** la cession des parcelles communales AI 179 (a) et AI 268 (a), AI 147 (a), AI 176 (a) AI 198 (a), préalablement déclassées, à la SCCV 33017 BIGANOS LAC en échange des parcelles AI 87 (b), AI 89 (b), AI 148 (b), AI 152, AI 174, AI 175 (b), AI 180 (b), AI 181 (b), AI 241 (b) et AI 321 (b), étant précisé qu'il s'agit d'un échange sans soulte et que les frais d'acte seront à la charge de la SCCV 33017 BIGANOS LAC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le déclassement du domaine public communal, en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, des emprises issues des parcelles cadastrées AI 179 (a), AI 268(a), AI 147 (a), AI 176 (a) et AI 198 (a) pour une surface totale de 80 m² ;
- **AUTORISE** la cession des parcelles communales AI 179 (a) et AI 268 (a), AI 147 (a), AI 176 (a) AI 198 (a), préalablement déclassées, à la SCCV 33017 BIGANOS LAC en échange des parcelles AI 87 (b), AI 89 (b), AI 148 (b), AI 152, AI 174, AI 175 (b), AI 180 (b), AI 181 (b), AI 241 (b) et AI 321 (b), étant précisé qu'il s'agit d'un échange sans soulte et que les frais d'acte seront à la charge de la SCCV 33017 BIGANOS LAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

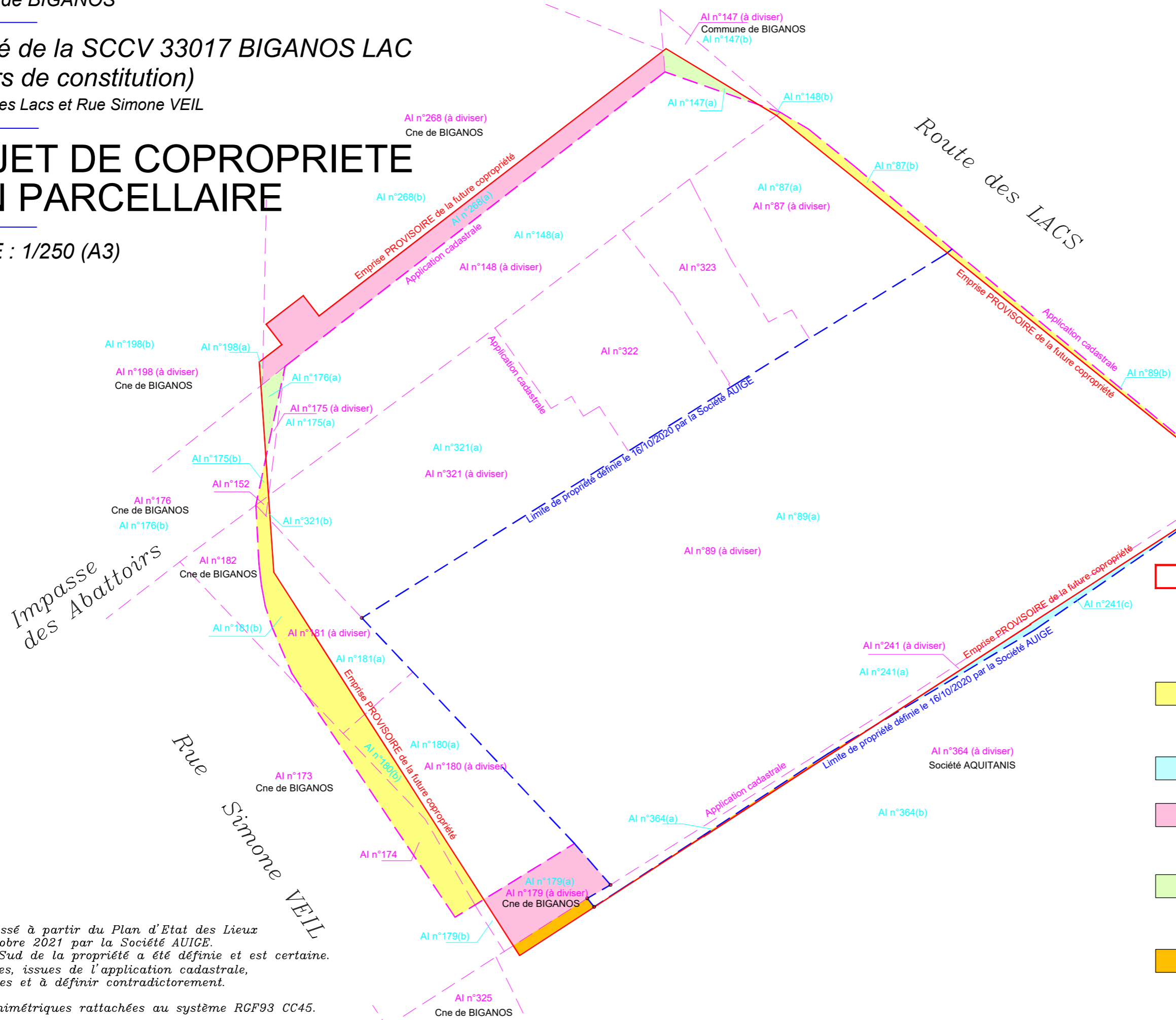
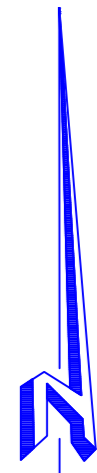
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Propriété de la SCCV 33017 BIGANOS LAC (en cours de constitution)

Sise Route des Lacs et Rue Simone VEIL

PROJET DE COPROPRIETE PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/250 (A3)



LEGENDE :

- Assiette de la future copropriété
Réf cad. : AI n° 87(a), 89(a), 147(a), 148(a), 175(a), 176(a), 179(a), 180(a), 181(a), 198(a), 241(a), 268(a), 321(a), 322 et 323
Sup. provisoire : 2055 m2 (env.)
- Cessions futures à la Commune
Réf cad. : AI n° 87(b), 89(b), 148(b), 152, 174, 175(b), 180(b), 181(b), 241(b) et 321(b)
- Cession future à la Société AQUITANIS
Réf cad. : AI n° 241(c)
- Parcelles issues de la Cne de BIGANOS figurant à la demande de Permis de Construire
Réf cad. : AI n° 179 (a) et 268(a)
- Parcelles issues de la Cne de BIGANOS ne figurant pas à la demande de Permis de Construire
Réf cad. : AI n° 147(a), 176(a) et 198(a)
- Parcelle issue de la Société AQUITANIS ne figurant pas à la demande de Permis de Construire
Réf cad. : AI n° 364(a)

Plan levé et dressé à partir du Plan d'Etat des Lieux dressé le 21 Octobre 2021 par la Société AUIGE.
 Seule la limite Sud de la propriété a été définie et est certaine.
 Les autres limites, issues de l'application cadastrale, restent provisoires et à définir contradictoirement.

Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93 CC45.

Les parcelles AI n° 152 et 174, hors assiette de la future copropriété, ont été mentionnées à tort dans le Permis de Construire.



Direction Générale des Finances Publiques

Le 09/04/2024

Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 40 45 00 46

Le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le maire de la commune de Biganos

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER

Courriel : isabelle.santander@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.34.57.24.69.

Réf DS:15610939

Réf OSE : 2024-33051-00207

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Délaissés de voirie

Adresse du bien :

Impasse des Abattoirs - 33380 Biganos

Valeur :

7 000€ HT soit un prix unitaire de 105€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Laure Guyard, Directrice de l'urbanisme.

2 - DATES

de consultation :	03/01/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	12/04/24
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	03/01/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé :

Projet d'échange sans soulte de parcelles entre la commune et la société P2I afin de régulariser la situation foncière d'un projet de promotion immobilière à venir.

Pas de prix négocié entre les parties, étant ici précisé que seules les parcelles cédées par la commune seront évaluées, la valeur des parcelles acquises étant inférieure au seuil de saisine du Domaine.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

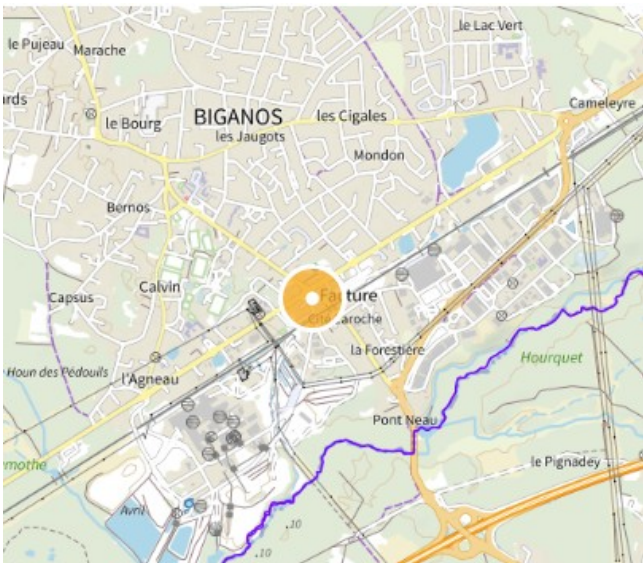

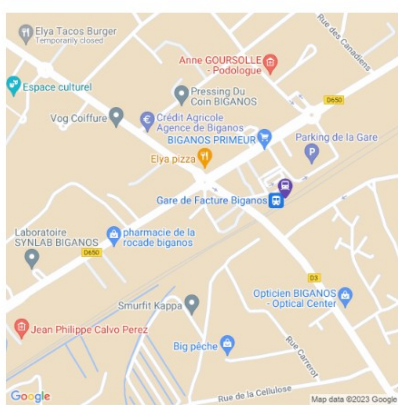
4.1. Situation générale

Biganos est une commune située dans le Pays de Buch, au cœur du parc naturel régional des landes de Gascogne. Elle fait partie des dix localités qui bordent le Bassin d'Arcachon et se trouve à la croisée des chemins du nord et sud du bassin.

La ville est desservie par la ligne ferroviaire Bordeaux-Irun et par l'autoroute A63 reliant Bordeaux à l'Espagne. Elle est également située à 36 km de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Le bien à évaluer est situé au sein de la ZAC de Biganos, en centre-ville, à la sortie du tunnel ferroviaire et proche de la gare de Facture.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

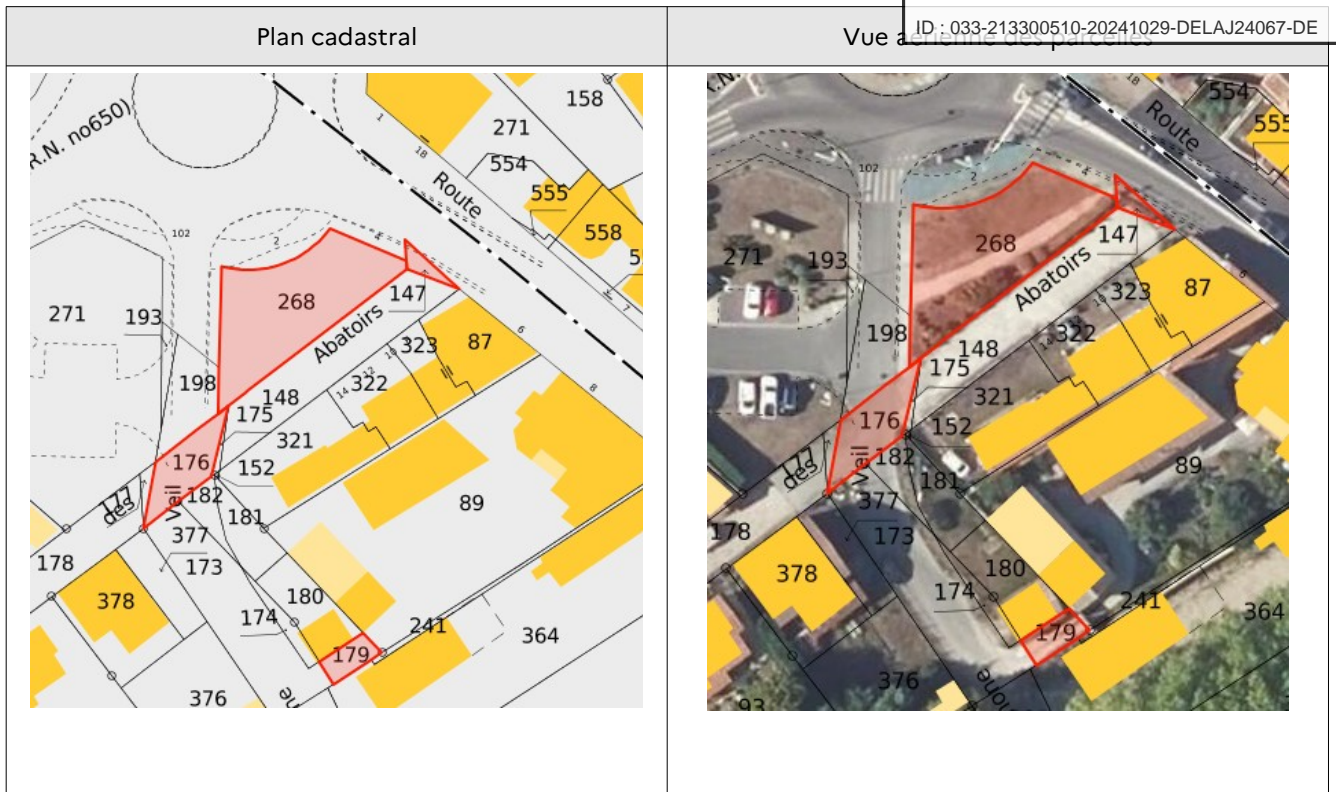
Situation géographique de la commune	Situation géographique du bien										
											
Environnement du bien	Transports										
<p>13 Points d'intérêt</p>  <p>Établissements scolaires Transports Santé</p>	<p>15 Transports</p> <p>Pas de bus à proximité de cette adresse.</p> <p>Pas de métros/trams à proximité de cette adresse.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Trains</th> <th>Lignes</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Biganos Facture Place du Général de Gaulle</td> <td>421D, D45, D51, D52, R41+, R41, L45, L51, L52</td> <td>194 m</td> <td>4 min</td> <td>À pied</td> </tr> </tbody> </table>	Trains	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement	Biganos Facture Place du Général de Gaulle	421D, D45, D51, D52, R41+, R41, L45, L51, L52	194 m	4 min	À pied
Trains	Lignes	Distance	Temps de trajet	Déplacement							
Biganos Facture Place du Général de Gaulle	421D, D45, D51, D52, R41+, R41, L45, L51, L52	194 m	4 min	À pied							

Établissements scolaires				16 Services de proximité																																																																																																																																																													
<p>14 Établissements scolaires</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Écoles primaires</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>École Élémentaire Jules Ferry 1 Rue Jean-Zay, 33380 Biganos</td> <td>854 m</td> <td>17 min</td> <td>A pied</td> </tr> <tr> <td>École Maternelle Marcel Pagnol Rue de la Marine, 33380 Biganos</td> <td>869 m</td> <td>18 min</td> <td>A pied</td> </tr> <tr> <td>École Primaire Publique Lac Vert 33380 Biganos</td> <td>1774 m</td> <td>7 min</td> <td>En voiture</td> </tr> <tr> <td>Groupe Scolaire du Lac Vert 33380 Biganos</td> <td>1826 m</td> <td>6 min</td> <td>En voiture</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Collèges</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Collège Jean Zay 46 Avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos</td> <td>1152 m</td> <td>2 min</td> <td>En voiture</td> </tr> <tr> <td>Collège de Mios Route de Pujéau, 33380 Mios</td> <td>4815 m</td> <td>8 min</td> <td>En voiture</td> </tr> <tr> <td>École Secondaire Privée Montessori Bordeaux Mios 6 Allée de la Colonie, 33380 Mios</td> <td>4822 m</td> <td>7 min</td> <td>En voiture</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lycées</th> <th>Distance</th> <th>Temps de trajet</th> <th>Déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lycée Professionnel Privé 46 Avenue de la Libération, 33380 Biganos</td> <td>576 m</td> <td>11 min</td> <td>A pied</td> </tr> <tr> <td>Lycée Polyvalent de la Mer-lycée des Métiers de la Mer Rue de la Barbotière, 33470 Gujan-Mestras</td> <td>7145 m</td> <td>11 min</td> <td>En voiture</td> </tr> </tbody> </table>				Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement	École Élémentaire Jules Ferry 1 Rue Jean-Zay, 33380 Biganos	854 m	17 min	A pied	École Maternelle Marcel Pagnol Rue de la Marine, 33380 Biganos	869 m	18 min	A pied	École Primaire Publique Lac Vert 33380 Biganos	1774 m	7 min	En voiture	Groupe Scolaire du Lac Vert 33380 Biganos	1826 m	6 min	En voiture	Collèges	Distance	Temps de trajet	Déplacement	Collège Jean Zay 46 Avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos	1152 m	2 min	En voiture	Collège de Mios Route de Pujéau, 33380 Mios	4815 m	8 min	En voiture	École Secondaire Privée Montessori Bordeaux Mios 6 Allée de la Colonie, 33380 Mios	4822 m	7 min	En voiture	Lycées	Distance	Temps de trajet	Déplacement	Lycée Professionnel Privé 46 Avenue de la Libération, 33380 Biganos	576 m	11 min	A pied	Lycée Polyvalent de la Mer-lycée des Métiers de la Mer Rue de la Barbotière, 33470 Gujan-Mestras	7145 m	11 min	En voiture	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Santé</th> <th>5 min à pied</th> <th>10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'établissements</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Médecine générale</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>18</td> <td>> 20</td> </tr> <tr> <td>Pharmacies</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Hôpitaux et cliniques</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Commerces</th> <th>5 min à pied</th> <th>10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'établissements</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Boucheries</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Supermarchés</td> <td>0</td> <td>3</td> <td>> 20</td> <td>> 20</td> </tr> <tr> <td>Banques</td> <td>8</td> <td>11</td> <td>15</td> <td>> 20</td> </tr> <tr> <td>Épiceries</td> <td>3</td> <td>13</td> <td>> 20</td> <td>> 20</td> </tr> <tr> <td>Bureaux de poste</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Boulangeries</td> <td>0</td> <td>2</td> <td>13</td> <td>> 20</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Activités</th> <th>5 min à pied</th> <th>10 min à pied</th> <th>5 min en voiture</th> <th>10 min en voiture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'établissements</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restaurants</td> <td>6</td> <td>11</td> <td>> 20</td> <td>> 20</td> </tr> <tr> <td>Bars</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Snacks</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>19</td> <td>> 20</td> </tr> <tr> <td>Salles de sport</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>6</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Parcs et squares</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Cinémas</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>					Santé	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Nombre d'établissements					Médecine générale	1	4	18	> 20	Pharmacies	0	1	4	15	Hôpitaux et cliniques	0	1	1	2	Commerces	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Nombre d'établissements					Boucheries	1	1	2	5	Supermarchés	0	3	> 20	> 20	Banques	8	11	15	> 20	Épiceries	3	13	> 20	> 20	Bureaux de poste	0	0	1	5	Boulangeries	0	2	13	> 20	Activités	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture	Nombre d'établissements					Restaurants	6	11	> 20	> 20	Bars	1	3	4	11	Snacks	3	3	19	> 20	Salles de sport	0	0	6	16	Parcs et squares	0	0	1	5	Cinémas	0	0	2	2
Écoles primaires	Distance	Temps de trajet	Déplacement																																																																																																																																																														
École Élémentaire Jules Ferry 1 Rue Jean-Zay, 33380 Biganos	854 m	17 min	A pied																																																																																																																																																														
École Maternelle Marcel Pagnol Rue de la Marine, 33380 Biganos	869 m	18 min	A pied																																																																																																																																																														
École Primaire Publique Lac Vert 33380 Biganos	1774 m	7 min	En voiture																																																																																																																																																														
Groupe Scolaire du Lac Vert 33380 Biganos	1826 m	6 min	En voiture																																																																																																																																																														
Collèges	Distance	Temps de trajet	Déplacement																																																																																																																																																														
Collège Jean Zay 46 Avenue de la Côte d'Argent, 33380 Biganos	1152 m	2 min	En voiture																																																																																																																																																														
Collège de Mios Route de Pujéau, 33380 Mios	4815 m	8 min	En voiture																																																																																																																																																														
École Secondaire Privée Montessori Bordeaux Mios 6 Allée de la Colonie, 33380 Mios	4822 m	7 min	En voiture																																																																																																																																																														
Lycées	Distance	Temps de trajet	Déplacement																																																																																																																																																														
Lycée Professionnel Privé 46 Avenue de la Libération, 33380 Biganos	576 m	11 min	A pied																																																																																																																																																														
Lycée Polyvalent de la Mer-lycée des Métiers de la Mer Rue de la Barbotière, 33470 Gujan-Mestras	7145 m	11 min	En voiture																																																																																																																																																														
Santé	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																																																																													
Nombre d'établissements																																																																																																																																																																	
Médecine générale	1	4	18	> 20																																																																																																																																																													
Pharmacies	0	1	4	15																																																																																																																																																													
Hôpitaux et cliniques	0	1	1	2																																																																																																																																																													
Commerces	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																																																																													
Nombre d'établissements																																																																																																																																																																	
Boucheries	1	1	2	5																																																																																																																																																													
Supermarchés	0	3	> 20	> 20																																																																																																																																																													
Banques	8	11	15	> 20																																																																																																																																																													
Épiceries	3	13	> 20	> 20																																																																																																																																																													
Bureaux de poste	0	0	1	5																																																																																																																																																													
Boulangeries	0	2	13	> 20																																																																																																																																																													
Activités	5 min à pied	10 min à pied	5 min en voiture	10 min en voiture																																																																																																																																																													
Nombre d'établissements																																																																																																																																																																	
Restaurants	6	11	> 20	> 20																																																																																																																																																													
Bars	1	3	4	11																																																																																																																																																													
Snacks	3	3	19	> 20																																																																																																																																																													
Salles de sport	0	0	6	16																																																																																																																																																													
Parcs et squares	0	0	1	5																																																																																																																																																													
Cinémas	0	0	2	2																																																																																																																																																													

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Superficie	Emprise à céder
BIGANOS	Impasse des Abattoirs	AI 179	27 m ²	25 m ²
	AV de la Côte d'Argent	AI 268	328 m ²	35 m ²
	Impasse des Abattoirs	AI 147	11 m ²	4 m ²
	Impasse des Abattoirs	AI 176	76 m ²	3 m ²
Total			442 m ²	67 m ²



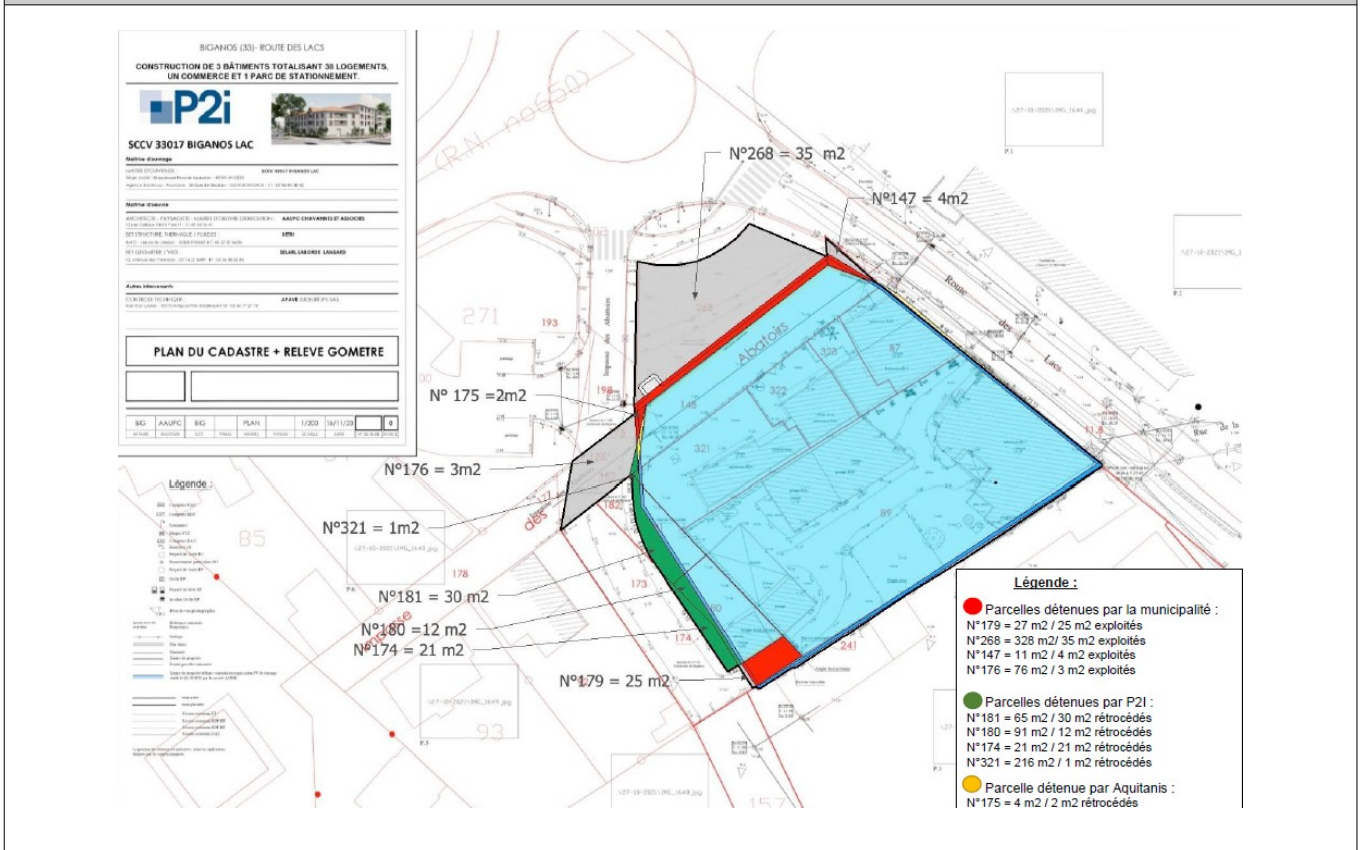
4.4. Descriptif :

Il s'agit de petits délaissés de voirie et cheminements allant d'une surface de 3 m² à 35 m² pour permettre la bonne réalisation d'un projet d'aménagement.

Dans cette opération de régularisation du foncier pour permettre la construction d'un projet immobilier et l'aménagement urbain inhérent, la Commune cède 67 m² à la société P2I et en récupère 64 m² en contrepartie. Cet échange est nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération importante qui verra le déplacement de la Banque Populaire située en face dans les locaux à construire, qui elle sera acquise par l'aménageur de la ZAC Nouvelle Recomposition du centre-ville.

Tableau des surfaces concernées par l'échange			
	Parcelle	Superficie	Surface exploitée
Mairie	179	27 m ²	25 m ²
	268	328 m ²	35 m ²
	147	11 m ²	4 m ²
	176	76	3 m ²
	Total		67 m²
	Parcelle	Superficie	Non exploitée
P2I	181	65 m ²	30 m ²
	180	91 m ²	12 m ²
	174	21 m ²	21 m ²
	175 (Aquitanis)	4 m ²	2 m ²
	321	216 m ²	1 m ²
Total		66 m²	

Plan des surfaces concernées par le projet d'é



4.5. Surfaces prises en compte :

Pour la détermination de la valeur vénale, il sera pris en compte la superficie des emprises à céder par la commune soit un total de 67 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE DE BIGNANOS	213300510		P	HOTEL DE VILLE 52 AV DE LA LIBERATION 33380 BIGNANOS	PBBBBFQ

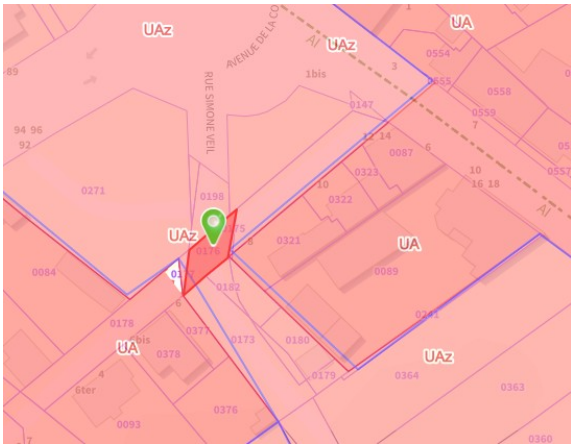
Origine de propriété : En ce qui concerne les parcelles AI 179/147 et 179 : Acquisition suivant acte administratif en date du 20/04/2018, publiée au SPF de Bordeaux III le 07/05/2018 volume 2018P08304, moyennant le prix de 1€.

En ce qui concerne la parcelle AI 268, issue de la réunion des parcelles AI 197/199/201 et 202 : Origine ancienne.

5.2. Conditions d'occupation : Bien libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	Dernière modification : ID : 033-213300510-20241029-DELAJ24067-DE délibération du 05/07/2021
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UAz, secteur de recomposition urbaine sous la forme d'une ZAC Zone UA, zone urbaine à vocation dense correspondant au centre urbain
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	/
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	ZAC de Recomposition du centre-ville, Quartier de Facture
Plan de zonage	Principales dispositions des parcelles
	<p>VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME</p> <p>Zonage(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Parcelle classée UA, Zone urbaine à vocation dense correspondant au centre urbain ■ Parcelle classée UAz, Secteur de recomposition urbaine sous la forme d'une ZAC <p>La parcelle est soumise aux dispositions suivantes</p> <p>Périmètres d'informations</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone d'aménagement concerté ZAC

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La méthode par comparaison est retenue dans la mesure où il a été recensé des termes de comparaison portant sur des cessions des terrains nus à usage de terrain d'agrément, chemin de passage, bandes de terrain en bordure de voirie, donc non constructibles, sur la commune de Biganos.

8 - MÉTHODE MISE EN ŒUVRE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- **Sources** : recherches effectuées sur les applications internes à la DGFIP
- **Critères de recherche** : La recherche porte sur des cessions de terrains non constructibles, de faible superficie (jusqu'à 200 m²), situés à Biganos, sur une période qui s'étend de 2020 à mars 2024, dans un rayon de 3 km du bien à évaluer.



➤ **Termes de comparaison :**

Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	
3304P04 2021P09002	51//AA/351//	BIGANOS	102 AV DE LA LIBERATION	17/06/2021	14 m ²	1 470 €	105 €	
3304P03 2020P20180	51//AA/357//	BIGANOS	104 AV DE LA LIBERATION	18/11/2020	14 m ²	1 470	105 €	
3304P04 2023P06564	51//AP/491//	BIGANOS	105 AV DE LA LIBERATION	22/02/2023	2 m ²	210	105 €	
3304P04 2021P07548	51//AP/487//	BIGANOS	109 AV DE LA LIBERATION	17/05/2021	8 m ²	840	105 €	
3304P04 2021P25138	51//AP/360//	BIGANOS	RUE DU PROF LANDE	05/10/2021	81 m ²	3 000	37 €	
3304P04 2021P11338	51//AP/224//	BIGANOS	BERNOS	17/06/2021	37 m ²	5 000	135 €	
							Moyenne	99 €
							Médiane	105 €
							Moyenne	111 €
							Médiane	105 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

La moyenne des termes de comparaison portant sur des terrains non constructibles de faible superficie s'établit à 99 €/m² et la médiane à 105 €/m².

Les termes surlignés en vert sont des bandes de terrain en bordure de voirie, non constructibles, acquises par la commune de Biganos. La moyenne de ces termes s'affiche à 111€/m² et la médiane à 105€/m².

Au regard de ces éléments, il sera donc retenu un prix unitaire de 105 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Nature du bien	Superficie	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
Délaissés de voirie	67 m ²	105 €	7 035,00 €
Valeur vénale du bien			7 000,00 €

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 7 000€ sur la base d'un prix unitaire de 105€/m². Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit une valeur minimale de cession de 6 300€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, **le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé** ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

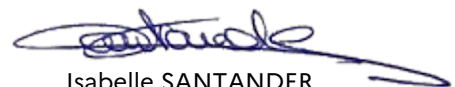
Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et
par délégation,

L'évaluatrice



Isabelle SANTANDER

Inspectrice des finances publiques

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 068 :

**CONVENTION SUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique qu'en 2015, la Commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service mutualisé créé par la COBAN. Ce dernier va cesser son activité au 31 décembre 2024.

En remplacement, la Commune souhaite confier une partie de l'instruction de ses dossiers au service d'instruction mutualisée créée par le Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) qui garantit proximité, réactivité et sécurité juridique.

Afin de matérialiser les relations entre la Commune et le SDEEG, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction pour partie du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus, le projet de convention étant joint. (cf. *annexe n°3*)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la Commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la Commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



Convention entre le SDEEG et la commune de BIGANOS

Modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Préambule

En 2015, la Commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service mutualisé créé par la COBAN. Ce dernier va cesser son activité au 31 décembre 2024.

En remplacement, la Commune envisage de confier une partie de l'instruction de ses dossiers au service d'instruction mutualisée créé par le Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) qui garantit proximité, réactivité et sécurité juridique.

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le SDEEG, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
 - assurent la protection des intérêts communaux,
 - garantissent le respect des droits des administrés ;
- notamment, les obligations que le maire et le SDEEG s'imposent mutuellement ci-après en découlent.

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, nommé le **SDEEG** représenté par son Président, M. Xavier PINTAT,

et la commune de BIGANOS, nommée la **Commune**

représentée par son maire Bruno LAFON,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exercice de l'instruction du droit des sols délivré au nom de la commune conformément à l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme, étant précisé que la commune conservera une partie des dossiers à instruire.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la **commune** jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux.

La commune définit le champ d'application sur la base du service « à la carte » rendu par le SDEEG.

Le SDEEG est en mesure d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la **commune** relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- permis de construire (Cerfa n° 13409*)
- permis d'aménager (Cerfa n° 13409*)
- certificats d'urbanisme opérationnels article L. 410-1 b du CU ;
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du CU ;
- permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa n° 13406*)
- permis de démolir
- déclaration préalable
- permis modificatif
- demande de transfert
- demande de prorogation

La commune doit offrir de la lisibilité au SDEEG en termes de volumes d'actes à instruire lorsque l'instruction est assurée pour palier à l'absence d'un personnel instructeur de la commune (congrés). La commune préviendra le SDEEG des périodes durant lesquelles les actes lui seront systématiquement transmis à chaque début de trimestre (1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre). Pour les actes transmis ponctuellement, aucun préavis n'est nécessaire.

La Commune prévoit de conserver l'instruction de la majorité des Certificats d'urbanisme dits « de simple information », une partie des Déclarations Préalables et éventuellement certains Permis de construire.

Une mission complémentaire en aval (conformité des travaux) peut être confiée au SDEEG à la discrétion de la commune.

Article 3 - Responsabilités du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase du dépôt de la demande :

- affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire ;
- affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent ;
- si nécessaire, transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), à l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;
- le maire informe le SDEEG de la date des transmissions précitées. L'ABF notifie son avis au maire et fait directement une copie au SDEEG. Les autres services consultés répondent directement au SDEEG.

b) Phase de l'instruction :

- transmission immédiate, et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, des autres dossiers au SDEEG pour instruction de manière dématérialisée via le logiciel d'instruction du SDEEG,
- dans les délais réglementaires d'instruction, transmission au SDEEG de toutes instructions nécessaires, conformément aux dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, ainsi que des informations utiles (desserte en réseaux du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, etc.).
- lorsque le projet est soumis à évaluation d'incidence sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement, transmission au SDEEG, dans les délais réglementaires, d'un avis sur le dossier d'évaluation fourni par le pétitionnaire.
- lorsque le terrain objet de la demande a donné lieu à un certificat d'urbanisme, à une déclaration préalable et/ou à un permis en cours de validité, indication sur le dossier transmis au SDEEG, de la date du certificat d'urbanisme, de la déclaration préalable et/ou du permis délivré(s) de façon tacite ou explicite.
- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois d'instruction.

c) Notification de la décision et suite :

- notification au pétitionnaire, par les services de la mairie, de la décision au regard de la proposition du SDEEG, si besoin par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la fin du délai d'instruction ; simultanément, le maire informe le SDEEG de cette transmission ;
- au titre du contrôle de légalité, transmission de la décision au préfet ;
- Envoi des certificats de non opposition ou d'obtention d'un permis tacite ou de non contestation de la conformité.
- Enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT) déposées par les pétitionnaires et transmission au service instructeur du SDEEG
- Transmission de l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

d) taxes et participations financières

Le maire assure les transmissions des délibérations relatives à la taxe d'aménagement et au versement pour sous-densité conformément aux dispositions des articles L.331-5 et L.331-36 du code de l'urbanisme.

Il informe également le SDEEG des décisions prises en matière de participations.

Article 4 - Responsabilités du SDEEG

Le SDEEG assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- détermination du délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- vérification du caractère complet du dossier ;
- si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, proposition au maire, soit d'une notification de pièces manquantes, soit d'une majoration ou d'une prolongation de délai, soit des deux ;

- transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait au plus tard 8 jours avant la fin du premier mois d'instruction ;
- examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain d'assiette considéré ;
- consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase du dépôt de la demande).

Le **SDEEG** informe le maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces, le **SDEEG** informe le pétitionnaire, par courrier simple, du rejet tacite de sa demande de permis ou d'opposition en cas de déclaration.

b) Phase de la décision :

- rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ; dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - soit d'une décision de refus ;
 - soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre cet avis ;
- transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait si possible au plus tard 10 jours avant la fin du délai d'instruction.

La notification par le Maire hors délai de sa décision a des conséquences juridiques, financières et fiscales, le maire peut obtenir à sa demande tous éclaircissements utiles auprès du service instructeur.

En période de pointe d'activité, le **SDEEG** pourra être amené à mettre en place un dispositif spécifique de rationalisation de l'activité permettant un traitement qualitatif des dossiers à enjeux. Ce dispositif s'appuie sur l'identification de niveaux d'enjeu des dossiers permettant la mise en œuvre d'une instruction différenciée respectant la cohérence de traitement des usagers et des communes et le respect de la légalité.

Fourniture du document d'urbanisme :

Toute nouvelle version du document d'urbanisme de la **commune**, postérieure à la date de signature de la présente convention, y compris en cas de modification ou de révision du document, sera fournie au **SDEEG** en 2 exemplaires, dans un format image (type «PDF») et dans un format vectorisé normalisé pour les plans.

c) Phase de post-instruction (missions facultatives effectuées par des agents assermentés et commissionnés par le maire) :

- Contrôle sur place des travaux en cours et rédaction d'un arrêté interruptif de travaux à la demande du maire
- Contrôle sur place de la véracité de la DAACT dans les 3 mois suivant la réception de l'attestation pour les conformités facultatives et de 5 mois pour les conformités obligatoires (ERP, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles) sur sollicitation du maire
- Rédaction de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite
- Rédaction des certificats de non opposition ou d'obtention d'un permis tacite ou de non contestation de la conformité

- Rédaction et signature d'un procès-verbal par un agent assermenté et commissaire, accompagné d'un courrier signé par le maire

Article 5 - Modalités des échanges entre le SDEEG et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le SDEEG et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

La confidentialité exige que la mairie indique l'adresse électronique à laquelle doivent être envoyées les informations concernant les dossiers.

Article 6 - Classement - archivage - statistiques

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols, sont classés et archivés par la commune. Un exemplaire des dossiers instruits par le service urbanisme du SDEEG est cependant conservé par ceux-ci pendant une durée de 2 ans lorsqu'il a été imprimé et de manière dématérialisée sur un serveur informatique.

Le SDEEG assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique à la demande de la commune pour les actes dont l'instruction lui a été confiée (nombre de dossier instruit, le type de dossier ...). De plus le SDEEG assure la transmission des statistiques concernant la commune, demandées par l'Etat (SITADEL).

Article 7 - Assistance juridique

A la demande du maire, le SDEEG peut lui apporter le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le SDEEG n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission qu'il assure par ailleurs.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Une rencontre annuelle sera organisée entre la commune et le service urbanisme du SDEEG pour faire le point sur les attentes de la commune en matière d'assistance.

A la demande de la collectivité, le service urbanisme du SDEEG se déplacera sur site, sur rendez-vous programmé en concertation avec les différentes parties intéressées par le dossier.

Ces rencontres auront lieu uniquement selon deux cas de figure :

- Accompagnement, préparation et montage de projets de permis d'aménager ou de permis de construire autre qu'une maison individuelle, en amont du dépôt de la demande de permis ;
- Dossiers sensibles ou à enjeux forts au regard des problématiques locales identifiées telles que les zones soumises à un plan de prévention, etc.

Une veille juridique liée à l'urbanisme sera transmise régulièrement à la commune.

Article 8 - Dispositions financières

En application de l'article 2 de la présente convention, le service du droit des sols du SDEEG donne lieu à rémunération en fonction du type et du nombre d'actes instruits.

Le SDEEG adresse à la commune, tous les trimestres, l'avis des sommes à payer, cette dernière règle le syndicat par mandat administratif sur la base de la notion de « service fait ».

La tarification est fixée par délibération du Comité Syndical du SDEEG. Elle tient compte des charges de fonctionnement liées aux obligations remplies par le SDEEG.

Article 9 - Tarification des prestations

Le temps passé pour instruire une autorisation d'urbanisme dépend du type d'acte.

Le SDEEG fixe un montant forfaitaire de 150 € avec application d'un coefficient pour chaque type d'acte instruit :

- * Coefficient de 1 pour un Permis de Construire soit 150 €
- * Coefficient de 0,8 pour un Permis de Démolir soit 120 €
- * Coefficient de 0,7 pour une Déclaration Préalable soit 105 €
- * Coefficient de 0,2 pour un Certificat d'Urbanisme de type a soit 30 €
- * Coefficient de 0,4 pour un Certificat d'Urbanisme de type b soit 60 €
- * Coefficient de 1,5 pour un Permis d'Aménager soit 225 €

Pour les modifications et transferts :

- * Permis de Construire modificatif : 90 €
- * Transfert de Permis de construire : 90 €
- * Permis d'Aménager modificatif : 90 €
- * Transfert de Permis d'aménager : 90 €

Pour les prorogations :

- * Permis de construire : 75 €
- * Déclaration préalable : 52 €
- * Certificat d'Urbanisme : 30 €

Les annulations de dossiers en cours d'instruction :

- * Permis de Construire : 75 €
- * Déclaration Préalable : 52 €
- * Permis d'Aménager : 112 €
- * Permis de Démolir : 60 €

La vente de lots par anticipation (permis d'aménager) :

- * Arrêté de vente des lots par anticipation : 112€

Les conformités

En ce qui concerne le contrôle de la conformité des travaux, le temps passé dépend du type d'acte et de l'entité qui a procédé à l'instruction du dossier. Le SDEEG fixe donc un montant forfaitaire de 200 € avec application d'un coefficient pour chaque type d'acte et en fonction de l'entité instructrice du dossier :

- * Coefficient de 0,5 pour un Permis de Construire (cerfa 13406* / 13411*) instruit par le SDEEG soit 100 €
- * Coefficient de 1 pour un Permis de Construire (cerfa 13406* / 13411*) instruit par une autre entité soit 200 €
- * Coefficient de 1 pour un Permis de Construire (cerfa 13409* / 13411*) instruit par le SDEEG soit 200 €
- * Coefficient de 1,4 pour un Permis de Construire (Cerfa 13409* / 13411*) instruit par une autre entité soit 280 €
- * Coefficient de 1 pour un Permis d'Aménager instruit par le SDEEG soit 200 €
- * Coefficient de 1,4 pour un Permis d'Aménager instruit par une autre entité soit 280 €
- * Coefficient de 0,5 pour une Déclaration Préalable instruite par le SDEEG soit 100 €
- * Coefficient de 1 pour une Déclaration Préalable instruite par une autre entité soit 200 €

Le service Urbanisme du SDEEG produit différents actes et documents à titre gratuit pour le compte des communes : courriers divers, retrait à la demande du pétitionnaire après la décision, certificat de non opposition pour les autorisations d'urbanisme instruites par la DDTM.

Article 10 - Durée et Résiliation

Dès lors qu'ils n'en affectent pas les principes, les textes législatifs et réglementaires postérieurs à la date de signature de la présente convention s'appliquent de plein droit sans qu'il soit nécessaire de prévoir la signature d'un avenant.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Six mois avant chaque échéance triennale, elle fera l'objet d'un bilan. Au regard du bilan et des mises à jour éventuellement nécessaires, les parties pourront convenir de la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Article 11 - Prise d'effet

La présente convention prend effet le : 1^{er} novembre 2024.

Fait le

à

Xavier PINTAT

M. Bruno LAFON

Président du SDEEG

Maire de BIGANOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 069 :

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DE 7M² RUE DU
PROFESSEUR LANDE**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre d'un projet de division de la parcelle cadastrée AP 200, située 32 Rue du Professeur Lande, des échanges ont été menés avec les propriétaires, Mesdames Madeleine LABARSOUQUE et Marie Lise LANUSSE-RECHOULET, demeurant 52 Boulevard de la Plage à Arcachon, en vue de rétablir l'alignement de la voie.

En conséquence, le géomètre a établi un plan de division permettant la rétrocession à la Commune d'une emprise de 7m², figurant en bleu au plan joint. (cf. annexe n°4)

Le rétablissement de cet alignement permettra dans le futur de réaliser un aménagement dans de bonnes conditions.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession d'une emprise de 7m² issue de la parcelle cadastrée AP 200 sise 32 rue du Professeur Lande, selon le plan (cf. annexe n°4), à 1'€ symbolique, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession d'une emprise de 7m² issue de la parcelle cadastrée AP 200 sise 32 rue du Professeur Lande, selon le plan (cf. annexe n°4), à 1'€ symbolique, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte de vente à intervenir.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,

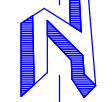
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



PROJET DE DIVISION (DP10)

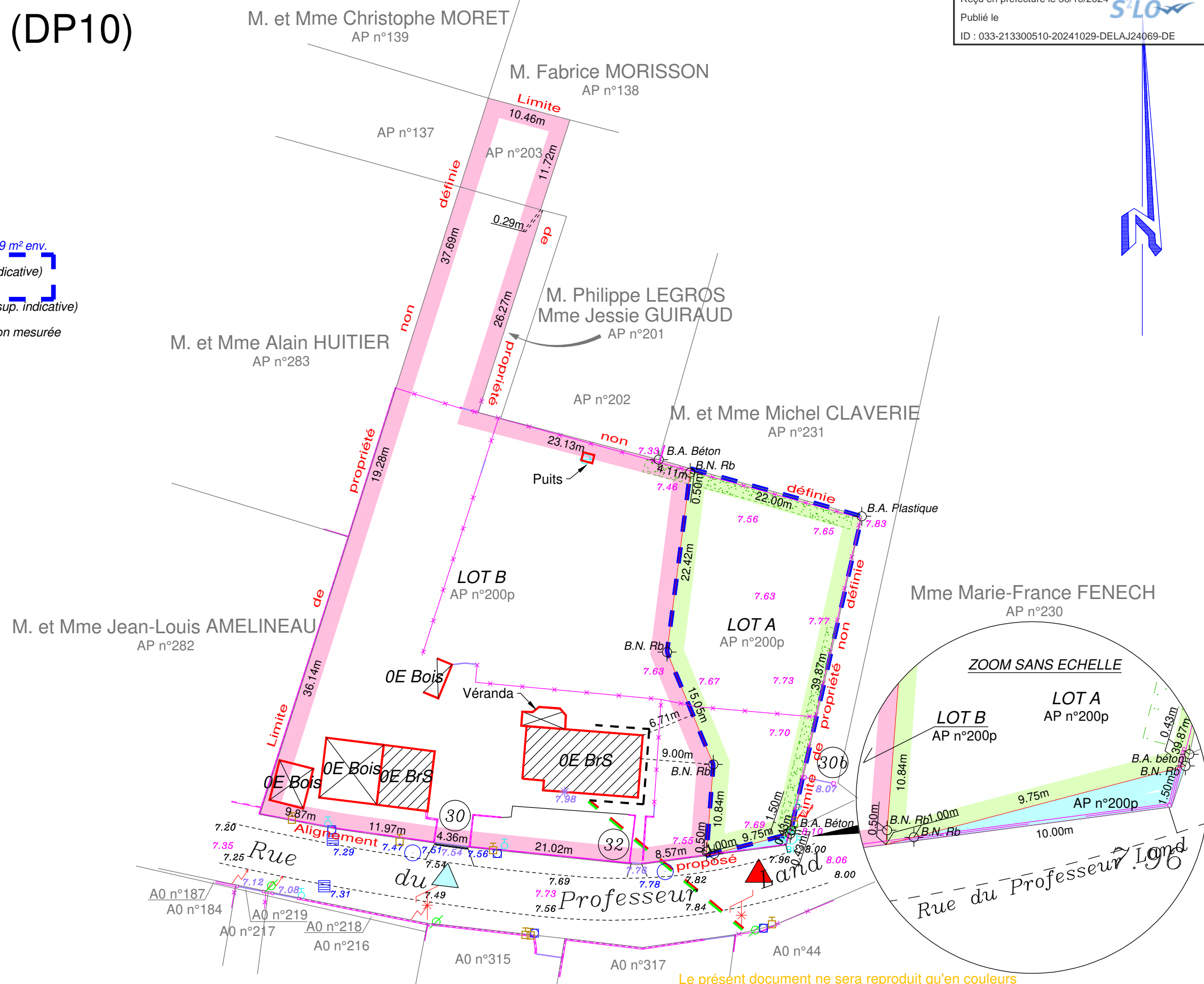
ECHELLE : 1/500 (A3)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024
 Reçu en préfecture le 30/10/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20241029-DELAJ24069-DE



LEGENDE :

- Emprise du lotissement. S = 749 m² env.
- LOT A : Partie à détacher - S = 749 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : AP n° 200p
- LOT B : Partie bâtie conservée - S = 2782 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : AP n° 200p et 203
Emprise au sol : S = 252 m² env - surface plancher non mesurée
- Partie à céder ultérieurement à la Commune
S = 7 m² env. (sup. indicative)
Référence Cadastre : AP n° 200p
- Application cadastrale
- Limite à créer suivant le présent projet
- ▲ AP n°200p
- ▲ Accès à créer
- Clôture avec soubassement en béton
- Clôture grillagée existante
- Mur de clôture existant
- Mur plaquettes existant
- Clôture grillage rigide existante
- B.A. ○ Borne ancienne existante
- Compteur d'eau existant
- Poteau incendie existant
- Compteur GAZ existant
- Regard de branchement EU existant
- Regard de visite existant
- Regard avaloir existant
- Support téléphonique existant
- Support EDF + éclairage existant
- Compteur EDF existant
- Seuil existant
- Haie existante
- Numéro de voirie
- Accès existant
- Avant-toit existant
- Puits existant
- Ligne téléphonique aérienne
- Ligne EDF BT aérienne



Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs

NOTA: Plan levé et dressé à partir des signes apparents de possession relevés 09/08/23, de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale. Les côtes et la superficie de la propriété ne sont données qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage de son périmètre. Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45. Nivellement rattaché au N.G.F. La position des réseaux souterrains n'a pas fait l'objet d'un repérage. Seules, les émergences visibles ont été relevées.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 070 :

**RETROCESSION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNE
AU 124 AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre des travaux d'aménagement portés par le promoteur immobilier STOA PROMOTION au 124 Avenue de la Côte d'Argent, il s'avère nécessaire de saisir l'opportunité de cette opération pour réaliser l'alignement des parcelles en front de rue.

Pour cela, la SARL 124 Avenue de la Côte d'Argent propose à la Commune la rétrocession à l'€ symbolique de la parcelle cadastrée AC 576, d'une surface de 43m² (*voir plan – cf. annexe n°5*)

En effet, cette emprise est traversée actuellement par la piste cyclable départementale. Cette rétrocession permettra de régulariser cette situation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la rétrocession par la SARL 124 Avenue de la Côte d'Argent, dont le siège est situé 9 cours de Gourgue 33000 BORDEAUX, à l'€ symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée AC 576 d'une contenance de 43m², sise 124 Avenue de la Côte d'Argent ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ; notamment l'acte notarié à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la rétrocession par la SARL 124 Avenue de la Côte d'Argent, dont le siège est situé 9 cours de Gourgue 33000 BORDEAUX, à l'€ symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée AC 576 d'une contenance de 43m², sise 124 Avenue de la Côte d'Argent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ; notamment l'acte notarié à intervenir

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

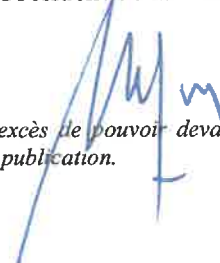
Contre : 0



**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Lafon", is written over the printed name and title.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024
 Reçu en préfecture le 30/10/2024
 Publié le
 ID : 033-213300510-20241029-DELAJ24070-DE

Propriété sise
 124, Avenue de la Côte d'Argent

PLAN D'ARPENTAGE

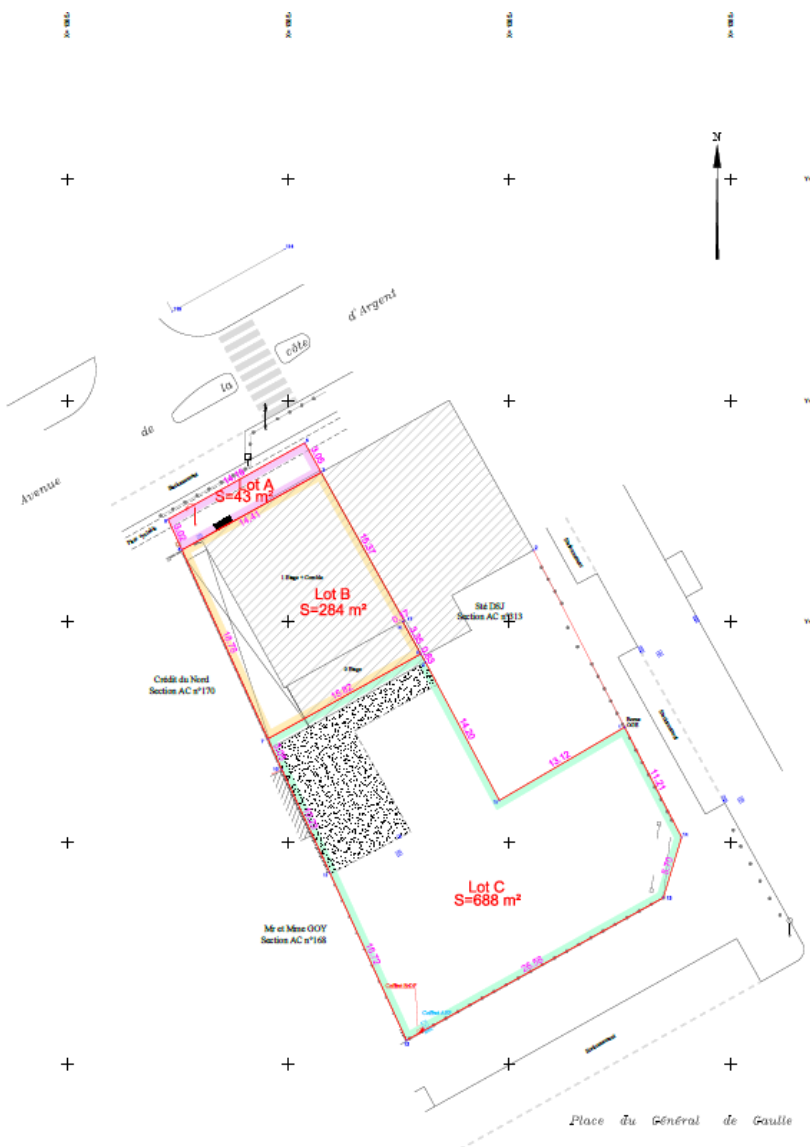


Dossier n°19.115 Fichier: 19.115.dwg Date: 29/03/2023

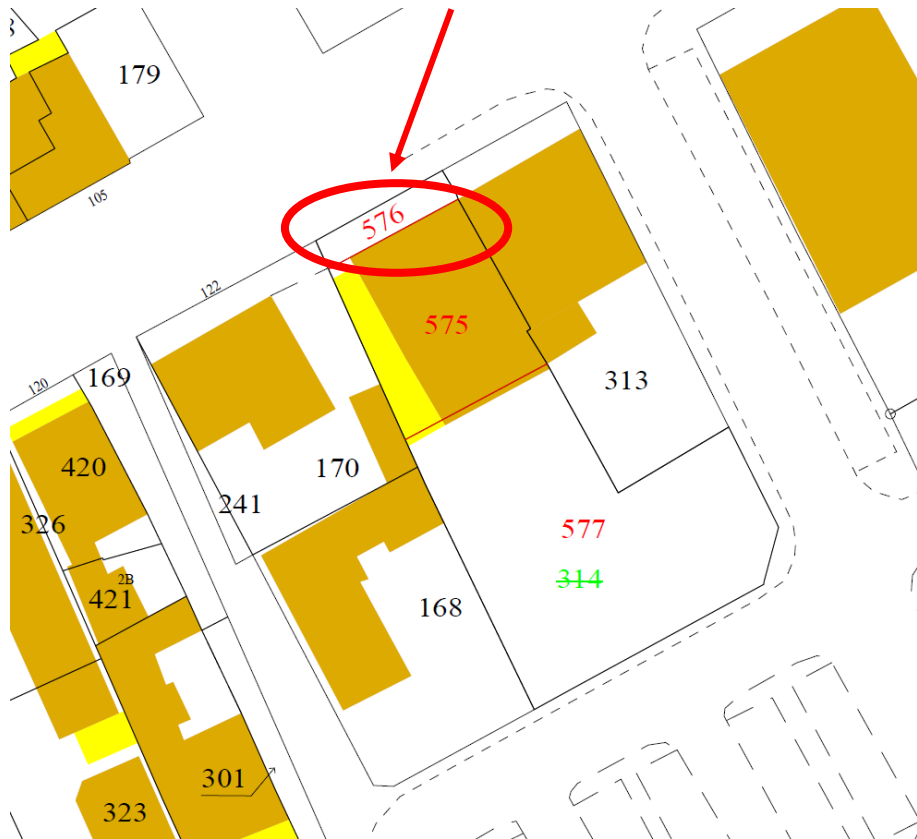
COMPLÈMENTS	
Zoning	Observations

ECHELLE : 1/200

CONSTATER Section AC n° 113
 Commune de La Côte d'Argent
 SUPERFICIE APPRÉHENSÉE SELON LES LIMITES APPRÉHENSÉES



Parcelle à rétrocéder



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 071 :

**DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL –
AUTORISATION D’OUVERTURE DES MAGASINS – ANNÉE 2025**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 21 octobre 2024*

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2024 pour l'année 2025, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La consultation des enseignes de la zone commerciale en date du 4 juillet 2024 fait apparaître un grand consensus sur huit dimanches en 2025.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les
12 janvier (soldes d'hiver),
29 juin (soldes d'été),
23 et 30 novembre,
7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour le secteur de l'automobile, sont envisagés les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 2 septembre 2024 et la COBAN, Etablissement Public de Coopération Intercommunale a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail ;

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical ;

Vu l'avis conforme de la COBAN ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les
12 janvier (soldes d'hiver),
29 juin (soldes d'été),
23 et 30 novembre,
7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
 - pour le secteur de l'automobile, 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les
12 janvier (soldes d'hiver),
29 juin (soldes d'été),
23 et 30 novembre,
7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
 - pour le secteur de l'automobile, 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 072 :

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET EFFACEMENTS DE DETTES

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie les 23 et 26 août 2024 pour lesquels il a été demandé à la commune de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances ainsi qu'à l'effacement de certaines dettes suite aux procédures de surendettement ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier et qu'il est désormais certain qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non valeurs (nature 6541)	Montant Effacements de dettes (nature 6542)
Total	<u>67.60 €</u>	<u>187.62 €</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>255.22 €</u>

- **PRELEVER** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours ;
- **PRELEVER** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les recettes et d'effacer les dettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non valeurs (nature 6541)	Montant Effacements de dettes (nature 6542)
Total	<u>67.60 €</u>	<u>187.62 €</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>255.22 €</u>

- **PRELÈVE** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours ;
- **PRELÈVE** les sommes afférentes aux effacements de dettes à l'article 6542 du budget communal de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 073 :

**CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE
PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Par exception au principe d'annualité budgétaire, l'article L2311-3 permet de suivre les opérations dont les dépenses ont un caractère pluriannuel. Par conséquent, chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiements correspondants. Ces crédits de paiements sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

La Municipalité a identifié comme prioritaire la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Georges Clémenceau.

Ces travaux, dont le démarrage est programmé dès la fin de l'année 2024, ont un caractère pluriannuel, ils vont s'étaler sur l'année 2025 et suivantes, la création d'une autorisation de programme permettant le vote de crédits de paiement par exercice budgétaire a été privilégiée.

L'avantage de cette technique budgétaire est d'étaler la charge des dépenses sur plusieurs exercices et de disposer d'un outil de pilotage des dépenses lisibles par tous. Comptablement parlant, il n'y a pas de restes à réaliser en ce qui concernent les dépenses et les recettes en AP-CP.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 1 392 000 € TTC comprenant la première séquence des travaux de réaménagement de la rue Georges Clémenceau.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est la suivante :

AP/CP - TRAVAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°26) - CREATION				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	1 392 000 €	2024	2025	2026
		46 000 €	1 303 500 €	42 500 €
<i>Dont Etudes</i>		46 000 €	30 900 €	42 500 €
<i>Dont Travaux</i>		-00 €	1 272 600 €	-00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CREER** l'autorisation de programme suivante et **ADOPTER** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** l'autorisation de programme suivante et **ADOpte** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (Mme NEUMANN – (Mme WARTEL par procuration) – Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – (M. LARGILLIÈRE par procuration)

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 074 :

**MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS
DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RUE VICTOR HUGO**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-081 du 02 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour les travaux de la rue Victor Hugo,

Vu la délibération n°24-026 du 26 mars 2024 portant modification n°1 de l'autorisation de programme pour les travaux de la rue Victor Hugo,

Considérant qu'au regard de l'avenant en plus-value de chantier concernant la fourniture et pose de dalles supplémentaires, validé en Commission de la commande publique, il y a lieu d'augmenter le montant des crédits de paiement 2024 de 20 000 euros ;

Le coût global de l'opération s'établit désormais à 949 500 € TTC.

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire est désormais la suivante :

AP/CP - TRAVAUX RUE VICTOR HUGO (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°25) - MODIFICATION 2				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES		2022	2023	2024
	949 500,00 €	22 500,00 €	57 000,00 €	870 000,00 €

L'opération sera clôturée en 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et **ADOPTER** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme suivante et **ADOpte** la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Bruno Lafon, the Mayor of Biganos.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 075 :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 ;

Vu la décision modificative n°2 ;

Vu le virement de crédits n°1 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Un ajustement des crédits pour l'intégration des frais d'études antérieurs à 2024 aux biens correspondants (= quand les frais d'études ont été suivis de travaux) = + 40 000 € au Chapitre 041 en Dépenses et en Recettes
- Une diminution des crédits relatifs aux frais d'études sur l'opération n°26 « travaux de la rue Georges Clémenceau », suite à la création d'une AP-CP = - 44 000 euros au Chapitre 20 en Dépenses
- Une augmentation des crédits qui concerne la finalisation des travaux de la cuisine centrale suite à la défaillance de Cuisinox = + 44 000 euros au Chapitre 21 en Dépenses

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Une augmentation des crédits pour prendre en charge le versement au titre du FPIC suite à une revalorisation de 18% par rapport à 2023 = + 18 000 euros au Chapitre 014 en Dépenses
- Une augmentation des recettes exceptionnelles = + 18 000 euros au Chapitre 77 en Recettes

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3-2024					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
Recettes	R 2031				40 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 041				40 000,00 €
Dépenses	D 21351		40 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 041		40 000,00 €		
	D 2031 op 26	44 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 20	44 000,00 €			
	D 21351 38 PROJ		44 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 21		44 000,00 €		
		44 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	40 000,00 €		40 000,00 €	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	D 739223		18 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 014		18 000,00 €		
Recettes	R 773				18 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 77				18 000,00 €
		0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	18 000,00 €		18 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 29 octobre 2024

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 076 :

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 ; (*cf. annexe n°6*)

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite au passage à la nomenclature M57, le délai de présentation passe à dix semaines au lieu des deux mois habituels.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet du budget primitif 2025 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération.

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Rapport d'orientations budgétaires 2025

"La fleur qui fleurit dans l'adversité est la plus rare et la plus belle de toutes."

Walt Disney

Table des matières

I. INTRODUCTION.....	3
II. CONTEXTE MACROECONOMIQUE : <i>un contexte économique incertain, associé à un contexte politique instable</i>	4
A. Un contexte économique caractérisé par de fortes incertitudes	4
B. Un contexte politique marqué par l'instabilité.....	5
III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : <i>maintenir le cap et tenter de prévenir les probables restrictions supplémentaires et les contraintes budgétaires</i>	7
A. Un développement des services rendus aux publics à assurer dans un climat de grandes d'incertitudes.....	8
1. Une croissance modérée des produits de fonctionnement, reposant sur des estimations prudentes.....	8
2. Une évolution limitée des charges de fonctionnement, malgré une conjoncture demeurant incertaine	11
B. Un programme d'investissements pour l'avenir à poursuivre nécessairement.....	12
1. Des investissements ciblés sur la concrétisation des projets structurants, associés au maintien des opérations d'investissements courantes.....	12
2. Un pilotage stratégique reposant sur la programmation pluriannuelle.....	13
3. Des recettes mobilisées à tous les niveaux comme condition indispensable.....	15
IV. L'ETAT DE LA DETTE : un désendettement qui se poursuit.....	17
A. Synthèse de la dette (<i>établi au 20/09/2024</i>).....	17
B. Dette par type de risques	17
C. Dette par prêteurs.....	18
D. Profil d'extinction.....	18
V. STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL.....	19
VI. GLOSSAIRE	25

I. INTRODUCTION

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation introduite par la loi du 6 février 1992 pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

L'année 2024 a été marquée par l'adoption de la nomenclature M57, nouveau référentiel comptable applicable à l'ensemble des collectivités. L'année 2025 s'inscrit dans la continuité.

Le ROB comporte traditionnellement deux parties :

→ Un point sur le contexte général avec les données macroéconomiques et les dispositions de la loi de finances ;

→ Les informations nécessaires à l'élaboration du budget communal.

L'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires en particulier pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le rapport doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- Des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations.

Conformément à la nomenclature M57, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (auparavant deux mois).

Le projet de budget, préparé et présenté par l'exécutif, doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget (auparavant cinq jours).

II. CONTEXTE MACROECONOMIQUE : *un contexte économique incertain, associé à un contexte politique instable*

A. Un contexte économique caractérisé par de fortes incertitudes

Si le contexte économique mondial actuel semble connaître un rebond, la situation de la France resterait dégradée jusqu'à la fin de l'année. Cette situation se traduit par un faible niveau des principaux indicateurs suivants :

→ Un **taux de croissance du PIB a un faible niveau** :

- +1.1% en 2023 contre 2.6% en 2022 et 6.8% en 2021
- **+0.8% en 2024 (contre +1.4% estimé à début 2024)**
- **+1.2% en 2025 / + 1.6% en 2026**

→ Un **taux de croissance des prix à la consommation dont la baisse semble s'amorcer** :

- +5.7% en 2023 contre 5.9% en 2022 et 1.6% en 2021
- **+2.5 % en 2024 (contre +2.6% estimé à début 2024)**
- **+1.7% en 2025 / + 1.7% en 2026**

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 31 mai 2024, non publiés lors de la *cut-off date* de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2024).

*Source : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-juin-2024>

L'activité serait toujours ralentie en 2024, avant une reprise qui s'amorcerait en 2025 et qui se confirmerait en 2026. Le taux de croissance pourrait connaître une reprise et les taux d'inflation pourraient ainsi se stabiliser conformément à l'objectif fixé par la

Banque Centrale Européenne qui est de 2% maximum. Le taux d'inflation passerait sous la barre des 2% pour la première fois depuis 3 ans. Cela s'expliquerait notamment par le net ralentissement des prix de l'énergie, la stabilité des prix des denrées alimentaires et des carburants.

Cependant, ce contexte reste très mouvant et les projections demeurent incertaines.

B. Un contexte politique marqué par l'instabilité

Suite aux résultats des élections législatives 2024, la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président de la République a contribué à accentuer l'instabilité. Après deux mois d'incertitudes, la nomination d'un nouveau Premier Ministre, Michel BARNIER, est intervenue le 5 septembre 2024.

Parmi ses priorités, arrive en tête, la réduction de la dette par le redressement des comptes publics.

→ **Le déficit public actuel** devrait encore se creuser :

- 4.9% du PIB en 2023, après 4.8% en 2022 et 6.4% en 2021
- **+5.6 % du PIB (contre + 4.3% estimé à début 2024)**

Ces données entrent directement en conflits avec les objectifs de **maintien de la dépense publique à 3% du PIB** et de **limitation de l'endettement public à 60% du PIB**, inscrits dans les traités européens.



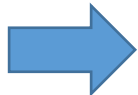
Sources OFCE.

Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française doit rendre la dette soutenable et montrer qu'il est possible de la réduire significativement, conformément au nouveau traité européen voté en avril 2024 (LOI n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole).

Par conséquent, l'élaboration du projet de loi de finances 2025 s'effectue dans un climat tendu, qui se traduit par une politique budgétaire restrictive qui devrait à priori perdurer sur le long terme.

Selon les économistes, 30 milliards d'économies sont attendues, avec une cible potentielle d'ores et déjà identifiée par le Gouvernement : les collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte particulièrement incertain et instable que s'élabore le budget de la commune de Biganos.



Focus sur le rapport de la mission Woerth

Fin 2023, le Président de la République avait mandaté Eric Woerth pour travailler sur « la clarification de l'action publique territoriale et l'identification de nouvelles pistes de décentralisation ». Le rapport a été rendu public en Mai 2024 et contient 51 propositions dont les plus marquantes sont les suivantes :

- La consécration du rôle du maire comme premier rouage de l'action publique, pouvant faire appel facilement aux services de l'État ;
- La mise en place d'une gouvernance des finances locales "*durable et partagée*" ;
- La définition annuelle d'un partage de l'impôt national et une réforme des dotations de l'État ;
- La spécialisation des recettes de chaque échelon de collectivités, en lien avec les politiques publiques portées par chacun d'entre eux ;
- Une modification de l'article 21 de la Constitution pour "*améliorer l'articulation du pouvoir réglementaire*" des collectivités avec celui du Premier ministre ;
- La structuration d'une "*branche*" fonction publique territoriale pour "*redonner la main aux employeurs territoriaux*" ;
- Le recentrage des contrats État-collectivités ;
- Une présence renforcée du préfet de département afin par exemple de soutenir les communes dans leurs projets, en termes de financements et d'ingénierie.

Du côté des finances communales, le rapport propose de transférer l'intégralité des droits de mutation à titre onéreux aux EPCI et de donner de nouvelles marges de manœuvre aux communes telles que le pouvoir de vote du taux de la taxe d'aménagement. Le rapport prévoit une nouvelle redistribution des recettes par strate de collectivités. Ainsi, la Région se verrait attribuer une fraction de l'impôt sur les sociétés ainsi qu'une partie de la cotisation foncière des entreprises qui revient aujourd'hui aux EPCI. Le Département bénéficierait d'une dotation de solidarité spécifique et il percevrait le produit de la taxe GEMAPI.

Source : <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/294470.pdf>

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 : *maintenir le cap et tenter de prévenir les probables restrictions supplémentaires et les contraintes budgétaires*

L'élaboration du budget 2025 se caractérise par un réel jeu d'équilibre entre le maintien nécessaire du cap défini pour la durée du mandat et la nécessité de faire face aux incertitudes actuelles.

Le budget primitif 2025 sera voté avant la fin de l'année 2024. Ce nouveau calendrier garanti le respect du principe d'annualité budgétaire et permet l'exécution pleine et entière du budget d'investissement dès le 1^{er} janvier de l'année. Le vote d'un budget supplémentaire, au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025, servira, d'une part, à intégrer les résultats de l'exercice 2024, et, d'autre part, à ajuster les prévisions budgétaires si nécessaire.

A ce jour, les informations contenues dans le projet de loi de finances pour 2025 ne sont pas encore connues. Les premières orientations publiées habituellement début octobre, pourraient, eu-égard à la nomination récente du Gouvernement Barnier, être reportées. Par conséquent, il y a très peu d'informations rendues publiques à ce jour. L'application d'un principe de prudence dans l'élaboration de nos prévisions budgétaires n'en est que renforcée.

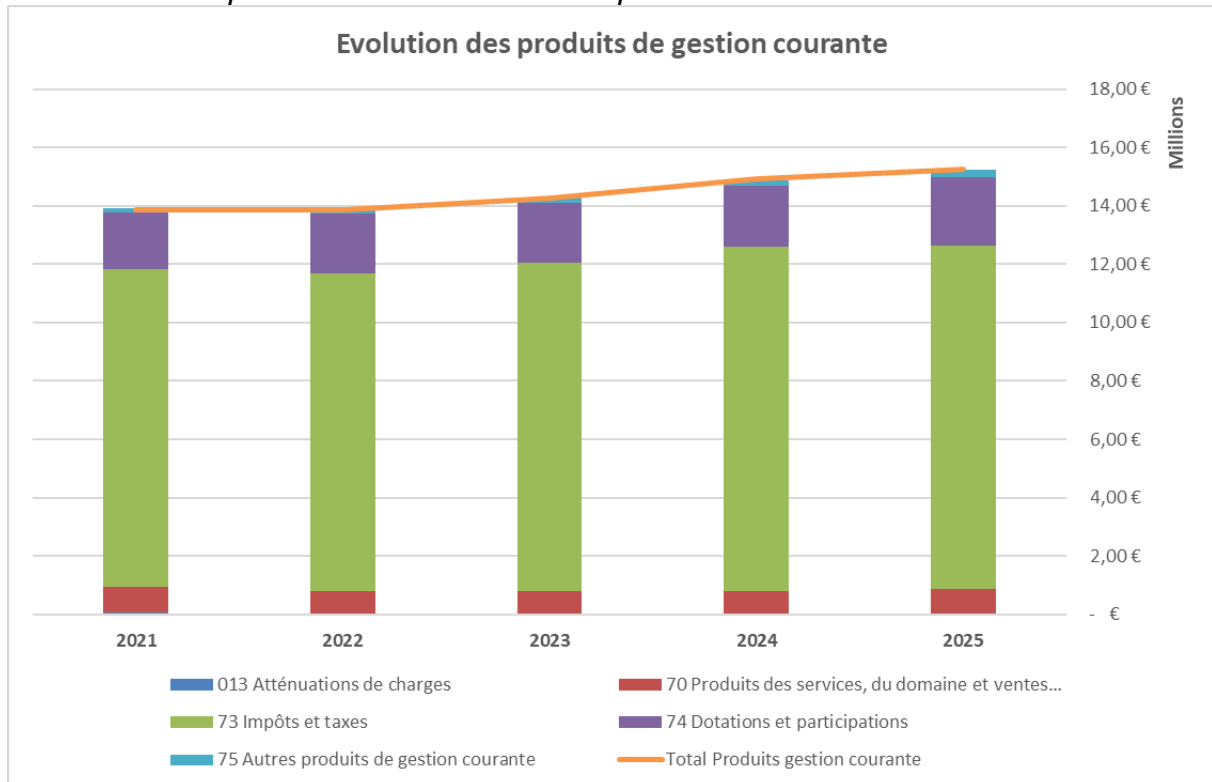
Si le contexte de morosité globale pourrait nous conduire au repli, la municipalité fait le choix d'une ville responsable et solidaire en maintenant le niveau de services au public et son niveau d'investissement. Soutenir et renforcer la cohésion sociale, préparer l'avenir en réalisant les investissements qui préparent la Ville de demain, demeurent l'ambition.

Aussi, grâce à un pilotage vertueux, la commune de Biganos conserve une situation financière saine, qui lui permet, malgré un contexte budgétaire contraint et incertain, de poursuivre le projet de mandat, en matière d'adéquation de l'offre de services publics aux besoins de la population, notamment au travers de la réalisation d'investissements structurants au service des politiques publiques.

En effet, la ville s'est dotée dès fin 2022 d'un plan de sobriété reposant sur une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes, afin de limiter les effets de la conjoncture. Ces efforts ont permis d'obtenir des ratios en matière d'évolution des dépenses et des recettes plus favorables que les moyennes nationales.

A. Un développement des services rendus aux publics à assurer dans un climat de grandes d'incertitudes

1. Une croissance modérée des produits de fonctionnement, reposant sur des estimations prudentes



L'évolution des recettes de gestion courante entre 2024 et 2025 se situeraient, au regard des éléments connus à ce jour, à environ à 2.4%.

a) Une dynamique des services à poursuivre

Les recettes des services devraient être légèrement en hausse en 2025 pour s'établir autour des 865 000 euros, sous le double effet de la dynamique des services offerts à la population en matière éducative, sportive, culturelle, de loisirs et l'adaptation de la tarification aux possibilités contributives des familles.

La fréquentation de nos services par les familles est en hausse, en particulier concernant la Maison de la jeunesse, les activités sportives et les ALSH pour lesquels il y a une forte demande.

Après l'ajustement des tarifs du cimetière réalisé en 2023, ce sont les grilles tarifaires des services périscolaires et des dispositifs sportifs qui ont été révisés en 2024. L'application des nouvelles tranches de QF indexées sur les possibilités contributives des familles, telles que redéfinies en 2023, ont été appliquées à l'ensemble de ces services.

De même, un règlement de voirie va voir le jour afin de tarifier dès 2025 toute l'occupation du domaine public. La nouvelle RODP liée à l'installation des antennes de télécommunications de l'entreprise FREE contribuera également à augmenter nos recettes en 2025.

b) Une fiscalité en décrochage

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, notre marge de manœuvre et nos possibilités d'action sur les recettes fiscales a été largement limitée.

Les taux d'imposition restent très bas en comparaison aux moyennes nationales (Biganos 23.79% contre 42.79% au niveau départemental, 41.79% au niveau régional et 40.47% au niveau national), limitant l'accession de la Ville à certains dispositifs étatiques (fonds et subventions diverses) fondés sur le potentiel fiscal et sur la capacité de la commune à mobiliser le levier fiscal.

Il est décidé de maintenir ces taux en 2025, pour la troisième année consécutive, afin de limiter les impacts sur les redevables.

Le pouvoir de vote des taux se réduisant, les seules marges de manœuvre envisageables seraient à rechercher du côté des bases fiscales. Ces bases, issues des valeurs locatives cadastrales datant de 1970, pourraient être réexaminées en Commission Communale des Impôts directs. Un travail en lien étroit avec le service urbanisme et la DGFIP sera engagé.

La revalorisation des bases, très élevée en 2023 et 2024, est estimée de façon prudente à +1.5%, viendrait à elle seule permettre une hausse du produit fiscal qui s'établirait autour des 5 200 000 euros et constitue, pour rappel, la recette la plus importante du budget.

Les allocations compensatrices (AC et FNGIR) demeurent figées. En l'absence de contractualisation avec la COBAN, la Ville ne bénéficie pas de la dynamique liée à la fiscalité économique.

La hausse des taux d'intérêts a occasionné une baisse des droits de mutations à titre onéreux. Cependant, l'amorce de leur baisse étant incertaine, cela nous invite à une approche prudentielle.

c) Des dotations en berne et des subventions en déclin

Déjà extrêmement réduite et très faible en comparaison aux communes de même strate et en particulier de la COBAN, la DGF a vocation à disparaître dans les années à venir. En 2025, la dynamique de population liée aux premières arrivées des habitants de la ZAC pourrait permettre de conserver une partie de cette dotation, aussi modéré soit-elle (environ 60 000 euros).

Il est très probable que la loi de finances pour 2025 dessine les contours de la baisse de la DGF. Ces orientations vont être à surveiller de très près.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui était stable jusqu'en 2023 devrait baisser en 2025, comme en 2024 (-1.3% environ).

Les subventions de fonctionnement versées habituellement par le Département de la Gironde pourraient toutes disparaître à compter de 2025. Effectivement, ce dernier, en grande difficultés financières, a, dès cette année, réduit le financement de ces dispositifs habituels, comme par exemple CAP 33 et le FDAEC.

Les versements CAF et nos participations aux différents appels à projets permettent d'optimiser nos financements en particulier sur les actions petite enfance.

La dotation titres sécurisés est maintenue mais son montant pourrait baisser légèrement en raison de la baisse du nombre de titres délivrés liées au fait que les communes alentours se sont également dotés de dispositifs de recueil.

L'élargissement du FCTVA aux dépenses d'aménagement, décidé en 2024 au regard de la tenue des JO, pourrait ne pas être prolongé en 2025.

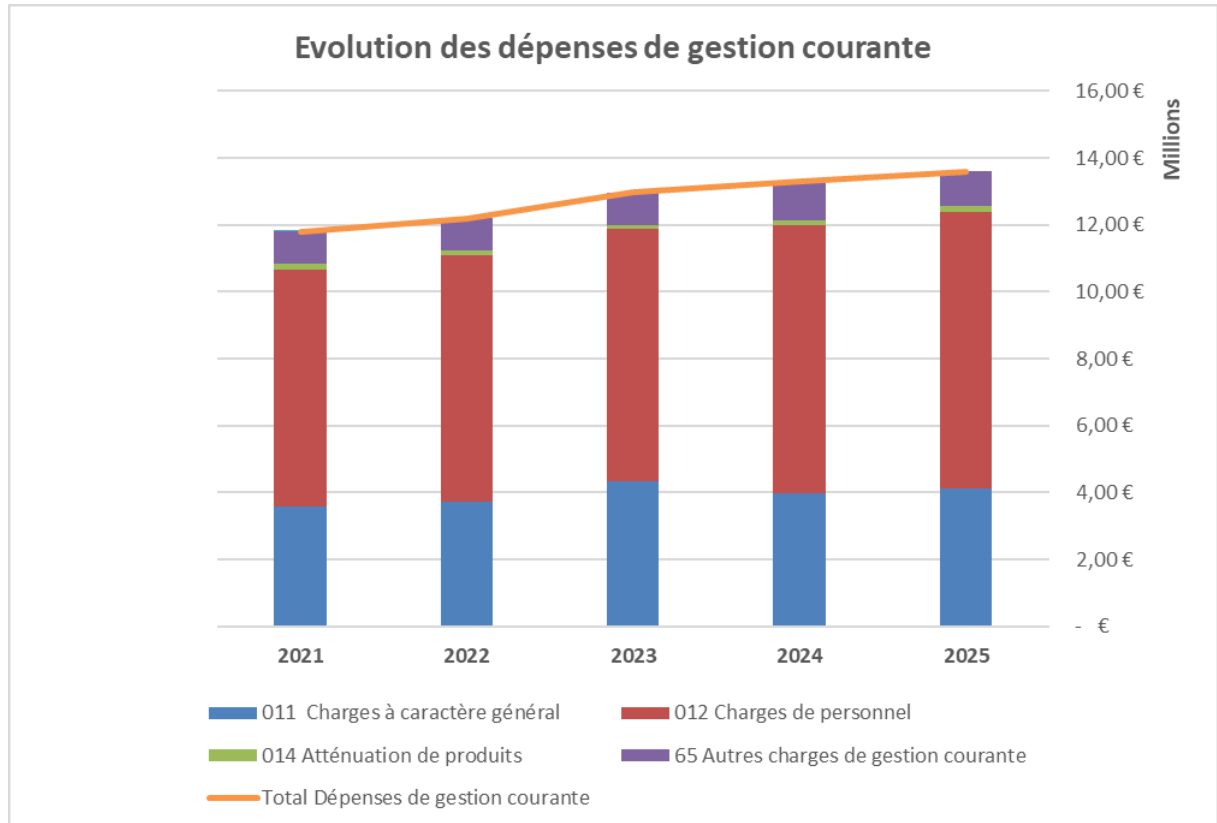
Le montant total des dotations et participations est ainsi évalué à 2 336 000 euros.

d) Une valorisation nécessaire de notre patrimoine

La gestion active de notre patrimoine, notamment à travers la dynamique des baux communaux se poursuit. L'accueil de nouveaux services, couplé à une revalorisation annuelle des loyers indexée sur les prix de la construction, nous permettent d'optimiser nos recettes.

Les produits de gestion courante sont passés de 132 000 euros en 2022 à 200 000 euros en 2024. Ils s'élèveraient à 237 000 euros en 2025.

2. *Une évolution limitée des charges de fonctionnement, malgré une conjoncture demeurant incertaine*



L'évolution des dépenses de gestion courante entre 2024 et 2025 se situeraient, au regard des éléments connus à ce jour, à environ 2.2%.

Les dépenses sont contenues grâce à la mise en œuvre du plan de maîtrise des dépenses depuis 2022.

Le cadrage de la préparation budgétaire 2025 repose sur plusieurs objectifs imposés à l'ensemble des services :

- Un objectif de budget constant imposé à chaque service
- Une évaluation des pistes d'économies mises en œuvre en 2024 et l'identification de nouvelles pistes de travail
- Une optimisation des recettes à +2%
- Un plan de renouvellement du matériel à établir sur les 5 prochaines années
- Un développement de la fonction achat

Concernant les charges à caractère général, les postes de dépenses qui augmentent malgré la stratégie mise en action sont notamment liés à :

- Un niveau d'inflation qui demeurerait élevé, impactant toutes nos prestations extérieures. Les prix en la matière une fois atteint un niveau élevé ne baisse pas systématiquement mais a vocation à s'installer.
- La suppression du bouclier tarifaire sur l'électricité
- Un désengagement fort du CNFPT sur tout le volet formation et l'augmentation du coût des formations obligatoires
- La reprise en interne de l'instruction des autorisations d'urbanisme nous obligeant à contractualiser partiellement avec un prestataire extérieur (le SDEEG)
- La hausse du coût des assurances

A ces augmentations, s'ajoute la reprise partielle des charges liées à la non prise en charge, dans son intégralité, de la compétence transport scolaire par la COBAN.

S'agissant des charges de personnel, la prise en compte du GVT couplée au versement transport supporté depuis 2024, contribuent fortement à la hausse de ces charges. Renforcer structurellement et techniquement les services tout en contenant l'évolution de ces charges demeure un réel défi quotidien.

L'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations demeure sacralisée. Les autres participations seraient globalement stables, à l'exception de celle en faveur de la SPA.

Le FPIC serait en hausse également. En moyenne annuellement, notre contribution à ce fonds augmente d'environ 20%.

Nos efforts d'optimisation permettent de maintenir le cap au quotidien dans l'ensemble des services. Ils garantissent la préservation de nos excédents de fonctionnement afin de continuer de dérouler un programme d'investissement ambitieux.

B. Un programme d'investissements pour l'avenir à poursuivre nécessairement

1. Des investissements ciblés sur la concrétisation des projets structurants, associés au maintien des opérations d'investissements courantes

Conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement, les dépenses d'équipement devraient s'établir à près de 7 500 000 euros dans le cadre de la réalisation d'un programme d'investissements massif.

L'exercice 2025 sera caractérisé par la concrétisation de projets structurants tels que :

● **En matière de citoyenneté, vivre ensemble et cohésion sociale :**

- La progression des travaux du Chahut regroupant la bibliothèque, la maison de la vie associative et de la citoyenneté et le centre social, permettant le développement de projets innovants dans les domaines de la culture et de l'éducation, de la citoyenneté et de l'insertion, pour un montant de 3 615 000 € comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et la première partie des travaux incluant notamment la mise hors d'eau hors d'air du bâtiment et la majeure partie des aménagements intérieurs. L'achèvement des travaux est prévu au printemps 2026. Les acquisitions de livres constituant le fonds documentaire démarreront dès 2025 pour permettre une installation début 2026.

- La deuxième tranche des travaux de création de l'épicerie sociale et solidaire (250 000 €). La mise en service est prévue pour Septembre 2025.

● **En matière d'éducation :**

Le premier volet de la reconfiguration de l'école Jules Ferry (700 000 €)

● **En matière de mobilité, voirie et aménagements extérieurs :**

- La première phase des travaux de l'avenue Georges Clémenceau (1 303 500 €)

- Les autres travaux de réfection de la voirie (300 000 €)

- La création d'une piste cyclable aux argentières (cofinancement Commune /COBAN)

● **En matière de développement du territoire**

L'année 2025 sera marquée par la fin de la participation aux travaux de la ZAC et le démarrage des versements de la participation au projet de création d'un Cinéma de cœur de Ville, véritable équipement culturel de proximité.

A cela s'ajoute les opérations d'entretien courant des bâtiments avec un ciblage sur les toitures qui a débuté en 2024 et se poursuivra en 2025, et les opérations de renouvellement courant en matière de mobilier, matériel divers mais aussi le changement du serveur informatique.

Nous poursuivons un programme d'investissement qui répond aux besoins de la population en matière de services publics, dans le cadre d'une Ville en développement, ainsi qu'à nos capacités financières et de réalisation.

2. Un pilotage stratégique reposant sur la programmation pluriannuelle

Les projets structurants sont gérés selon la technique des autorisations de programme/crédits de paiement (AP-CP), pour une meilleure lisibilité et un pilotage stratégique des crédits budgétaires afférents à chaque projet. En effet, la gestion de projet en AP-CP repose sur plusieurs avantages :

- Le montant de l'autorisation de programme, voté par délibération, constitue la limite supérieure à ne pas dépasser
- Les crédits de paiement sont votés par exercice budgétaire mais peuvent faire l'objet de modification d'un exercice à l'autre
- Les crédits votés sont utilisables dès le 1^{er} janvier de l'année
- Cette technique repose sur un principe de transparence vis-à-vis des élus
- Les crédits réalisés font l'objet d'un état annexé au compte administratif
- Les crédits engagés sur un exercice mais non mandatés ne font pas l'objet de restes à réaliser et n'affectent donc pas les résultats de l'exercice concerné.

Etat actuel des AP-CP en cours :

AP-CP Création d'un Tiers lieu :

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)				
DEPENSES	11 688 694 €	2022	2023	2024	2025	2026
		227 000 €	1 020 000 €	2 296 000 €	3 615 000 €	4 530 694 €

AP-CP Création d'une épicerie sociale et solidaire

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	930 000 €	2023	2024	2025
		69 000 €	611 000 €	250 000 €

AP-CP Travaux rue Victor Hugo : clôturée en 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	949 500,00 €	2022	2023	2024
		22 500,00 €	57 000,00 €	870 000,00 €

AP-CP Travaux de l'école Jules Ferry

AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DEPENSES	2 100 000 €	2023	2024	2025	2026
		30 000 €	100 000 €	700 000 €	1 270 000 €

La création d'une nouvelle AP-CP est prévue afin de programmer les travaux de la rue G Clémenceau : *projet de répartition* :

AP/CP - TRAVAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°26) - CREATION				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	1 392 000 €	2024	2025	2026
		46 000 €	1 303 500 €	42 500 €

3. *Des recettes mobilisées à tous les niveaux comme condition indispensable*

Le financement des investissements est assuré pour partie par la CAF nette et pour l'autre, par d'autres sources de financement.

Notre approche précautionneuse prend encore plus de sens cette année afin de se prémunir contre les éventuelles restrictions budgétaires au niveau de l'Etat mais aussi vis-à-vis de nos partenaires financiers traditionnels au niveau local.

La CAF nette prévisionnelle a été évaluée en maximisant les dépenses prévisionnelles et en minimisant les recettes. Nous avançons prudemment au regard de la conjoncture actuelle. Le niveau actuel de notre CAF (2 700 000 euros à la clôture de l'exercice 2023) témoigne d'une bonne santé financière et nous permet d'autofinancer une partie importante de notre programme d'investissement. Notre objectif est de maintenir ce cap.

Les autres sources de financements mobilisées sont les suivantes :

- Des subventions évaluées à 1 100 000 euros incluant tous les versements d'avances sur subventions attribuées. La recherche de subventions suit une bonne dynamique qui se poursuivra tout au long de l'exercice 2025 et au-delà. Les principaux partenaires mobilisés sont l'Etat, l'Europe via le Pays Barval, Le Département, la Région, la CAF et la COBAN.
- La stratégie de recherche de mécénat est en cours de définition et devrait voir le jour dès 2025.

Il convient de préciser que nous inscrivons au budget uniquement les subventions attribuées et certaines. Nous agissons toujours en respectant un principe de prudence, d'autant plus utile dans le contexte actuel. D'ailleurs, il faut souligner que le FDAEC (fonds d'aide à l'équipement des communes) qui existait depuis plusieurs années à été supprimé dès 2024 pour toutes les communes ayant un coefficient de solidarité inférieur à 1.

De surcroît, il n'y a, à ce jour, aucune certitude sur le maintien des traditionnelles dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, Fonds vert...). Cela pourrait compromettre nos projections à moyen terme. Si à court terme, notre stratégie précautionneuse nous prémunie de ce phénomène, à moyen terme elle pourrait nous amener à revoir nos projections.

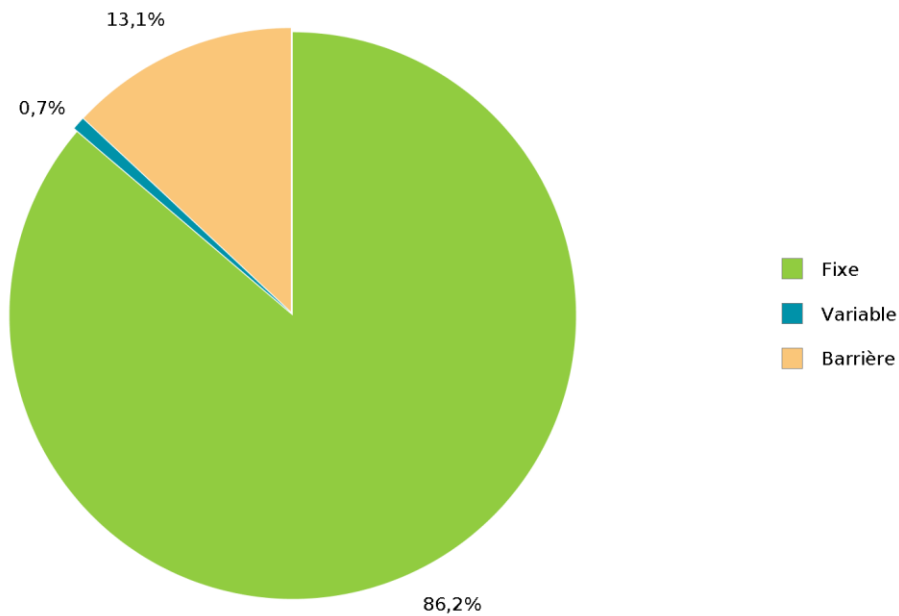
- Le FCTVA perçu en 2025 au regard des dépenses éligibles qui ont été réalisées sur l'exercice 2023 a été évalué à 590 000 euros.
- La taxe d'aménagement, qui décroît au regard du contexte actuel, est estimée à 260 000 euros.
- La mobilisation du fonds de roulement (reprend les excédents cumulés des années antérieures) conformément à la trajectoire fixée en début de mandat.
- La souscription d'un emprunt de 2 000 000 euros dès 2025, afin de profiter de la baisse des taux d'intérêt. Un travail en partenariat avec les banques sera mené dès le début de l'année. Outre le dispositif de l'intracring dont a bénéficié la commune en 2023, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2018.

IV. L'ETAT DE LA DETTE : un désendettement qui se poursuit

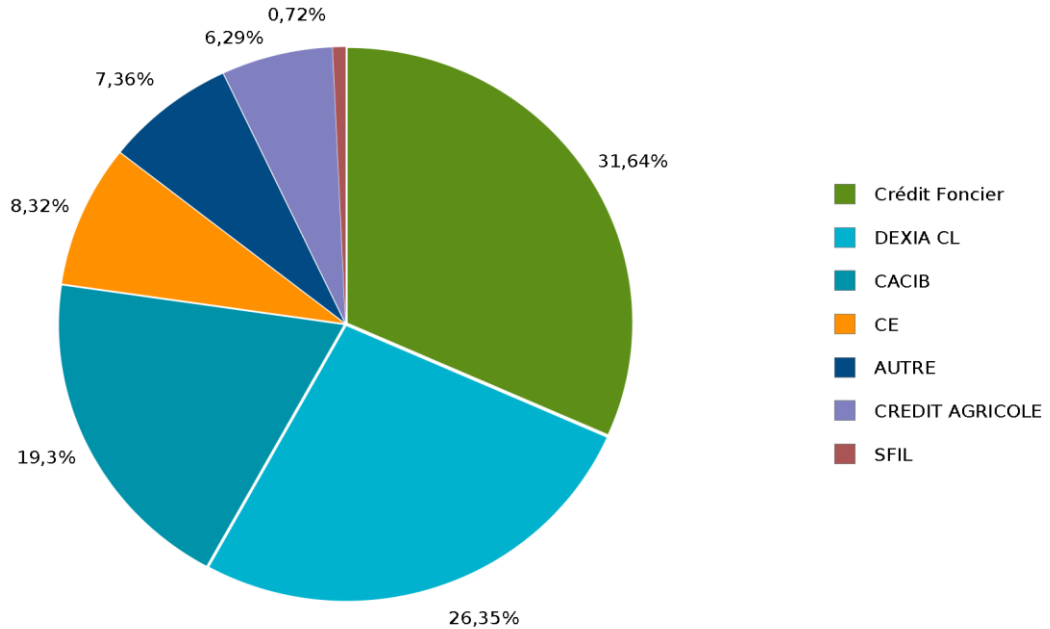
A. Synthèse de la dette (établi au 20/09/2024)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 407 874.92 €	3,86 %	12 ans et 8 mois	7 ans et 1 mois	9

B. Dette par type de risques



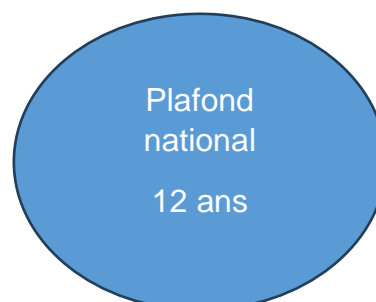
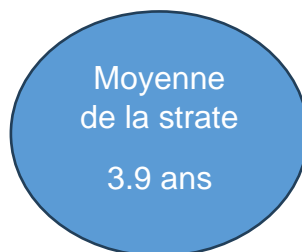
C. Dette par prêteurs



D. Profil d'extinction

	2024	2025	2026	2027	2033
Encours moyen	10 534 565 €	9 796 700 €	9 038 667 €	8 258 604 €	3 891 109 €
Capital payé sur la période	725 148 €	745 310 €	766 444 €	788 600 €	757 211 €
Intérêts payés sur la période	405 895 €	381 835 €	357 733 €	333 704 €	176 982 €
Taux moyen sur la période	3,79 %	3,82 %	3,88 %	3,95 %	4,32 %

➔ Focus sur le ratio de désendettement* :



*Encours de la dette/Epargne brute

V. STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL

La gestion budgétaire des ressources humaines pour 2025 s'inscrit dans une approche **prudente et anticipative** malgré les incertitudes conjoncturelles, intégrant les évolutions règlementaires et les besoins spécifiques de la commune.

La stratégie adoptée par Biganos repose sur une politique des ressources humaines ambitieuse, orientée vers :

- **La réorganisation progressive des services**, sur le plan structurel et sur le plan des métiers, permise par des départs en retraite massifs, toujours dans un objectif d'amélioration continue de l'efficacité collective.
- **La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**, qui permet d'anticiper les besoins futurs, l'évolution des métiers et d'ajuster les recrutements en matière d'expertise, favorisant l'ingénierie de projet.
- **La formation continue et le développement des compétences** des agents et des professionnels, pour un service public de qualité permettant l'épanouissement professionnel.
- **La valorisation des carrières** visant à maintenir une forte motivation et fidélisation au sein des équipes.

Cette approche globale et systémique contribue à assurer la continuité du service public tout en s'adaptant aux enjeux futurs.

1. Évolution des effectifs

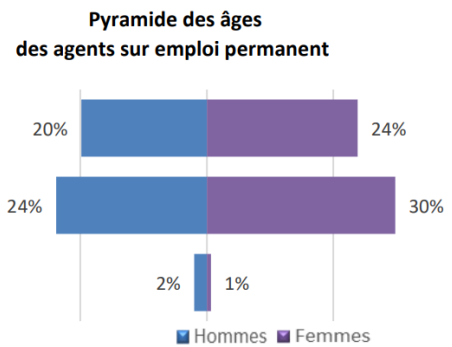
Les effectifs totaux de la commune en 2024 sont de **183 agents**, avec une répartition entre titulaires, stagiaires et contractuels suivante :

- **145 titulaires et stagiaires** répartis en 14 agents de catégorie A, 19 en catégorie B, et 112 en catégorie C.
- **6 agents contractuels permanents**, principalement en catégorie A (1 agent) et catégorie C (5 agents).
- **33 agents contractuels en CDD** non permanents.

Pyramide des âges

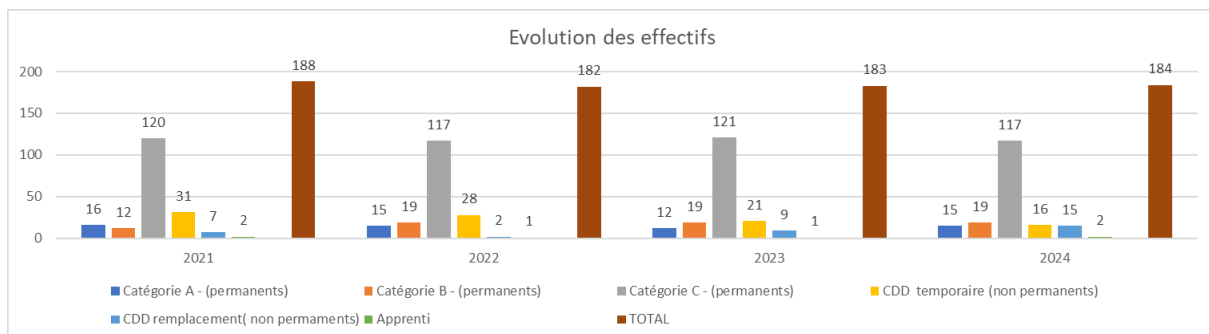
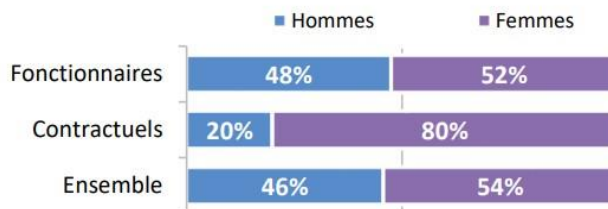
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,32
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	47,00
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	39,00



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

➔ Répartition par genre et par statut



Depuis plusieurs années, la composition des effectifs municipaux de Biganos se distingue par la **stabilité**, avec une répartition équilibrée entre les différents statuts et filières. **90 % des agents** sont directement engagés dans les services à la population, reflétant la priorité donnée à la proximité et à la qualité des services publics. Les agents des **catégories A et B** sont répartis entre les **rôles d'encadrement** et les **fonctions techniques opérationnelles**, garantissant un pilotage efficace des services tout en assurant leur bon fonctionnement au quotidien. La structure organisationnelle évolue de manière proactive, intégrant pleinement les agents dans les **projets innovants et stratégiques**, contribuant ainsi au développement futur de Biganos.

En 2025, la structuration des effectifs se poursuivra avec :

- **Le recrutement de deux bibliothécaires de catégorie B**, prévu pour septembre 2025, afin de renforcer l'offre culturelle et les services aux usagers.

- **Le remplacement des départs à la retraite**, notamment dans les services techniques et la police municipale, pour assurer la continuité et l'efficacité des services.
- **Des renforts saisonniers**, mobilisés dans les secteurs des manifestations et des équipements sportifs, pour répondre aux besoins ponctuels et garantir un service optimal durant les périodes d'activité intense.

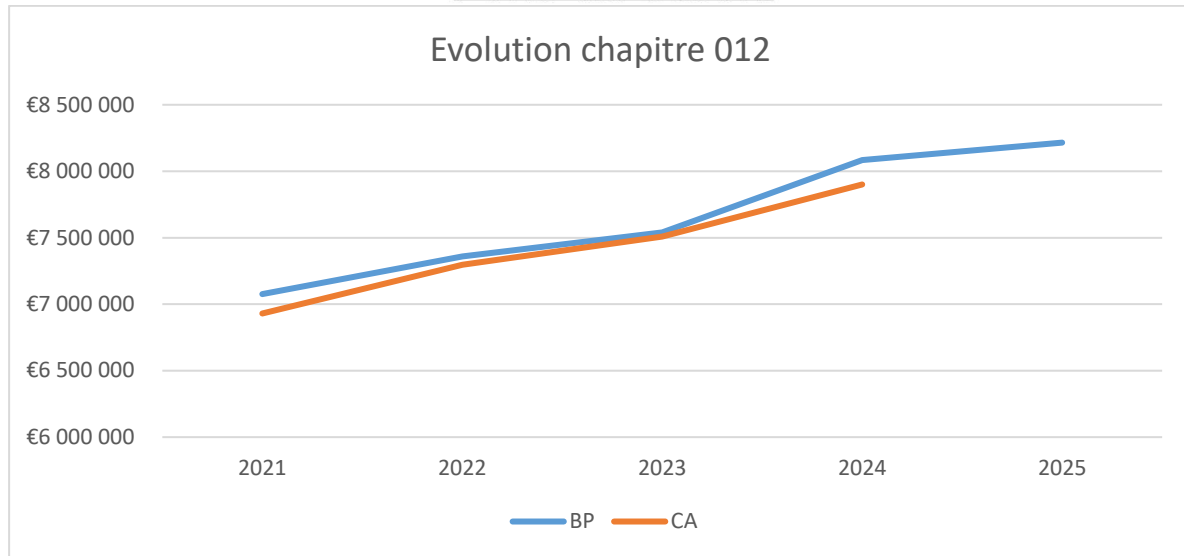
2. Dépenses de personnel prévues au chapitre 012

En 2024, les dépenses prévisionnelles de personnel ont été fixées à **8 084 483 €**, marquant une augmentation notable en raison des **revalorisations salariales potentielles** imposées par l'État, des **ajustements comptables** liés à la transition vers le système M57, ainsi que du **prélèvement mobilité** instauré par la COBAN. Les dépenses volontaristes de la commune, comprenant les **avancements de carrière**, le **recrutement d'un policier municipal** et d'une **bibliothécaire**, ainsi que l'**action sociale**, qui représente 1 % de la masse salariale, ne constituaient que **29 % de l'augmentation totale**. Cette répartition reflète une gestion maîtrisée des dépenses, axée sur la prudence et l'efficacité.

Pour 2025, le budget prévisionnel s'élève à **8 215 351 €**, soit une augmentation de **1,62 %** par rapport au budget primitif de 2024 (+130 868 €). Cette hausse s'explique principalement par plusieurs facteurs :

- **L'application d'un coefficient de 1,5 %** (+120 724 €), incluant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ainsi que les éventuelles mesures de revalorisation des carrières et du SMIC, bien que ces dernières demeurent incertaines en raison de l'instabilité politique actuelle.
- **La fin de la participation communale au service mutualisé de l'instruction des ADS**, ce qui entraîne une diminution de 43 656 € sur le chapitre 012.
- **Le recrutement d'un coordonnateur pour le Chahut**, en remplacement d'un poste déjà existant.
- **Le recrutement de deux bibliothécaires** en septembre 2025, pour un montant de 28 000 €, afin de renforcer les services culturels.
- **Les renforts de saisonniers**, le cas échéant.

Cette gestion budgétaire rigoureuse permet d'ajuster les ressources humaines en tenant compte des évolutions externes et des besoins spécifiques de la commune. Les remplacements des départs (retraites, disponibilités, etc.) sont assurés, garantissant la continuité des services, tout comme les **stagiairisations**, avec une moyenne de **deux agents stagiairisés par an**. De plus, des **dépenses volontaristes** sont maintenues en faveur de l'action sociale, afin de soutenir les agents et renforcer leur bien-être au sein de la collectivité. Cette approche proactive vise à préserver la qualité des services publics tout en s'adaptant aux dynamiques locales.



Année	2021	2022	2023	2024	2025
BP	7 075 838 €	7 358 609 €	7 540 000 €	8 084 483 €	8 215 351 €
CA	6 930 041 €	7 297 307 €	7 508 272 €	7 905 373 €*	

*prévisionnel

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaire susceptibles d'être effectuées.

Au 31 décembre 2024, 4619h supplémentaires devraient être effectuées, soit (prévisionnel):

- 2479 HS payées pour un montant de 63781 €.
- 2140 HS à récupérer

3. Etat annuel des indemnités brutes des élus au titre de l'année 2024

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Pour 2024, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Biganos est le suivant :

Nom Prénom	Fonction	Période	Indemnités de fonction annuelle brute	Remboursement de frais
LAFON Bruno	Maire	01/01/2024 au 31/12/2024	29807.88 €	
BONNET Georges	Adjoint au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
CHAPPARD Corinne	Adjointe au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
POCARD Alain	Adjoint au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
HERISSE Bérangère	Adjointe au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
BOURSIER Patrick	Adjoint au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
DROMEL Marie Eliette	Adjointe au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
MERLE Éric	Adjoint au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
SEIMANDI Murielle	Adjointe au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
CHENU Caroline	Adjointe au maire	01/01/2024 au 31/12/2024	12025.80 €	
BALLEREAU Alain	Conseiller délégué	01/01/2024 au 31/12/2024	3221.04 €	
SIONNEAU Christian	Conseiller délégué	01/01/2024 au 31/12/2024	3221.04 €	
COMPERE Marie	Conseillère déléguée	01/01/2024 au 31/12/2024	3221.04 €	

A titre de comparaison, les indemnités de fonction maximales sont mentionnées ci-dessous :

Indemnités de fonction maximales dans les communes

► Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JANVIER 2024					
	Maires			Adjointes		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25.5	12 578,20	1 048,18	9,90	4 883,30	406,94
500 à 999	40.3	19 878,49	1 656,54	10,70	5 277,91	439,83
1 000 à 3 499	51.6	25 452,37	2 121,03	19,80	9 766,61	813,88
3 500 à 9 999	55	27 129,46	2 260,79	22,00	10 851,78	904,31
10 000 à 19 999	65	32 062,09	2 671,84	27,50	13 564,73	1 130,39
20 000 à 49 999	90	44 393,66	3 699,47	33,00	16 277,68	1 356,47
50 000 à 99 999	110	54 258,92	4 521,57	44,00	21 703,57	1 808,63
100 000 à 200 000	145	71 523,12	5 960,25	66,00	32 555,35	2 712,94
> 200 000	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13
Paris, Marseille, Lyon	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13

VI. GLOSSAIRE

CAF :	Capacité d'autofinancement
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
CRTE :	Contrats de relance et de transition écologique
DCRTP :	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR :	Dotation d'équipements des territoires ruraux
DGF :	Dotation globale de fonctionnement
DNP :	Dotation nationale de péréquation
DOB :	Débat d'orientation budgétaire
DPV :	Dotation politique de la ville
DSIL :	Dotation de soutien à l'investissement local
DSID :	Dotation de soutien à l'investissement des Départements
DSR :	Dotation de solidarité rurale
DSU :	Dotation de solidarité urbaine
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunal
FCTVA :	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC :	Fonds de péréquation intercommunal
GPEEC :	Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences
GVT :	Glissement vieillesse technicité
NBI :	Nouvelle bonification indiciaire
PF :	Potentiel fiscal
PPI :	Plan pluriannuel d'investissement
RODP :	Redevance d'occupation du domaine public
TH :	Taxe habitation
THRS :	Taxe habitation sur les résidences secondaires
TFPB :	Taxes foncières sur les propriétés bâties
TFNB :	Taxes foncières sur les propriétés non bâties



Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20241030-DELAJ24076-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 077 :

**CREATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS
INTERNES 2024**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 ainsi que les promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements et de promotions internes.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les situations individuelles des agents ;

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade et promotions internes 2024 ;

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Administrative	Attaché principal	A	35	1	01/11/2024
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1	01/11/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	01/11/2024
Médico - sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35	2	01/11/2024
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1	01/11/2024
Police	Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1	01/11/2024

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (cf. *annexe n°7*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (cf. *annexe n°7*)

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Annexe

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		40	33	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	3	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	3	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	11	11	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	3	
Adjoint administratif territorial	C	4	3	
FILIERE TECHNIQUE		75	67	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	9	9	
Agent de maîtrise	C	6	5	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	27	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial	C	15	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		19	16	
Puéricultrice	A	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	0	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3	3	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE		2	2	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		6	4	
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	
FILIERE ANIMATION		25	22	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	6	
Adjoint territorial d'animation	C	13	11	1(15h)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

7



ID : 033-213300510-20241029-DELAJ24077-DE

POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	B			
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	6	6	
Gardien Brigadier	C	0	0	
TOTAL DES EMPLOIS		175	151	1

Collaborateur de cabinet (article L.333-1 du CGFP) dans la limite du mandat	A	1	1	
---	---	---	---	--



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 078 :

GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Biganos ;

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire, aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une gratification correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire, aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 079 :

**CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE
MUNICIPALE**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 21 octobre 2024

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent en vue de permettre la mobilité professionnelle d'un agent de maîtrise principal, actuellement chargé des missions d'ASVP.

À la suite de sa nomination et après une période de formation adaptée, cet agent assurera les missions de prévention nécessaires au maintien de l'ordre public, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Police	Brigadier-chef principal	C	35h	1	01/11/2024

Les crédits ont été inscrits au budget 2024 chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°8).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs. (cf. annexe n°8).

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

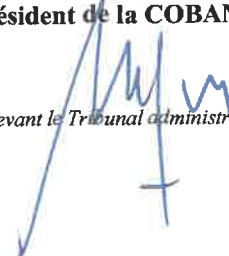
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Annexe

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		40	33	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	3	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2	
Rédacteur	B	4	3	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	11	11	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	3	
Adjoint administratif territorial	C	4	3	
FILIERE TECHNIQUE		75	67	
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	9	9	
Agent de maîtrise	C	6	5	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	28	27	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial	C	15	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		19	16	
Puéricultrice	A	1	1	
Infirmier en soins généraux	A	0	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3	3	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE		2	2	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		6	4	
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	
FILIERE ANIMATION		25	22	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	6	
Adjoint territorial d'animation	C	13	11	1(15h)

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

7

S²LO

ID : 033-213300510-20241029-DELAJ24079-DE

POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	B			
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	7	6	
Gardien Brigadier	C	0	0	
TOTAL DES EMPLOIS		176	151	1

Collaborateur de cabinet (article L.333-1 du CGFP) dans la limite du mandat	A	1	1	
---	---	---	---	--



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 080 :

**AUGMENTATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU
TITRE DU CONTRAT PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Actuellement, la participation de l'employeur est fixée à 5 € par mois pour les agents des catégories C et B, et à 8 € par mois pour les agents de la catégorie A.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Biganos souhaite modifier sa participation au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel de la participation au financement des contrats labellisés à **8 €** pour l'ensemble des agents de la collectivité, toutes catégories confondues, pour le risque Prévoyance pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisé ;
- **INSCRIRE** au budget 2025 les crédits nécessaires à son paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel de la participation au financement des contrats labellisés à **8 €** pour l'ensemble des agents de la collectivité, toutes catégories confondues, pour le risque Prévoyance pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisé ;
- **INSCRIT** au budget 2025 les crédits nécessaires à son paiement.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 081 :

ELARGISSEMENT DU RIFSEEP

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que par délibérations en date du 6 juin 2018 et du 16 décembre 2020 la présente assemblée a mis en œuvre le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- les attachés
- les conseillers socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les animateurs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les adjoints d'animation
- les adjoints du patrimoine
- les adjoints techniques
- les agents de maîtrise:
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens
- les éducateurs de jeunes enfants
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les opérateurs des activités physiques et sportives

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} novembre 2024, le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois énumérés ci-dessous :

- Les puéricultrices ;
- Les bibliothécaires ;
- Les éducateurs des activités physiques et sportives ;
- Les assistants de conservation du patrimoine ;

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2018 précitée.

Ils se verront placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et par conséquent attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

➤ **Cadre d'emplois des Puéricultrices**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Puéricultrices territoriales.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €	3 440 €
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	15 300 €	2700 €

➤ **Cadre d'emplois des bibliothécaires**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (FPE) non logé	Montant plafond CIA(FPE)
G 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	29 700 €	5 250 €
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	27 200 €	4 800 €

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	2 380 €
G 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	2 185 €
G 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	1 995 €

➤ **Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des

conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 720 €	2 280 €
G 2	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	14 960 €	2 040 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 06 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu le Circulaire du 3 avril 2017 sur la mise en place du RIFSEEP dans la FPT **Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 14 octobre 2024,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** le RIFSEEP, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

- un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **SE REFERER** à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois ;
- **INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le RIFSEEP, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **SE REFÈRE** à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois ;
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 082 :

**DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : Le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique qu'aux termes de l'article L.120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service civique, le Service civique a pour objet de "renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée".

Le Service civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience.

Le Service civique est un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois.

Il s'effectue exclusivement au sein d'organismes du secteur public et associatif et notamment au sein d'associations, de fondations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics.

Des missions d'intérêt général sont proposées dans 10 domaines d'action prioritaires pour la Nation :

- Solidarité
- Santé
- Culture et Loisirs
- Éducation pour tous
- Sport
- Environnement
- Mémoire et Citoyenneté
- Développement international et Action humanitaire
- Intervention d'urgence
- Citoyenneté européenne

Le statut du jeune volontaire est spécifique. Il n'est ni agent public, ni stagiaire, ni bénévole. Néanmoins, il perçoit une indemnité.

L'indemnité mensuelle minimale est de 558,17 € brut (soit 504,98 € net). Cette indemnité est directement versée par l'Etat aux volontaires.

Les organismes d'accueil doivent verser également une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 114,85 €.

En cas de situation sociale ou financière difficile, un supplément de 127,06 € brut (soit 114,95 € net) peut être versé par l'Etat si le jeune est étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA jeune actif)

L'association Unis Cités accompagne la collectivité par la mise à disposition de l'agrément nécessaire pour l'accueil de volontaires, mais également dans l'accompagnement des tuteurs, la mise en ligne des missions proposées. Lorsque les volontaires auront été recrutés, une convention entre Unis Cités, la Ville et le volontaire sera signée.

Cette expérimentation, pour une durée de 9 mois, a pour objet d'accueillir des jeunes volontaires au sein des services de la Médiathèque et de la Vie Associative, Citoyenne et Sportive selon un calendrier et des éléments préparatoires qui ont été établis en lien avec Unis-Cité.

Dans le cadre du projet de tiers-lieu « Le Chahut », les jeunes accueillis dans le cadre du service civique accompliront les missions d'intérêt général suivantes :

Dans le cadre de la Médiathèque,

- Participer à la mise en place du dispositif « Pause lecture »
- Contribuer à la conception et à la mise en place d'actions ayant pour but de toucher les publics empêchés
- Proposer des mallettes pédagogiques et autres supports de médiation
- Participer à l'accueil des publics

Dans le cadre de la vie associative, sportive et citoyenne,

- Soutenir l'équipe dans les animations et notamment les temps forts
- Aller à la rencontre des habitants pour favoriser les initiatives citoyennes
- Communiquer sur les événements
- Réaliser une veille des initiatives inspirantes

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **METTRE** en place le dispositif du service au sein de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **AUTORISER** le versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport d'un montant de 114,85 € par mois, par jeune volontaire ;
- **APPROUVER** les conventions tripartites à conclure entre la Ville de BIGANOS et l'association Unis-Cité et les volontaires ; *(cf. annexe n°9)*
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MET** en place le dispositif du service au sein de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **AUTORISE** le versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport d'un montant de 114,85 € par mois, par jeune volontaire ;
- **APPROUVE** les conventions tripartites à conclure entre la Ville de BIGANOS et l'association Unis-Cité et les volontaires ; *(cf. annexe n°9)*

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet.

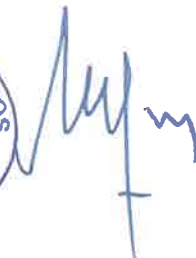
Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BIGANOS ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE

ENTRE LES PARTIES SUIVANTES :

La Ville de Biganos, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 52 avenue de la Libération, CS 80450, 33380 Biganos, ci-après dénommée **la Collectivité**,

ET

L'Association Unis Cités, dont le siège social est situé à....., représentée par....., en sa qualité de dûment habilité à représenter l'Association.

Ci-après dénommée "**L'Association Unis Cité**".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

1.1 La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre la Collectivité et l'Association Unis Cité en vue d'accompagner le développement du Service Civique et de faciliter l'accueil des jeunes volontaires au sein des collectivités.

1.2 Cette collaboration vise à renforcer les compétences des tuteurs impliqués dans la formation et à assurer un encadrement optimal des jeunes en mission de service civique, pour une durée de 6 à 12 mois.

1.3 Proposition d'accompagnement :

Unis-Cité peut accompagner la Collectivité à mobiliser des volontaires en Service Civique au sein des différents services. Pour cela, Unis Cités propose un accompagnement sur le conseil, le projet, la gestion administrative, la mobilisation et le recrutement des volontaires, l'animation du réseau de tuteurs et l'accompagnement au projet d'avenir des volontaires.

1.4 L'engagement de la Collectivité :

Les collectivités s'engagent à proposer des missions de 6 à 12 mois accessibles et de terrain et d'accueillir 4 volontaires.

Article 2 : Paiement de la Prestation

2.1 Volet formation des Tuteurs :

La collectivité s'engage à verser un montant fixe de € en rémunération de la formation dispensée aux tuteurs.

2.2 Prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport.

La collectivité versera directement aux volontaires en Service Civique une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 114,85 €.

Article 3 : Durée et Renouvellement

3.1 La présente convention est établie pour une durée initiale d'un an à compter de la date de signature, renouvelable une fois par accord mutuel des parties.

3.2 Les modalités de renouvellement, y compris toute modification des conditions financières, seront discutées au moins deux mois avant la fin de la période initiale.

Article 4 : Modalités de Facturation

4.1 La Collectivité s'engage à régler le montant correspondant à la formation des tuteurs dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture émise par l'Association.

4.2 Le règlement relatif à la prestation mensuelle de subsistance sera versée directement à l'association, puis reversés aux volontaires.

Fait à Biganos, le [date]

En trois exemplaires originaux.

Pour le Prestataire : [Nom du représentant]	Pour la Ville de Biganos : Monsieur Bruno LAFON Maire de BIGANOS, Président de la COBAN.
--	---



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 083 :

RETROCESSION AVANT ECHEANCE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :

- M. BESSON à M. SIONNEAU**
- Mme LEWILLE à Mme BANOS**
- Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ**
- Mme GELINEAU à M. MERLE**
- Mme EUGENIE à M. LAFON**
- Mme WARTEL à Mme CAZAUX**
- M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES**
- M. ANDRIEUX à M. LOUF**

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la rétrocession consiste pour le titulaire d'une concession funéraire à renoncer au profit de la commune à tout droit sur celle-ci contre le remboursement d'une partie du prix payé au prorata temporis.

Toutefois quelques critères sont à respecter :

- 1) La concession doit être vide de tout corps ;
- 2) Seul le titulaire, c'est-à-dire, l'acquéreur initial peut formuler une telle demande, les ayants droit ou héritiers en sont exclus ;
- 3) La rétrocession ne doit générer aucun bénéfice pour le titulaire.

Aussi,

Vu la demande de rétrocession formulée expressément le 12 mars 2024 par Monsieur Sébastien GUILLAUMARD titulaire d'une concession 7-Q-6, acquise le 23 mars 2015 au prix de 436,70 € ;

Vu l'arrêté de concession n° 1456 du 23 mars 2015 pour une durée de 50 ans ;

Vu l'arrêté du maire n° 17-001 portant règlement intérieur du cimetière, plus spécifiquement l'article 13 définissant les modalités de rétrocession ;

Considérant que la concession est libre de tout corps et signes funéraires ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la demande de rétrocession n°7-Q-6 présentée par monsieur Sébastien GUILLAUMARD ;
- **RESTITUER** à Monsieur Sébastien GUILLAUMARD la somme de 358,09 € selon la règle du prorata temporis :

$$\frac{436.70 \text{ (prix)} \times 492 \text{ (mois restant à courir)}}{600 \text{ (nombre de mois total)}}$$

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de rétrocession n°7-Q-6 présentée par monsieur Sébastien GUILLAUMARD ;
- **RESTITUE** à Monsieur Sébastien GUILLAUMARD la somme de 358,09 € selon la règle du prorata temporis :

$$\frac{436.70 \text{ (prix)} \times 492 \text{ (mois restant à courir)}}{600 \text{ (nombre de mois total)}}$$

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

DELIBERATION N°24 – 084 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS –
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD
(COBAN)**

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 23.10.2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ
M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M.
BALLEREAU - M. SIONNEAU– M. LOUF - Mme RAMBELOMANANA - Mme PEREZ - Mme
BANOS – Mme LAVAUD – M. DE SOUSA – M. LOUTON - Mme NEUMANN – Mme CAZAUX –
M. DESPLANQUES - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI –**

Pouvoirs :
M. BESSON à M. SIONNEAU
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à M. LAFON
Mme WARTEL à Mme CAZAUX
M. LARGILLIERE à M. DESPLANQUES
M. ANDRIEUX à M. LOUF

**Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 21 octobre 2024*

Monsieur le Maire, indique qu'au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 25 juin 2024, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n°2024-088 portant sur le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN). (*cf. annexe n°10*)

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2023.



**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 29 octobre 2024
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



2024_088_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le mardi 25 juin 2024 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 19/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 23

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, Mme CHAPPARD, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, M. PERUCHO, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme LOUET, M. BAGNERES, M. MAZZOCCO

Pouvoirs : 9

M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme GALLANT, M. POCARD à M. BOURSIER, Mme BANOS à Mme CAZAUX, Mme JOLY à M. DEVOS, Mme GUILLERM à M. DE GONNEVILLE, Mme BATS à M. MARTINEZ, M. RECAPET à M. PAIN, M. MANO à M. BAGNERES

Absents : 6

Mme BRISSET, M. DUBOURDIEU, Mme CALATAYUD, M. POHL, M. SANZ, Mme MARENZONI

Secrétaire de séance : Mme LE YONDRE

Le quorum est atteint.



Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant modifications du contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et développement durable » du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Collecte et traitement des déchets » du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2024 ;

Il revient à chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI, quel que soit leur mode de gestion.

Le rapport annuel (ci-joint) est un document réglementaire, diffusable à tous ceux qui en font la demande ; son contenu est défini par le décret susvisé.

Le rapport annuel 2023 doit donc être présenté à l'Assemblée délibérante de la COBAN.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

- Le coût du Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés s'élève en 2023 à 19 267 000 €HT ;
- Le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et traités sur l'année s'établit à 71 302 tonnes, dont :
 - OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : 20 131 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN ;
 - Collecte sélective (emballages légers, verre, journaux) : 11 424 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN ;
 - Déchets collectés en déchèteries : 38 167 tonnes

pour une population de 70 808 habitants permanents (source INSEE).

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

en préfecture le 28/06/2024

ID : 033-213300510-20241029-DELAJ24084-DE

Envoyé
Reçu
Publié

ID : 033-243301504-20240626-2024_088_DEL-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 25 juin 2024,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 28/06/2024
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Nathalie Le Yondre
Date de signature : 27/06/2024
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 28/06/2024

ID : 033-213300510-20241029-DELAJ24084-DE

ID : 033-243301504-20240626-2024_088_DEL-DE



COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS

Année 2023

SOMMAIRE

1	SYNTHESE	3
2	PRESENTATION DE LA COBAN	4
2.1	Territoire desservi	4
2.2	Population desservie	4
3	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	5
3.1	Organisation générale	5
3.2	Précollecte	5
3.3	Organisation des collectes	6
3.4	Déchèteries	7
3.5	Centres de transfert	9
4	BILAN DES TONNAGES COLLECTES	10
4.1	Ordures Ménagères résiduelles	10
4.2	Emballages & papiers	10
4.3	Déchets verts collectés en porte-à-porte	11
4.4	Encombrants collectés en porte-à-porte	12
4.5	Déchets réceptionnés en déchèteries	12
5	PRESTATIONS PARTICULIERES	13
5.1	Déchets issus des services municipaux	13
6	REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS	14
6.1	Centres de transfert	14
6.2	Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret	14
7	TRAITEMENT DES DECHETS	14
7.1	Ordures Ménagères résiduelles	14
7.2	Emballages & papiers	14
7.3	Déchets verts collectés en porte-à-porte	15
8	SENSIBILITATION & PREVENTION	16
8.1	Sensibilisation au tri	16
8.2	Prévention des déchets	16
9	INDICATEURS FINANCIERS	17
9.1	Coûts	17
9.2	Recettes	19
10	EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL	20
	Absentéisme & Accidents du travail	20
11	PANORAMA GLOBAL	21
11.1	Synthèse des flux	21
11.2	Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)	22
11.3	Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	23
11.4	Indicateurs de valorisation	23
11.5	Indicateurs financiers	24
12	EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES	25
	Evénements de l'année 2023	25
	Perspectives pour 2024	25

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) assure aux 70 808 habitants de son territoire (recensement INSEE 2023), répartis sur ses 8 communes, le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Code Général des Collectivités (articles L2224-17-1, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) impose aux collectivités de produire, chaque année, un rapport technique et financier sur l'exercice de cette compétence. Il revient donc à la COBAN, à qui elle est transférée depuis 2004, de rédiger ce rapport qui sera présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

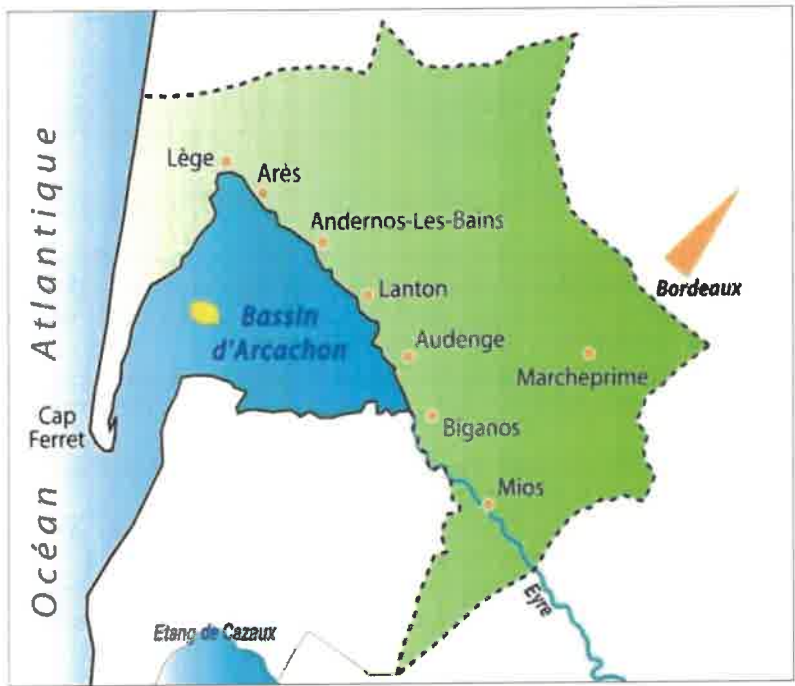
1 SYNTHESE

	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Population	68 432	69 703	70 808	+1,6 %
Tonnage total de déchets collectés (PAP et AV ¹)	34 773	33 795	33 135	-2,0 %
Ratio (kg/an/hbt) des déchets collectés en PAP et AV	508	485	468	-3,6 %
Nombres de visites en déchèteries	542 920	513 852	518 341	+0,9 %
Tonnage total des déchets apportés en déchèteries	40 471	37 079	38 167	+2,9 %
Ratio (kg/an/hbt) des déchets apportés en déchèteries	591	532	539	+1,3 %
Tonnage total des déchets ménagers & assimilés	75 244	70 874	71 302	+0,6 %
Ratio (kg/an/hbt) des déchets ménagers & assimilés	1 100	1 017	1 007	-1,0 %
Tonnage total des déchets pris en charge	80 414	75 246	75 406	+0,2 %
Indice de réduction des déchets (base 100 en 2010)	129	122	123	+1,6 %

¹ Porte-à-porte et Points d'apport volontaire

2 PRESENTATION DE LA COBAN

2.1 Territoire desservi



Territoire de la COBAN et communes membres

La COBAN a été créée par arrêté préfectoral, en date du 18 novembre 2003, entre les communes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, elle exerce notamment la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.2 Population desservie

Communes	Population 2023	Pop communale / Pop totale	Population été	Variation été/hiver
Andernos-les-Bains	12 284	17 %	20 321	65 %
Arès	6 413	9 %	8 375	31 %
Audenge	9 136	13 %	11 231	23 %
Biganos	11 065	16 %	13 287	20 %
Lanton	7 273	10 %	11 042	52 %
Lège-Cap Ferret	8 334	12 %	29 151	250 %
Marcheprime	5 123	7 %	5 901	15 %
Mios	11 180	16 %	12 483	12 %
Total	70 808		123 318	74 %
Source INSEE *				
Estimations réalisées d'après les variations de tonnages OM PAP & AV				

* population municipale sans double compte

Cette population est répartie pour près de 83 % dans des logements individuels et pour 17 % dans des logements collectifs. La part du collectif croît régulièrement.

Les résidences secondaires représentent en moyenne 16 % des habitations sur l'ensemble des communes (taux en diminution), avec des extrêmes allant de 2,8 % pour la commune de Marcheprime (taux en augmentation) à près de 42 % pour la commune de Lège-Cap Ferret (taux en diminution).

Le territoire connaît un fort impact saisonnier du fait de l'afflux de la population estivale.

3 ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 Organisation générale

La population de la COBAN est desservie par des collectes en porte-à-porte mécanisées, captant sélectivement cinq flux : les ordures ménagères, les emballages légers et papiers mêlés, le verre.

Elle assure également un service de collecte en porte-à-porte des déchets verts et des encombrants sur inscription.

En complément des ramassages en porte-à-porte, un dispositif de points d'apport volontaire permet de recueillir sélectivement les ordures ménagères, les emballages légers et papiers mêlés et le verre. Ce dispositif vient se substituer à la collecte en porte-à-porte pour un certain nombre d'habitats collectifs d'importance.

Huit déchèteries offrent aux particuliers des exutoires complémentaires au reste de leurs déchets : encombrants, végétaux en grands volumes, déchets électroniques, déchets toxiques ...

Une plateforme saisonnière d'apport de déchets verts, située sur le Cap Ferret, permet d'offrir un service de proximité, au printemps et à l'automne.

Les centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios permettent de regrouper les déchets, avant leur envoi par gros porteurs vers les centres de traitement.

La COBAN utilise également la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret pour massifier un certain nombre de flux issus, soit des collectes en porte-à-porte ou en apport volontaire, soit des déchèteries.

3.2 Précollecte

La COBAN prend en charge l'équipement en bacs de l'ensemble des producteurs de déchets, pour la collecte des ordures ménagères, celle des emballages légers et des papiers et celle du verre :

- Pour les ordures ménagères, les producteurs de déchets sont dotés de bacs, de 120 litres à 750 litres, selon le type de logements, individuels ou collectifs.
- Pour les déchets d'emballages et papiers, les foyers individuels sont dorénavant équipés de bacs de 240 litres, pour permettre la collecte de l'ensemble des emballages (extension de consignes de tri au 1^{er} juin 2020), les habitats collectifs de bacs operculés jusqu'à 750 litres. Les producteurs de déchets non ménagers participent également à cette collecte sélective, via des bacs de forte contenance.
- Pour la collecte du verre, les foyers individuels sont équipés de bacs de 120 litres, les habitats collectifs étant équipés de bacs operculés jusqu'à 660 litres.

L'équipement des ménages en bacs normés pour la collecte en porte-à-porte des déchets verts est à leur charge.

Les interventions, réalisées par les services de la COBAN, regroupent la maintenance courante, la dotation des nouveaux arrivants, les réparations ainsi que les modifications de capacité.

La COBAN assure également le prêt de bacs pour l'ensemble des manifestations du territoire ce qui génère un très important surcroît d'activité pendant la saison estivale.

Concernant les points d'apport volontaire, desservant des opérations particulières, l'acquisition et l'installation sont à la charge des aménageurs. Par la suite la COBAN, par le biais de son prestataire de collecte, assure leur entretien et leur maintenance.

3.3 Organisation des collectes

3.3.1 Les collectes en porte-à-porte

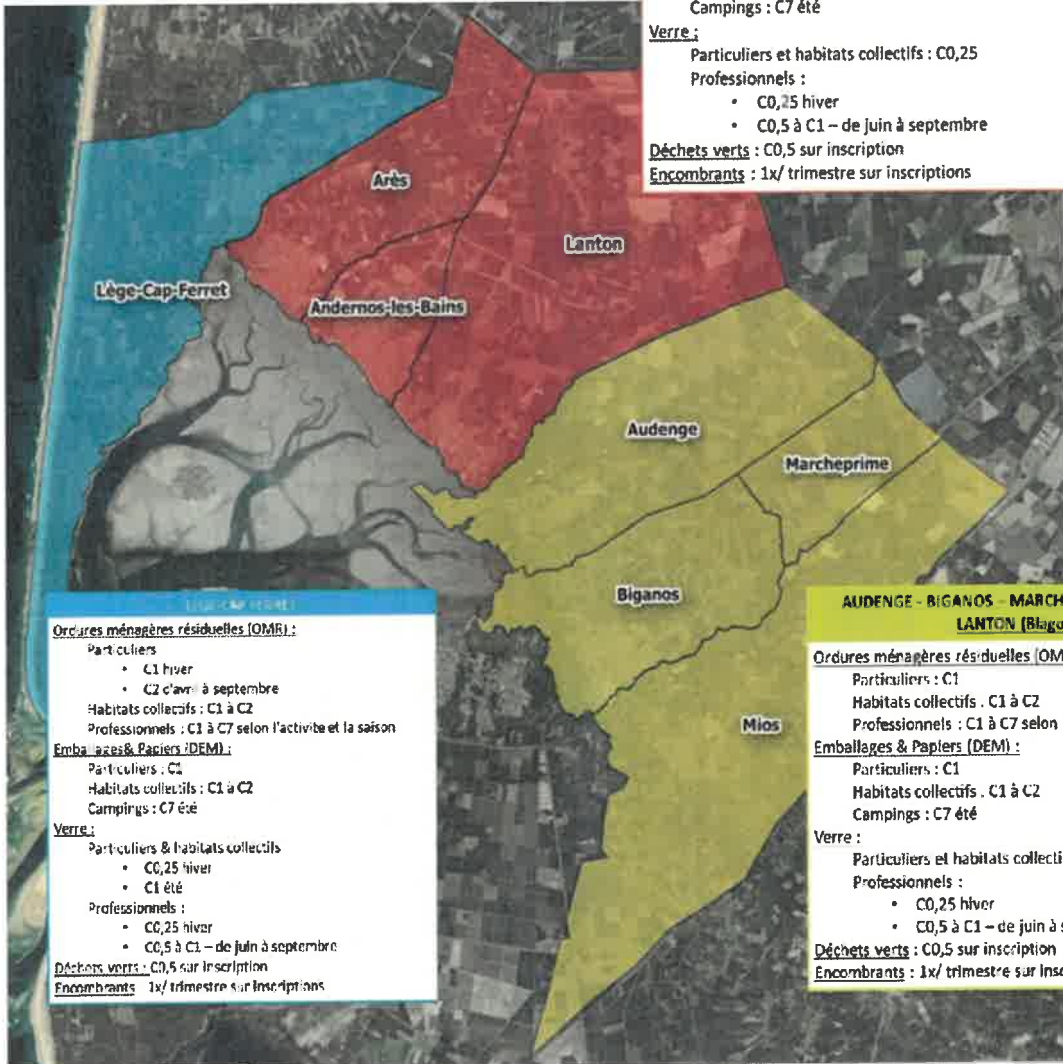
Sur l'ensemble du territoire, les flux suivants sont collectés en porte-à-porte :

- Ordures ménagères résiduelles ;
- Emballages légers (cartons, briques alimentaires, flaconnages plastiques ...) et papiers en mélange ;
- Verre ;
- Déchets verts ;
- Encombrants.

Les fréquences de collecte, sur l'ensemble du territoire, se définissent comme ci-après :

LEGENDE :

C0,25 : Collecte mensuelle
 C0,5 : Collecte bimensuelle
 C1 : Collecte 1x par semaine
 C2 : Collecte 2x par semaine
 C7 : Collecte quotidienne



Organisation des collectes en porte-à-porte (flux / fréquences et variations saisonnières)

3.3.2 Les collectes en points fixes

Le réseau de points d'apport volontaire est constitué à la fin 2023 de 85 implantations, dont :

- 51 implantations présentent l'ensemble des flux (ordures ménagères (OM), emballages légers et papiers mêlés (CS), verre),
- 34 implantations, dont 11 campings, sont équipées de bornes aériennes pour le verre seul.

Le réseau est en légère régression par rapport à l'année 2022 (-3 %), avec la suppression de certains points publics.

3.3.3 Les déchets non ménagers

La collecte en porte-à-porte inclut le ramassage des déchets assimilés produits par les établissements publics, les professionnels (commerçants, restaurateurs, entreprises ...), les établissements touristiques (campings ...) et autres producteurs non ménagers.

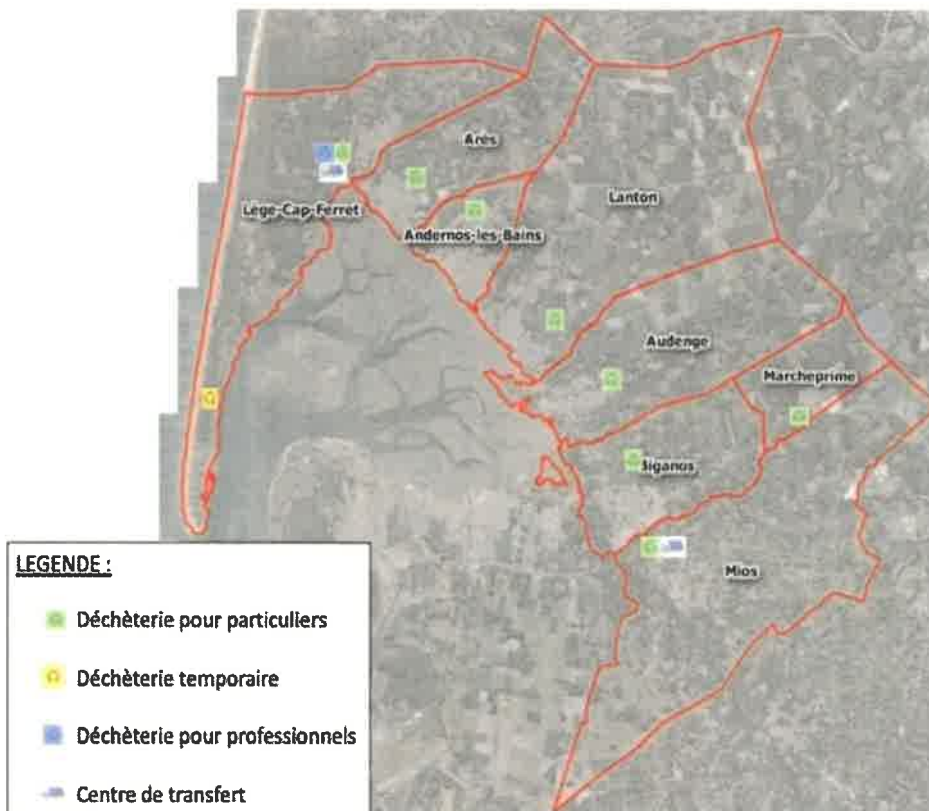
Pour ce faire, la COBAN a mis en place, au 1^{er} janvier 2009, la redevance spéciale, destinée à financer l'élimination des déchets assimilés des professionnels et des administrations.

En sont exclus les déchets dangereux, les déchets d'activité encombrants (bois, palettes, appareils hors d'usage, meubles, sciure en grande quantité, ...), les déchets inertes (déchets de démolition, gravats ...), les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), et tout autre type de déchet faisant l'objet d'une filière et/ou réglementation spécifique.

Au 31 décembre 2023, 779 professionnels avaient signé une convention de redevance spéciale. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à l'année précédente (753).

3.4 Déchèteries

Les installations sur le territoire de la COBAN sont au nombre de huit, une par Commune. S'y ajoute la plateforme temporaire d'apport de déchets verts du Cap Ferret, au printemps et à l'automne.



Localisation des déchèteries

3.4.1 Déchèteries pour particuliers

Les déchèteries de la COBAN sont ouvertes 7 jours sur 7, tout au long de l'année à l'exception des jours fériés.

Une plateforme d'apport de déchets verts est temporairement installée 2 jours par semaine sur le Cap Ferret, au printemps et à l'automne, sur deux mois consécutifs à chaque période.

Leur accès est interdit aux professionnels. Un dispositif de dérogations subsiste pour les personnes rémunérées par chèque emploi-service ainsi que pour les apports de cartons et d'emballages en bois des professionnels.

La plateforme de dépôts aux sols de déchets verts d'Andernos-les Bains, contiguë à la déchèterie, accueille, en sus des particuliers, les apports des Services Techniques Municipaux.

Communes	Fréquentation déchèteries		Répartition	Variation 2022-2023
	2022	2023		
Andernos-les-Bains	133 319	131 521	25 %	-1,3 %
Arès	66 039	66 310	13 %	0,4 %
Audenge	55 733	54 124	10 %	-2,9 %
Biganos	57 496	55 037	11 %	-4,3 %
Lanton	54 533	55 419	11 %	1,6 %
Lège-Cap Ferret	61 631	63 967	12 %	3,8 %
PF DV Cap Ferret	4 217	4 341	1 %	2,9 %
Marcheprime	39 333	41 949	8 %	6,7 %
Mios	41 551	45 673	9 %	9,9 %
Total	513 852	518 341		0,9 %

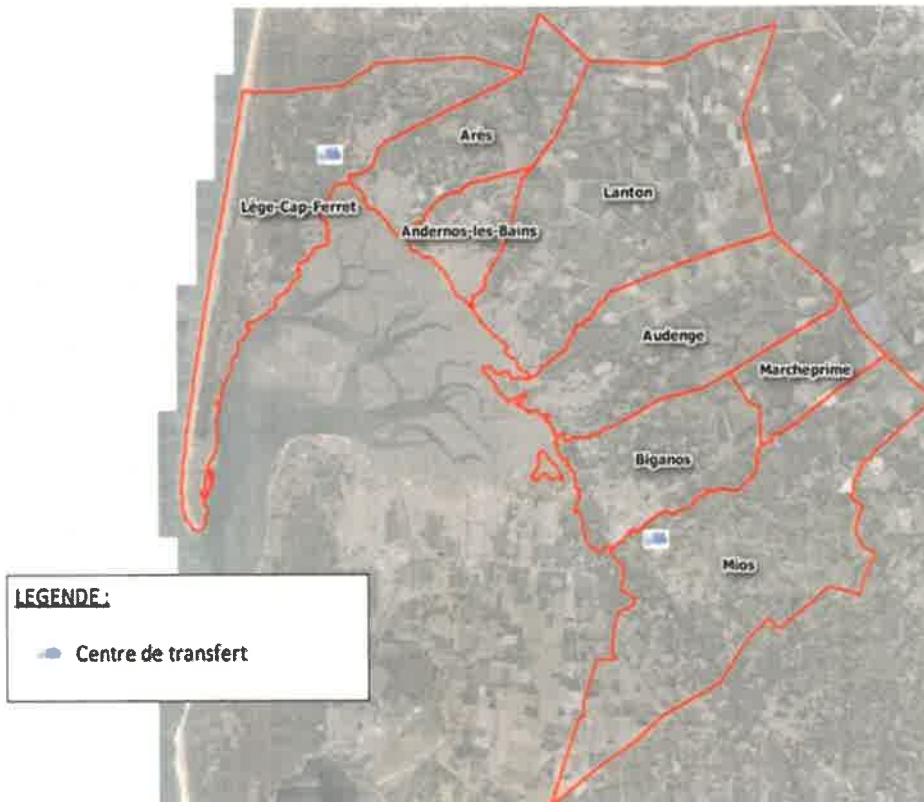
Nombre d'entrées sur les déchèteries

3.4.2 Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Afin d'accéder à des filières de traitement éloignées, d'optimiser le fonctionnement de certaines collectes, ainsi que d'améliorer le fonctionnement des déchèteries pour particuliers, la COBAN utilise la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret comme lieu de regroupement et de transit pour les flux suivants :

- collectes en porte-à-porte des déchets verts ;
- collectes en porte-à-porte et en apport volontaire du verre, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret ;
- collectes en porte-à-porte des encombrants sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret ;
- bois issus des déchèteries d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.

3.5 Centres de transfert



La COBAN dispose de deux centres de transfert :

- le site de Lège-Cap Ferret accueille les collectes d'ordures ménagères et celles d'emballages légers et papiers mêlés, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Lège-Cap Ferret,
- le site de Mios accueille les collectes d'ordures ménagères, celles d'emballages légers et papiers mêlés et celles du verre, réalisées sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi qu'une partie des déchets de bois issus des déchèteries.

Le site de Lège-Cap Ferret réceptionne également des déchets provenant de campings et les déchets ramassés par les Services Propreté des Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.

Celui de Mios accueille des déchets ramassés par les Services Propreté des Communes de Biganos et de Marcheprime.

4 BILAN DES TONNAGES COLLECTES

4.1 Ordures Ménagères résiduelles

COBAN	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/ hab.an)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Total	69 703	70 808	19 987	18 925	1019	1 206	301	284
Variation 2023/2022	+1,6 %		-5,3 %		+18,3 %		-5,5 %	
			-4,2 %					

Communes	Population	Tonnages PAP	Tonnages AV	Total	Ratio (kg/ hab.an)
Andernos-les-Bains	12 284	3 302	200	3 502	285
Arès	6 413	1 969	61	2 030	317
Audenge	9 136	2 251	164	2 415	264
Biganos	11 065	2 021	102	2 124	192
Lanton	7 273	1 533	191	1 725	237
Lège-Cap Ferret	8 334	5 068	216	5 284	634
Marcheprime	5 123	796,737	87	884	173
Mios	11 180	1 984	184	2 168	194
Total	70 808	18 925	1 206	20 131	284

OMR – Tonnages collectés par Commune

Les quantités globales d'OMR collectées continuent leur diminution, liée à la baisse notable des collectes en porte-à-porte.

Les flux collectés via l'apport volontaire continuent leur très forte progression. Ceci traduit une adhésion croissante à ce type de dispositif de la part d'une proportion non négligeable de la population, sédentaire comme saisonnière, voire de la part de professionnels.

4.2 Emballages & papiers

4.2.1 Collectés en porte-à-porte

COBAN	Emballages légers & Papiers				Verre			
	Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Total	6 460	6 306	93	89	4 185	4 062	60	57
Variation 2023/2022	-2,4 %		-4,2 %		-2,9 %		-4,5 %	

Communes 2023	Population	Emb. légers & papiers	Ratios (kg/ hab.an)	Verre	Ratios (kg/ hab.an)
Andernos-les-Bains	12 284	1 216	99	777	63
Arès	6 413	597	93	381	59
Audenge	9 136	690	75	360	39
Biganos	11 065	810	73	423	38
Lanton	7 273	547	75	318	44
Lège-Cap Ferret	8 334	1 277	153	1180	142
Marcheprime	5 123	352	69	180	35
Mios	11 180	818	73	443	40
Total	70 808	6 306	89	4 062	57

DEM / Verre – Tonnages collectés en PAP par Commune

4.2.2 Collectés en apport volontaire

COBAN	Emballages légers et Papiers				Verre			
	Tonnages		Ratios (kg/hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/hab.an)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Total	303	300	4,4	4,2	748	756	10,7	10,7
Variation 2023/2022	-1,0 %		-2,6 %		+1,1 %		-0,4 %	

Communes 2023	Emballages légers et Papiers		Verre	
	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)
Andernos-les-Bains	46,8	3,8	106	8,6
Arès	15,5	2,4	66	10,4
Audenge	38,2	4,2	47	5,1
Biganos	19,3	1,7	48	4,3
Lanton	51,5	7,1	118	16,3
Lège-Cap Ferret	62,5	7,5	293	35,2
Marcheprime	29,9	5,8	25	4,8
Mios	36,4	3,3	53	4,8
Total	300	4,2	756	10,7

DEM / Verre – Tonnages collectés en AV par Commune

4.2.3 Synthèse des tonnages

	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/hab.an)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Total	69 703	70 808	10 491	10 368	1 051	1 056	166	161
Variation 2023/2022	1,6 %		-1,2 %		+0,5 %		-2,6 %	
			-1,0 %					

Le flux d'emballages et de papiers collectés s'établit à **11 424 tonnes en 2023** :

- 10 368 tonnes issues des collectes en porte-à-porte
- 1 056 tonnes issues des collectes en apport volontaire.

Bien que moindre, les tonnages d'emballages suivent l'évolution des flux d'OMR.

4.3 Déchets verts collectés en porte-à-porte

Communes	Population		Tonnages PAP		Ratios (kg/hab.an)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Andernos-LB	12 242	12 284	609	759	50	62
Arès	6 381	6 413	65	85	10	13
Audenge	8 680	9 136	30	42	3	5
Biganos	10 990	11 065	76	98	7	9
Lanton	7 285	7 273	217	257	30	35
Lège-Cap Ferret	8 352	8 334	99	136	12	16
Marcheprime	4 992	5 123	30	42	6	8
Mios	10 781	11 180	56	85	5	8
Total	69 703	70 808	1 183	1 505	17	22
Variation 2022/2023	1,6 %		27,2 %		29,4 %	

Déchets verts – Tonnages collectés par Commune

Ceci représente 65 606 inscriptions réparties sur 5 551 foyers utilisateurs

Déchèteries	Andernos	Arès	Audenge	Biganos	Lanton	Lège-Cap Ferret	Marcheprime	Mios
Nbre foyers utilisateurs	2 691	285	204	373	890	605	106	361
Taux / pop	22 %	4 %	2 %	3 %	12 %	7 %	2 %	3 %

Déchets verts – Taux d'utilisation de la collecte

4.4 Encombrants collectés en porte-à-porte

En 2023, cette collecte a recueilli 75 tonnes d'encombrants divers qui ont été évacués sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret et sur la déchèterie pour particuliers de Mios, où ils ont été répartis selon leur nature (déchets non valorisables, bois, ameublements, D3E etc.).

Cela marque une augmentation des flux collectés de près de 21 % par rapport à 2022 (62 tonnes).

Ceci représente 1 719 inscriptions réparties sur 1 146 foyers utilisateurs.

Déchèteries	Andernos	Arès	Audenge	Biganos	Lanton	Lège-Cap Ferret	Marcheprime	Mios
Nbre foyers utilisateurs	2 691	285	204	373	890	605	106	361
Taux / pop	3,1 %	1,2 %	0,8 %	0,7 %	2,0 %	3,3 %	0,5 %	0,9 %

Encombrants – Taux d'utilisation de la collecte

4.5 Déchets réceptionnés en déchèteries

Déchèteries	Tout-venant	Déchets verts	Cartons	Bois	Gravats	Ferrailles	DEA ¹	Déchets toxiques ²
Andernos	1 529	3 752	122	352	1 293	146	391	26
Arès	762	1 869	81	281	788	125	284	29
Audenge	927	1 649	61	204	711	40	275	19
Biganos	937	1 917	53	239	809	105	207	18
Lanton	888	1 851	50	230	654	116	224	20
Lège-CF	919	2 219	86	421	802	164	362	31
La Vigne - CF		737						
Marcheprime	748	1 257	61	135	568	130	226	26
Mios	1 021	1 546	96	294	740	135	301	25
Total	7 731	16 060	610	2 156	6 365	963	2 270	193

1) Déchets d'Éléments d'Ameublement (mobilier et literie usagés)

2) Cette catégorie de déchets regroupe les phytosanitaires, les produits toxiques, les peintures, les solvants etc.

Déchèteries	Piles	Batteries	Huiles de vidanges	Huiles alimentaires	D3E ³	Textiles	Amiante lié	Pneumatiques
Andernos	1,1		5,9	1,3	134	13,8		34
Arès	0,7		4,0	1,7	93	12,4		
Audenge	0,6		5,3	0,5	65	10,2		
Biganos	0,7		6,6	0,8	77	1,1		
Lanton	0,7		4,4	0,6	75	9,0	39	
Lège-CF	1,1		6,0	1,2	120	11,6	45	
Marcheprime	0,6		5,6	0,6	68	1,9	48	16
Mios	1,0		6,9	1,1	99	9,9		
Dépôt		3,4		0,2	1,3			
Total	6,6	3,4	44,6	7,9	733	70	132	49

3) Les D3E sont les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, dont les luminaires.

Déchèteries	ABJ-Th ⁴	Jouets	ASL ⁵
Andernos	0,3	0,2	1,0
Arès	1,0	0,2	7,9
Audenge	0,9	0,0	1,4
Biganos	0,8	0,1	0,6
Lanton	0,6	0,3	1,0
Lège-CF	3,2	0,3	8,4
Marcheprime	1,0	0,2	1,6
Mios	1,2	0,5	2,6
Dépôt	0,0	0,0	0,0
Total	9,0	2	25

4)ABJ : Articles de Bricolage et Jardinage Thermiques (nouvelle filière Responsabilité Elargie au Producteur)

5)ASL : Articles de Sport et Loisir (nouvelle filière à Responsabilité Elargie au Producteur)

Nature et tonnage des déchets collectés dans les déchèteries

Communes	Tonnages réceptionnés		Répartition	Variation 2022-2023
	2022	2023		
Andernos-les-Bains	7 386	7 803	20 %	6 %
Arès	4 654	4 339	11 %	-7 %
Audenge	3 906	3 968	10 %	2 %
Biganos	4 403	4 374	11 %	-1 %
Lanton	4 219	4 164	11 %	-1 %
Lège-Cap Ferret	5 208	5 201	13 %	0 %
La Vigne-Cap Ferret	438	737	2 %	68 %
Marcheprime	3 021	3 295	8 %	9 %
Mios	3 800	4 281	11 %	13 %
Regroupement dépôt de Marcheprime	44	5	0,01 %	-89 %
Total	37 079	38 167		2,93 %

Tonnage annuel réceptionné par site

Les tonnages 2023 représentent la prise en charge par la COBAN de 539 kg/hab.an, soit une légère remontée par rapport à 2022 (532 kg/hab.an).

5 PRESTATIONS PARTICULIERES

5.1 Déchets issus des services municipaux

Les services municipaux produisent des déchets qui, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, ne peuvent être collectés par les moyens mis à disposition des ménages.

Leur élimination est toutefois prise en charge par la COBAN, soit via l'accueil sur sa déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret, soit via la mise à disposition de bennes de format divers.

Tonnages produits par les Services municipaux, selon les catégories de déchets

Tonnages 2023	Tout venant	Gravats	Végétaux	Bois	Déchets toxiques	Tonnages	Population	kg/hab.an
Andernos	21	27	926	8	0,41	982	12 284	80
Arès	33	51	437	12	0,27	534	6 413	83
Audenge	20	29	218	14	0,28	281	9 136	31
Biganos	49	26	177	6	0,00	259	11 065	23
Lanton	23	43	416	8	0,00	490	7 273	67
Lège CF	182	162	779	51	1	1 175	8 334	141
Marcheprime	13	12	130	8	0,10	163	5 123	32
Mios	18	29	165	8	0,00	220	11 180	20
Total	360	379	3 247	116	1,91	4 104	70 808	58

L'année 2023 marque une augmentation de 6 % des tonnages par rapport à 2022 (3 854 tonnes).

6 REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS

6.1 Centres de transfert

Tonnages annuels réceptionnés sur les centres de transfert de la COBAN

Sites	Flux déchets	Collectes PAP	Collecte AV (½ enterrés)	Déchèteries	Services communaux	Campings	Total
Lège	OM	10 166	679		236	123	11 204
	CS	3 015	174		1,6	46	3 236
Mios	OM	8 761	505		13		9 278
	CS	2 661	118				3 675
	Verre	1 619	185				1 989
	Bois			1184*	12		1 196

*Dont 200 tonnes en provenance de la CdC du Val de L'Eyre

6.2 Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret

Provenance	Encombrant/tout venant	Déchets Verts	Bois	Verre
Collectes PAP	44	1 505		2 325
Collectes AV				584
Déchèteries			1 173	
Centres Techniques Municipaux	411	786	72	
Devenir	SUEZ BTP - St Jean d'Ilac (33)	Compostage PAPREC AGRO St Christophe de Double (33)	Recyclage EGGER (40)	Recyclage OI Manufacturing (33)

Tonnages annuels réceptionnés sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

7 TRAITEMENT DES DECHETS

7.1 Ordures Ménagères résiduelles

En 2023, les ordures ménagères ont été dirigées soit vers l'unité de valorisation énergétique de Bègles (Dépt 33) ou vers celle de Cenon (Dépt 33), soit vers l'unité de Traitement Mécano- biologique de Saint-Jean d'Ilac (Dépt 33), ou soit encore vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade (Dépt 33), en fonction des arrêts techniques pour travaux des UVE et leurs capacités d'accueil respectives.

La répartition des apports selon les modes de traitement est la suivante :

- UVE (Bègles & Cenon) : 74 % (respectivement 66 % et 8 %)
- TMB (St Jean d'Ilac) : 14 %
- ISDND (Lapouyade) : 11 %

7.2 Emballages & papiers

En 2023 les emballages légers et papiers ont été dirigés vers le centre de tri TRIVALO à Illats (Dépt 33). Les emballages en verre ont été dirigés vers le centre d'affinage MALTHA à Izon (33), puis sur la fonderie OI-Manufacturing à Vayres (33), pour y être recyclés en flacons en verre.

7.2.1 Tri des déchets d'emballages légers et papiers

Sur le centre de tri, les flux d'emballages légers et de papiers mêlés sont séparés en différentes fractions valorisables qui sont reprises par les filières de recyclage. Les flux d'emballages légers et de papiers présentent la composition moyenne suivante :

Matériaux	Acier	Aluminium	Cartons	Cartons complexés	Plastiques	Papiers	Refus de tri
Moyenne	3,4 %	1,5 %	33,9 %	1,3 %	15,5 %	21,5 %	23,0 %

Répartition des différentes fractions obtenues après tri des Emballages légers et papiers

Les refus, composés des déchets impropres au recyclage, dont une part notable des emballages appelés au titre des extensions de tri (3,1%), ont été acheminés sur les sites PIRSA (Sabadell-Espagne) et COVED (Bruguières Dpt 31) pour y être transformés en combustibles solides de récupération.

7.2.2 Détails des matériaux issus des collectes séparées repris par les filières de recyclage

Verre : 4 941 tonnes reprises par **OI Manufacturing**
Acier : 221 tonnes reprises par **ARCELOR MITTAL**
Aluminium : 83 tonnes d'aluminiums rigides reprises par **AFFIMET** ; **25 tonnes** de petits aluminiums reprises par **PYRAL**
Cartons : 2 085 tonnes reprises par **SMURFIT KAPPA**
Cartons complexés (ELA) : 90 tonnes reprises par **REVIPAC**
Plastiques : 547 tonnes reprises par **VALORPLAST**, **357 tonnes** reprises par **CITEO**
Papiers, Journaux, Magazines : 1 372 tonnes reprises par **NORSK GOLBAY**

La quantité de matériaux recyclables issus des collectes sélectives s'élève à **9 721 tonnes** en 2023, soit une baisse de 4 % par rapport à 2022 (10 123 tonnes), poursuivant la baisse constatée de 2021 à 2022. Cette évolution est liée à la diminution des quantités collectées.

7.3 Déchets verts collectés en porte-à-porte

Ce flux est acheminé sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret avant d'être repris par la société PAPREC AGRO afin d'être composté sur leur site de St Christophe de Double (33).

7.4 Déchets réceptionnés en déchèteries

Flux 2023	Tonnages	Exutoires
Tout-venant	7 729	SUEZ BTP – St Jean d'Ilac (33) pour tri et répartition entre recyclage & enfouissement (ISDND SOTRIVAL - Clérac (17)
Déchets verts	16 060	Compostage - SEDE Env. - Cestas (33)
Cartons	610	VEOLIA avant reprise pour recyclage par SMURFIT KAPPA (33)
Bois	2 156	Recyclage EGGER – Rion-des-Landes (40)
Gravats	6 365	Recyclage – XEROS – Mérignac (33)
Ferrailles	963	Recyclage – CEFERKA – Andernos-les-Bains (33)
DEA	2 270	Recyclage Valorisation - ECOMOBILIER
Déchets toxiques	193	Retraitement/Valorisation
Piles	6,6	Recyclage – Retraitement - COREPILE
Batteries	3,4	Recyclage – CEFERKA - Andernos-les-Bains (33)
Huiles de vidanges	44,6	Recyclage - Usine OSILUB (76)

Huiles alimentaires	7,9	Méthanisation - St Servé (33)
D3E	733	Retraitement : Valorisation
Textiles	70	Réemploi Recyclage Valorisation - ACTIFRIP
Amiante lié	132	Stockage - Jugazan (33)
Pneumatiques	49	Recyclage/Valorisation - ALIAPUR
ABJ Thermiques	9,0	Recyclage/Valorisation - ECOLOGIC - ?
Jouets	2	Recyclage/Valorisation - ECOMAISON
ASL	25	Recyclage/Valorisation - ECOLOGIC

8 SENSIBILISATION & PREVENTION

8.1 Sensibilisation au tri

En 2023, les agents en charge de la promotion du tri et de la prévention des déchets, dénommés Ambassadeurs du tri, sont intervenus sur 7 manifestations organisées sur le territoire de la COBAN, ce qui leur a permis de rencontrer plus de 600 personnes.

Ils sont intervenus auprès des organisateurs de 126 manifestations afin de les sensibiliser et les aider à organiser le tri au sein de ces événements.

Ils ont mené, au sein de 14 écoles primaires, à destination de 694 élèves de 27 classes de CMI, des interventions de la promotion du tri.

En collaboration avec les syndicats et/ou bailleurs, les ambassadeurs se sont assurés de la sensibilisation au geste de tri des habitants, par le biais d'affichage, de distribution de documents. Un travail de stickage de bacs et de mise à jour de dotation a été également réalisé. Au total 157 habitats collectifs ont pu être visités.

Ils sont également intervenus auprès des gérants et personnel de 20 hébergements de plein air (camping et villages vacances) pour mettre en place la communication à destination de leurs clients grâce à un ensemble de supports déclinés en quatre langues.

Ils ont poursuivi leurs actions de fond sur la mise en place du tri au sein des bâtiments communaux. En 2023, 26 bâtiments et structures ont fait l'objet d'une étude approfondie dans le but de proposer les améliorations nécessaires à un meilleur captage des recyclables.

Par ailleurs, les Ambassadeurs de tri poursuivent régulièrement des contrôles de qualité auprès des usagers avant le passage des bennes de collecte, afin de s'assurer du bon respect des consignes de tri et détecter les éventuels dysfonctionnements de toute nature. Ces contrôles donnent lieu à des rappels sur les consignes de tri et permettent d'améliorer la qualité du flux des déchets recyclables. En 2023, 12 suivis ont été menés pour un total de 5 980 bacs contrôlés.

8.2 Prévention des déchets

En 2023, le maître composteur a mené une sensibilisation au compostage domestique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de 30 classes de 622 élèves de CMI, au sein de 12 écoles primaires.

Il a également poursuivi la mise en place et le suivi d'opérations de compostage in situ sur divers établissements et habitats collectifs. En 2023, une aire de compostage collective a été installée au sein d'un établissement scolaire. Ce sont 25 établissements, majoritairement publics, et 2 résidences, qui pratiquent pour une certaine mesure le compostage de leurs biodéchets.

La COBAN a également poursuivi son opération de vente de composteurs individuels à prix aidés, afin de promouvoir la réduction des déchets à la source par le détournement d'une partie de la fraction fermentescible des déchets.

Cette opération a conduit à distribuer 524 composteurs en 2023 (en baisse de 42.54 % par rapport à 2022). Cette diminution est due à une rupture de stock du fournisseur de la

collectivité qui a été dans l'obligation de suspendre la mise à disposition en milieu d'année.

Au 31 décembre 2023, ce sont 6 984 foyers qui sont désormais équipés sur le territoire de la COBAN, soit un taux d'équipements de près de 16,9 % des maisons individuelles (13,9 % tous logements confondus).

Les tonnages de biodéchets ainsi détournés du flux des OMR sont estimés entre 768 et 1 188 tonnes sur l'année 2023.

Lors de la 10^{ème} édition de la semaine nationale « Tous au compost » organisée par le Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine, la COBAN a proposé des animations sur 3 des 8 communes du territoire.

Les animations proposées ont été les suivantes :

- Démonstration de broyage de végétaux ;
- Distribution gratuite de compost : 15 T de compost produits par la SEDE ont pu être récupéré par les usagers. ;
- Possibilité pour les usagers de venir récupérer un composteur (sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un règlement de 10€ ou 15€ selon le modèle), tout en suivant les conseils sur le compostage.

217 habitants du territoire ont participé à cette opération.

9 INDICATEURS FINANCIERS

9.1 Coûts

9.1.1 Investissements

INVESTISSEMENTS en € HT	2022	2023
Acquisition de bacs (1)	228 134 €	202 992 €
Acquisitions de matériels de transports, outillages, mobiliers... (2)		
Bornes d'apports volontaires et conteneurs semi-enterrés	55 571 €	94 058 €
Déchèteries	9 817 €	35 506 €
Bennes à ordures ménagères	0 €	1 014 731 €
Centres de transfert	2 912 €	4 453 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	553 €	0 €
Autres	2 913 €	36 634 €
Total (2)	71 766 €	1 185 382 €
Aménagements et travaux divers (3)		
Décharges	188 408 €	70 947 €
Déchèteries	18 330 €	52 744 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	13 457 €	16 032 €
Centres de transfert	266 275 €	37 624 €
Dépôts	364 463 €	1 745 €
Total (3)	850 933 €	179 092 €
Total (1+2+3)	1 150 833 €	1 567 466 €

9.12 Fonctionnement9.1.2.1 *Principales prestations rémunérées par la COBAN*

Entreprises	Nature des prestations	Montant en € HT
SULO	Fourniture de composteurs individuels	38 331 €
SULO	Fourniture de bacs pour la collecte en porte- à-porte	184 920.54 €
ASTECH	Fourniture de conteneurs enterrés	16 081.39€
BLARD	Fourniture de conteneurs aériens	74 155.42 €
URBASER	Collecte en porte à porte et apport volontaire	6 160 937.35 €
FLEXILOC	Location télescopique CT de Mios	33 957.75 €
MARTY	Evacuation des centres de transfert de Lège et de Mios	435 164.89 €
Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret	Réception et gestion des évacuations des déchets ménagers de la COBAN	267 899.39 €
BRANGEON	Evacuation des déchets des déchèteries	1 180 954.89 €
PENA	Déchets dangereux déchèteries	160 728.10 €
PENA	Elimination déchets amiante lié	63 731.18 €
SOVAL	Traitement des ordures ménagères	2 873 702.28 €
COVED	Tri des déchets recyclables	1 344 830.81 €
SUEZ RV Sud-Ouest	Traitement du tout-venant déchèteries	1 256 220.40 €
SEDE Environnement	Compostage déchets verts déchèteries	215 185.49 €
PAPREC AGRO	Compostage déchets verts collectés en porte-à-porte	37 682.66 €
XEROS	Valorisation des gravats déchèteries	72 128.44 €
PENA	Elimination des déchets des CTM	102 009.66 €
PENA	Elimination des déchets dangereux des CTM	4 440.24 €
Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret	Prise en charge des apports des déchets produits par les CTM	44 386.24 €
AJBD	Etude sur la gestion différenciée des biodéchets	25 470.28 €

9.1.2.2 Coûts de fonctionnement liés à l'élimination des déchets

CHARGES DE FONCTIONNEMENT en €HT				
Nombre d'habitants en 2022: 70 808	2022	2023	2023 en €/hab	% / Total
1 - Déchets ménagers et assimilés				
Prévention (compostage domestique)	69 796	134 473		
Précollecte	117 167	71 224		
Collecte	6 991 174	6 123 540		
Transfert	416 661	393 281		
Transport	406 365	437 153		
Traitement (collectes PAP)	3 991 916	4 590 432		
Déchèteries (Evacuation & Traitement)	4 655 615	4 759 371		
Total 1	16 648 694	16 509 473	233,15 €	85,68 %
2 - Frais pris en charge par le budget général pour le fonctionnement de la déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret				
Fonctionnement	33 506	14 697		
Total 2	33 506	14 697	0,21 €	0,08 %
3 - Autres prestations				
Déchets municipaux	179 239	180 224		
Bennes ostréicoles Lège-Cap Ferret	75 268	0		
Total 3	283 333	180 224	2,55 €	0,94 %
4 - Autres charges				
Post-exploitation anciennes décharges	407 209	627 501		
Intérêts des emprunts	58 424	51 850		
Charges d'amortissement	1 548 633	1 326 963		
Charges indirectes	879 748	556 276		
Total 4	2 894 014	2 562 590	36,19 €	13,30 %
Total charges (1+2+3+4)	19 830 721	19 266 984	272,10 €	100 %

9.2 Recettes

RECETTES en € HT	2022	2023
TEOM (1)	16 725 123	18 019 761
Redevance Spéciale & services aux professionnels		
Redevance spéciale	936 680	1 074 098
Elimination des déchets des campings	10 740	5 159
Total RS & services aux professionnels (2)	947 420	1 079 257
Soutiens Eco-organismes		
Soutiens CITEO	1 551 952	1 815 685
GIE ARCA	426	8 324
Soutiens Ecologic (D3E)	53 616	53 369
Soutiens EcoDDS	0	17 169
Soutiens ECOMOBILIER (DEA)	58 682	27 041
Total Soutiens Eco-organismes (3)	1 664 676	1 921 588
Recettes ventes matériaux		
Reprises matériaux issus des collectes sélectives	1 248 832	389 098

Reprises matériaux issus des déchèteries (cartons & ferrailles)		
Reprise bacs réformés	2 903	
Total Recettes ventes matériaux (4)	1 582 751	598 700
Aides publiques (5)		
Autres recettes		
Vente composteurs et bacs à déchets verts	27 253	23 363
Remboursement des charges liées aux personnels	30 069	108 421
Refacturation des charges du CET	45 145	0
Divers	133 983	35 117
Total Autres recettes (6)	236 450	166 901
TOTAL RECETTES (1+2+3+4+5+6)	21 156 420	21 786 207

10 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Caractéristiques des personnels concourant au service public d'élimination des déchets

Emplois 2023	Effectifs 2023			Statuts (en fin d'année)	
	Départs	Arrivées	Au 31/12/2023	FTP Titulaires	Contractuels
Service Déchèteries et Centres de transfert					
Cadre			1	1	
Agent administratif			0,5 (1 agent)	0,5	
Déchèteries					
Technicien			1	1	
Agents déchèteries		2	25	21	4
Agents logistique déchèteries	1	1	2	1	1
Agents occasionnels		1515 jours			X
Centres de transfert & plateformes déchets verts Andernos-les-Bains et Cap Ferret					
Agent de maîtrise			1	1	
Agents centres de Transfert			5	4	1
Agent plateforme DV			2	1	1
Agents occasionnels		881 jours			X
Service Collecte & Traitement					
Cadre			1	1	
Adjoint au responsable Collecte			1		1
Agents administratifs			0,70 (2 agents)	0,70	
Agents administratifs (RS)			2	2	
Agents administratifs (Collecte/ bacs)			2	2	
Livreurs bacs			3	3	
Contrôleur collecte/RS			1	1	
Agents occasionnels		627 jours			X
Service Prévention et promotion du tri					
Technicien		1	1	1	
Ambassadeurs du tri			3	3	
Total Emplois, en équivalent temps plein	10	4	52,2	43,2	8

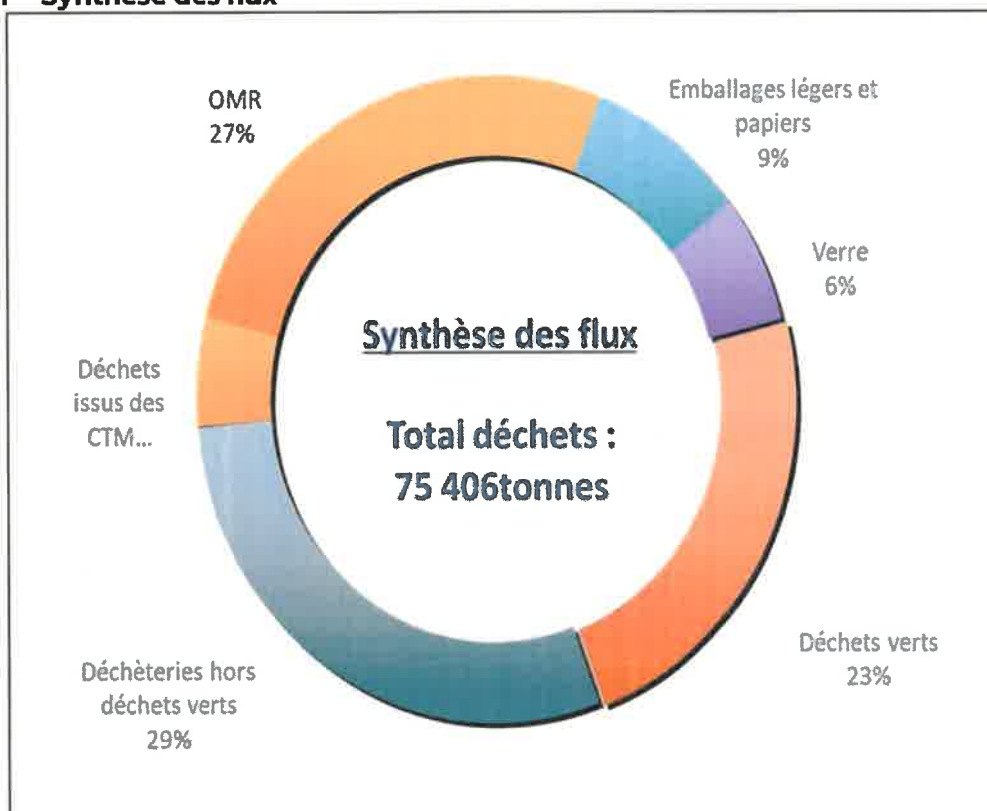
Absentéisme & Accidents du travail

891 jours pour maladie (**hors CLM, CLD**), 10 jours CMO pour COVID et 213 jours pour accident du travail ont été recensés en 2023.

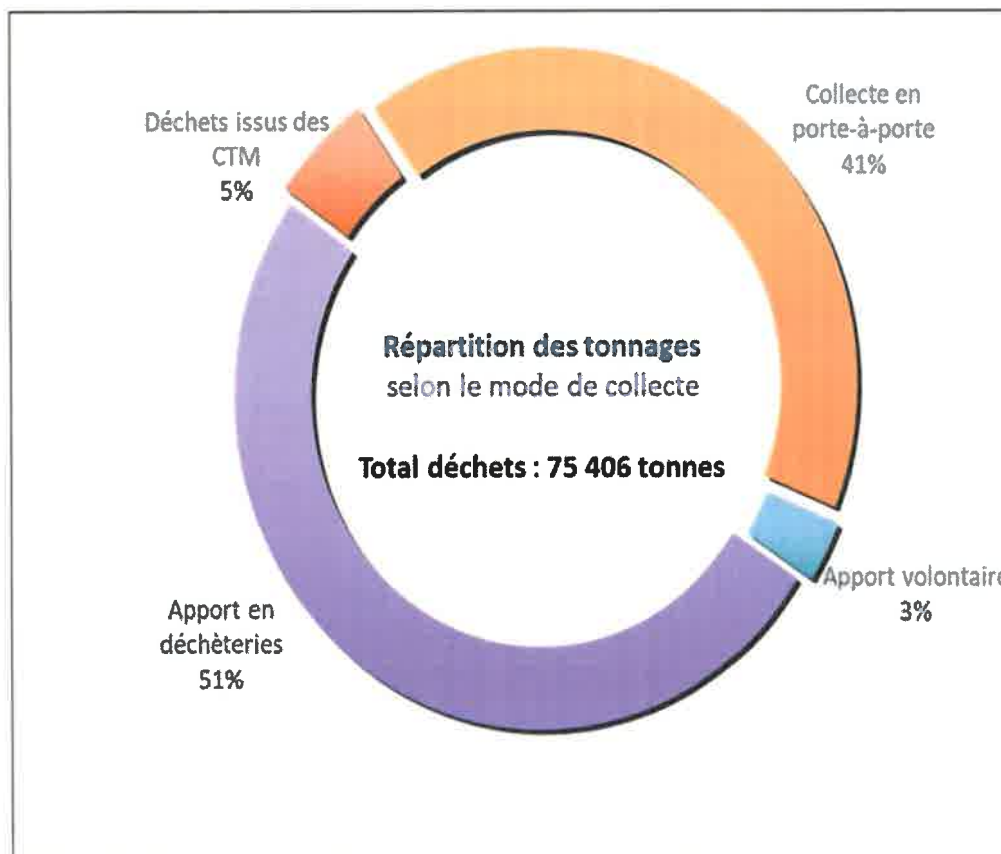


11 PANORAMA GLOBAL

11.1 Synthèse des flux

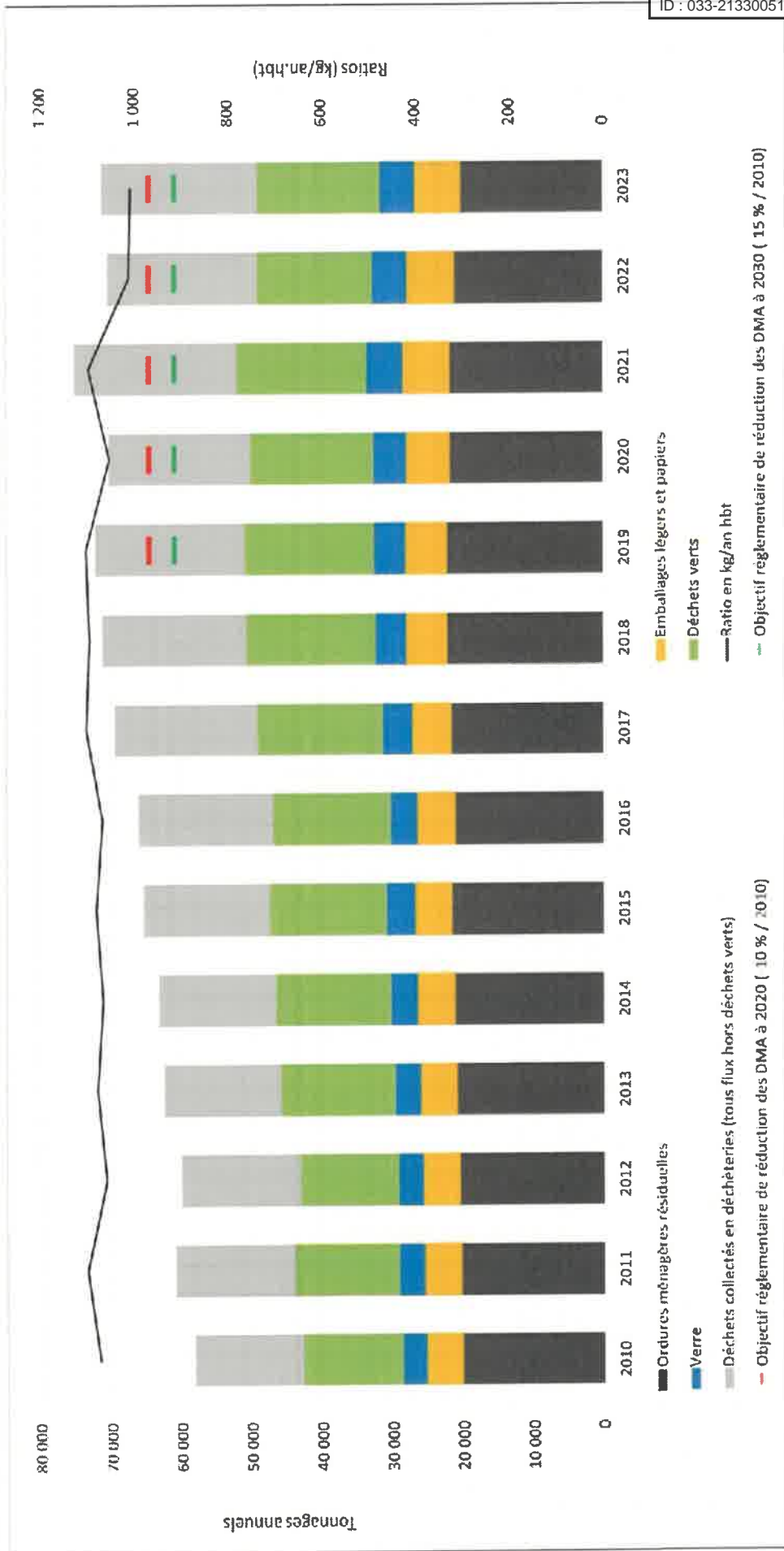


Répartition des flux collectés (en tonnes)



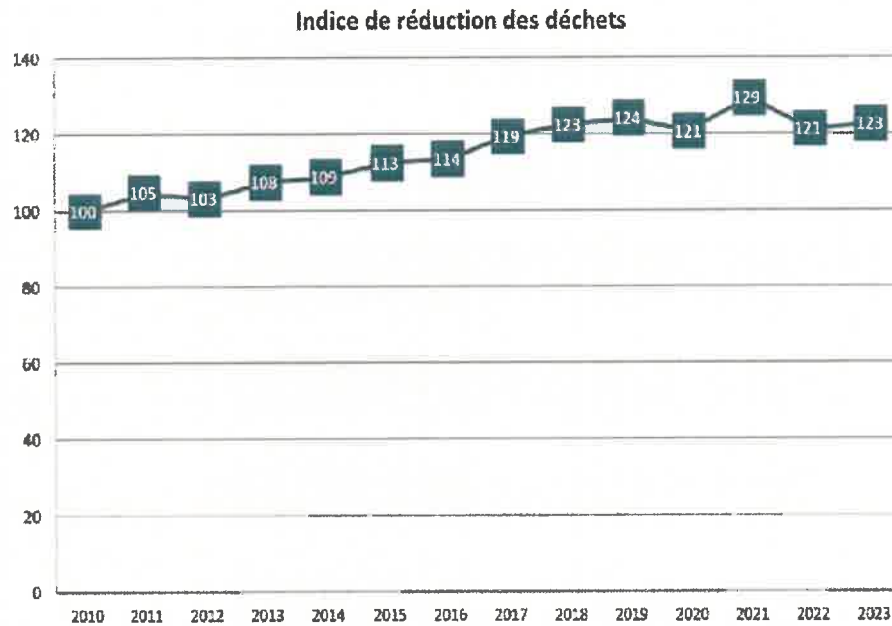
Répartition des tonnages selon les modes de collecte (en tonnes)

11.2 Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)



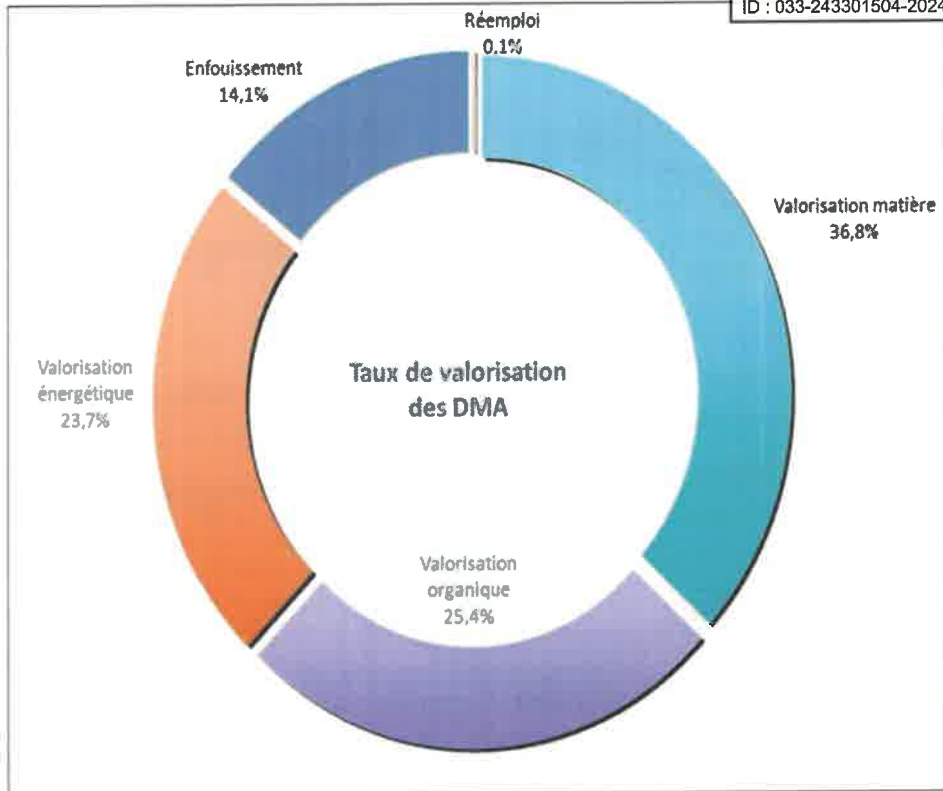
11.3 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

L'indice de réduction des déchets se calcule en divisant le tonnage 2020 par le tonnage 2010 et en le multipliant par 100.

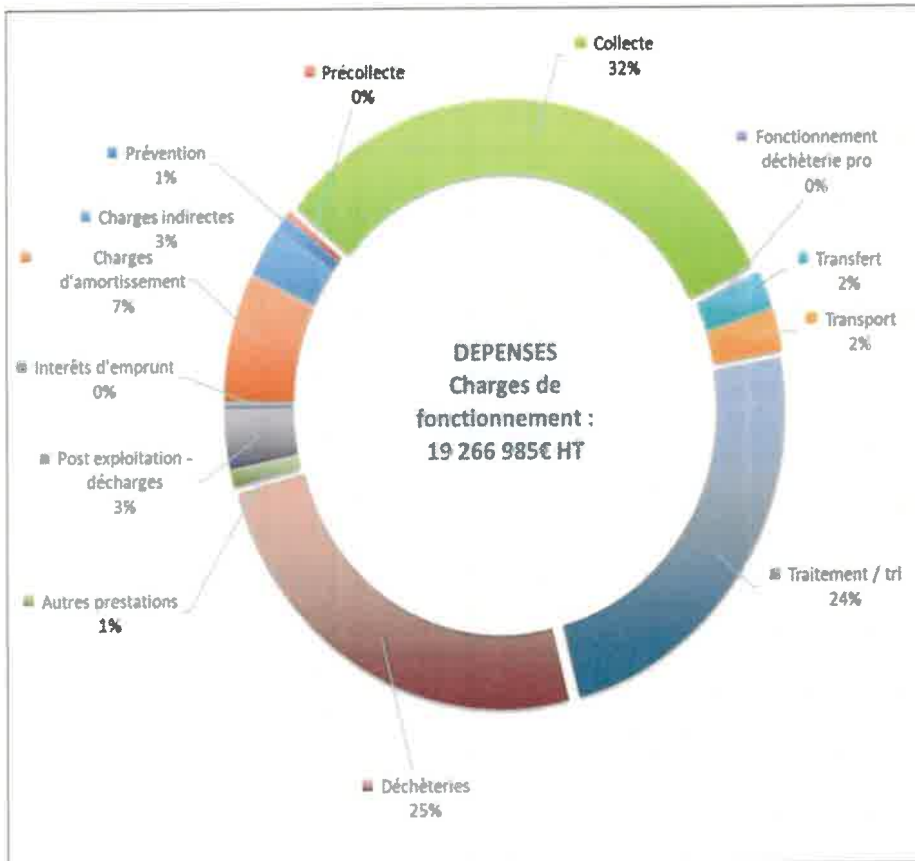


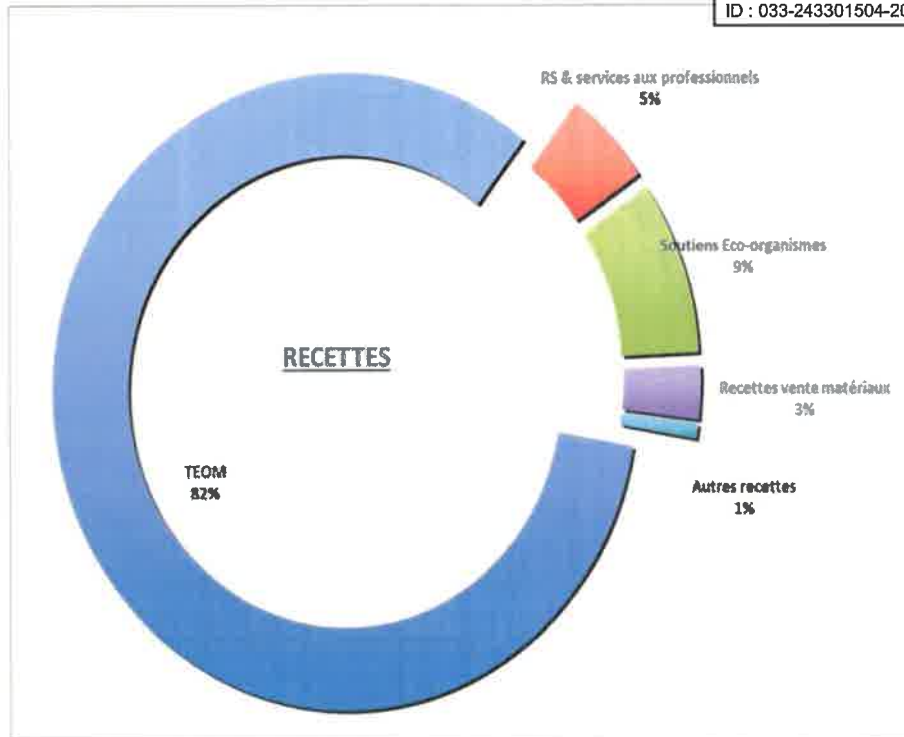
11.4 Indicateurs de valorisation

2023	Tonnage	% pourcentage du flux				
		Réemploi	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Enfouissement
OMr	20 131		0,4 %	1,5 %	81,6 %	15,8 %
Emballages et papiers recyclables	11 424		100 %			
Déchets verts	17 565			100 %		
Tout-venant	7 775		15 %			85 %
Cartons	610		100 %			
Bois	2 156		100 %			
Gravats	6 365		100 %			
Ferrailles	961		100 %			
DEA	2 270		50 %			
Déchets toxiques	194				100 %	
Piles	6,5		100 %			
Batteries	3,4		100 %			
Huiles de vidanges	45		100 %			
Huiles alimentaires	8,0				100 %	
D3E	732		100 %			
Textiles	70	60 %	30 %		7 %	3 %
Amiante lié	132					100 %
Pneumatiques	50		50 %		50 %	
AJB Thermiques	9		50 %		50 %	
Jouets	2		50 %		50 %	
ASL	25		50 %		50 %	
Total	70 534	42	24 743	17 863	16 679	9 927
		0,1 %	35,1 %	25,3 %	23,6 %	14,1 %



11.5 Indicateurs financiers





12 EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Evénements de l'année 2023

- Choix d'une organisation de gestion séparée des biodéchets à l'attention de l'ensemble des habitants de la COBAN.
- Poursuite des travaux devant aboutir à une gouvernance partagée au niveau départemental concernant le traitement des déchets non dangereux non valorisables.
- Recrutement d'un chargé de mission dans le but d'achever le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la COBAN (PLPDMA).
- Mise en place des nouvelles REP sur les déchèteries de la COBAN : ABJ (Articles de Bricolage et Jardinage), ASL (Articles de Sport et Loisir), Jouets.

Perspectives pour 2024

- Création et mise en place d'un Budget Annexe pour le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Déploiement du dispositif de gestion des biodéchets :
 - Compostage individuel pour les maisons dotées de jardin
 - Apport volontaire pour les habitats collectifs et les centre-bourgs
 - Collecte en porte-à-porte des producteurs non ménagers assimilés
- En lien avec le tri à la source des biodéchets pour tous au 1^{er} janvier 2024, lancement d'une campagne de distribution massive de composteurs et de bioseaux pour les habitants en maisons individuelles avec jardin.
- Recrutement d'un AMO pour l'élaboration et la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la COBAN (PLPDMA).

(Rapport mis à la disposition du public de la COBAN et des collectivités adhérentes)



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 24-009 PRISE PAR LE MAIRE

ANNULE ET REMPLACE

Portant sur la construction d'un tiers-lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la construction d'un tiers-lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

Considérant que cette procédure fait suite au marché 2024-01, et, plus précisément à ses lots n° 5 « Doublage cloison plafond » et n° 14 « Mobilier intérieur ».

Considérant qu'après examen de l'analyse des offres du marché 2024-01, pour le compte du lot n° 5 « Doublage cloison plafond », la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Biganos, en date du 2 avril 2024, a déclaré l'ensemble des offres admises inacceptables au titre des articles L2152 à L2152-4 du Code la Commande Publique. La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Biganos a demandé que soit relancée une procédure formalisée en modifiant les conditions initiales du marché en deux lots « Plâtrerie - Isolation » et « Panneaux bois », objets du marché 2024-09.

Considérant qu'après examen de l'analyse des offres, pour le compte du lot n° 14 « Mobilier intérieur », la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Biganos, en date du 2 avril 2024, a déclaré l'offre admise inacceptable au titre des articles L2152 à L2152-4 du Code la Commande Publique. La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Biganos a demandé qu'une nouvelle consultation en procédure formalisée soit mise en place. Cette nouvelle consultation ne sera pas réservée et fait l'objet du présent marché 2024-09.

Considérant que le marché 2024-09 concerne les lots 5, 14 et 19 désignés ci-dessous.

Lot	Désignation
5	Cloisons - Plafonds
14	Agencement intérieur et mobilier
19	Panneaux bois

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour le compte du lot n° 5 « Cloisons - Plafonds », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-09 avec la société MAINVIELLE, située 5259, route de Saint Christophe à Puch d'Agenais (47160) pour un montant total de 514 397,45 € HT soit 617 276,94 € TTC.

Pour le compte du lot n° 14 « Agencement intérieur et mobilier », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-09 avec la société MOBITECH, située 6, rue Pierre et Marie Curie, ZA Riparfond, à Bressuire (79300) pour un montant total de 286 549,00 € HT soit 343 858,80 € TTC.

Pour le compte du lot n° 19 « Panneaux bois », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-09 avec la société PYRÉNÉES CHARPENTES, située 6, ZA du Pibeste à Agos Vidalos (65400) pour un montant total de 42 504,59 € HT soit 51 005,51 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 09/07/2024,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.





DÉCISION N° 24-010 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la construction d'un tiers-lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la construction d'un tiers-lieu rue Pierre de Coubertin à Biganos (33380).

Considérant que cette procédure fait suite au marché 2024-02, et, plus précisément à son lot n° 17 « Équipement scénique ».

Considérant qu'après examen de l'analyse des offres, pour le compte du lot n° 17 « Équipement scénique » du marché 2024-02, la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos, en date du 2 avril 2024, a décidé de considérer les offres admises comme non complétée et inacceptable. La Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a demandé qu'une nouvelle procédure de consultation soit mise en place avec deux lots : « Tribune » et « Équipement scénique », objets du présent marché 2024-10.

Considérant que le marché 2024-10 concerne les lots 17 et 20 désignés ci-dessous.

Lot	Désignation
17	Tribune
20	Équipements scéniques

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour le compte du lot n° 17 « Tribune », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-10 avec la société HUGON, située ZAC Grands Camps à Mercues (46090) pour un montant total de 70 505,00 € HT soit 84 606,00 € TTC.

Pour le compte du lot n° 20 « Équipements scéniques », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-10 avec la société AUDIO PRO, située 13, avenue G. Eiffel à Mérignac (33700) pour un montant total de 50 237,22 € HT soit 60 284,67 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 05/08/2024,

Bruno LAFON
Maire de Biganos.
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



DÉCISION N° 24-011 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers-lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers-lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-07 pour la souscription d'une assurance « Dommages Ouvrages » pour la construction d'un tiers-lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33380), avec **la société SMABTP** située Pôle Haristeguy, chemin de la Marouette à Bayonne (64100).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 15/07/2024,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



DÉCISION N° 24-012 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur un accord-cadre d'entretien et de travaux des toitures, des terrasses et des couvertures de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Biganos (33380).

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre d'entretien et de travaux des toitures, des terrasses et des couvertures de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Biganos (33380).

Considérant que le marché 2024-02 concerne exclusivement les lots 4,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-05 avec la société CATRA BTP, située 13, rue Paul Gauguin à Toulouse (31100).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des travaux sont définis dans les mémoires techniques des titulaires et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, tous rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 15/07/2024,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 24-013 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la résiliation du marché n°2022-10 relatif aux travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380) et de son lot n°5 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2195-3-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution n° 22-016 en date du 02 mars 2023 attribuant le marché n°2022-10, relatif aux travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380) - lot n°5 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme » à la société CUISINOX située 1 Rue Gustave Eiffel à Artigues-près-Bordeaux (33370)

Considérant que par un jugement du 28 février 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société CUISINOX située 1 Rue Gustave Eiffel à Artigues-près-Bordeaux (33370), titulaire du marché n° 2022-10 – Lot 5, et a désigné la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, à Bordeaux (33 000) en qualité d'administrateur judiciaire,

Considérant que par un courrier du 18 mars 2024, la ville de Biganos, en application de l'article 50.1.2 de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux, a mis en demeure l'administrateur judiciaire de se prononcer sur la poursuite, ou non, du marché n° 2022-10 – Lot n° 5,

Considérant que cette mise en demeure est restée plus d'un mois sans réponse,

Considérant l'article 50.1.2 de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux qui stipule qu'en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, le marché est résilié, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce,

Considérant l'article 12.4.2 et 51.2.1 de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux qui stipule qu'en cas de résiliation du marché, une liquidation des comptes est effectuée et que le décompte de résiliation du marché se substitue au décompte général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De résilier de plein droit avec effet au 21 juin 2024, le marché n° 2022-10, relatif aux travaux de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), lot n° 5 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme » à la société CUISINOX située 1 Rue Gustave Eiffel à Artigues-près-Bordeaux (33370).

Article 2

De liquider les comptes via un décompte de résiliation du marché, qui se substitue au décompte général

Article 3

De lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la Commande Publique, afin de sélectionner une nouvelle entreprise en charge des travaux restant à exécuter.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 18/07/2024,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



DECISION DU MAIRE N°24 - 014

PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DU SERVICE « MAGASIN » DE LA VILLE DE BIGANOS

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué à compter du 1^{er} septembre 2024 une régie d'avances auprès du service « Magasin » de la Ville de Biganos.

Article 2 : Cette régie est installée au Magasin, situé au sein du Pôle technique municipal de la Ville de Biganos.

Article 3 : Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) FOURNITURES ADMINISTRATIVES (compte d'imputation 6064)
- 2) PRODUITS DE TRAITEMENT (compte d'imputation 60624)
- 3) FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT (compte d'imputation 60632)

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement suivants :

1) CARTE BANCAIRE

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DGFIP (Compte DFT n°).

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir, pour les dépenses, au régisseur est fixé à **500 €**. Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

Article 7 : La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 8 : La fonction de mandataire suppléant ne sera pas prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 9 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Biganos, le 18 juillet 2024

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Le Maire
Bruno LAFON



Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,



DECISION DU MAIRE N°24 – 015
(annule et remplace)

VIREMENT DE CREDITS N°1

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2024 et ses décisions modificatives,

Considérant la faculté donnée à Monsieur Le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Considérant la mise en place de cette faculté lors du vote du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Frais d'études relatifs à la révision des documents d'urbanisme : - 30 000 euros
- Travaux de voirie : + 30 000 euros

DECIDE

Article 1^{er} : d'ajuster les crédits budgétaires sur la base du virement de crédits n°1 tel que présenté ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS N° 1-2024					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
Dépenses	D 202	30 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 20	30 000,00 €			
	D 2152 - op 25		20 000,00 €		
	D 2152		10 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 21		30 000,00 €		
			30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Biganos, le 26 août 2024,

SIGNATURE DE L'AUTORITE
Le Maire
Bruno LAFON




Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N°24-016 PRISE PAR LE MAIRE

PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 137 AVENUE DE LA LIBERATION 33380 BIGANOS POUR L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BORDEAUX

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association Diocésaine de Bordeaux sise 183 cours de la Somme (33000) Bordeaux, souhaitant occuper des locaux communaux pour les activités paroissiales sur le territoire de la Ville de Biganos ;

DECIDE

Article 1 : La présente convention est consentie et acceptée entre la Ville de Biganos et l'association Diocésaine de Bordeaux. Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit, sont définies dans les termes de la convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Biganos.

Fait à BIGANOS, le 18 juin 2024

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire,
-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
137 AVENUE DE LA LIBERATION (3380 BIGANOS)

ENTRE,

LA VILLE DE BIGANOS, représentée par son Maire, Monsieur Bruno LAFON, dument habilité par délibération n°20-012 du 10 juin 2020, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de ville, 52 avenue de la Libération, 33380 BIGANOS ;

Partie ci-après dénommée le « *le propriétaire* »
d'une part,

ET,

L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BORDEAUX, association déclarée à la préfecture de la Gironde le 16 avril 1962, sous le numéro 781849252, dont le siège est à BORDEAUX (33 000), 183 cours de la Somme, représentée par Monsieur Hubert de SCORRAILLE, en qualité d'Econome ;

Partie ci-après dénommée « *l'occupant* »
d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper le local communal situé au 137 Avenue de la Libération à Biganos (33380) d'une superficie de 249 m² (parcelle cadastrée 000 section AP n° 15 – cf. annexe n°1).

ARTICLE 2 : MODALITES D'ENTREE DANS LES LIEUX

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement. Un état des lieux contradictoire d'entrée sera annexé aux présentes.

De même, un état des lieux de sortie sera rédigé.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2024. L'occupant s'engage à remettre les clés au siège du propriétaire au plus tard le lendemain de la sortie des lieux.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX

Les lieux faisant l'objet de la présente convention devront exclusivement être consacrés par l'occupant à l'activité de l'association diocésaine (activité paroissiale).

Aucune autre destination des locaux ne pourra y être réalisée sans l'accord formalisé du propriétaire.

L'occupant devra se conformer rigoureusement aux prescriptions administratives et autres concernant lesdites activités.

Dans l'hypothèse où le public serait reçu dans les lieux, l'occupant devra respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité des personnes et des biens. Il devra veiller à ce que les effectifs admis, ainsi que l'encadrement, soient conformes aux réglementations en vigueur sans pouvoir rechercher la responsabilité du propriétaire, ni entreposer des objets ou des produits présentant un danger ou un risque particulier.

L'occupant organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité.

L'occupant s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement et notamment à :

- ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée suspecte ou d'incendie ;
- connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (consignes générales et consignes spécifiques à l'établissement), notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement ;
- assurer la vacuité permanente des issues et des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- respecter les éventuelles configurations « type » autorisées par la commission de sécurité et l'exploitant pour l'aménagement de la salle (rangées de chaises, etc...) ;
- ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme (dispositifs de coupure sono, de remise en lumière, etc...);
- ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

L'occupant est autorisé à gérer à son compte une sous-location dudit immeuble, de façon strictement ponctuelle et uniquement lors des périodes d'inoccupation du lieu, pour la gestion de l'activité paroissiale.

Les contrôles de sécurité périodiques sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : LOYER

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **640 € (six cent quarante euros)** que l'occupant s'engage à payer au propriétaire mensuellement, dès la notification de la présente convention. Le loyer n'est pas soumis à T.V.A.

Le loyer sera révisé tous les ans, à la date anniversaire de la présente convention, en fonction de l'indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) ; l'indice de base-départ sera le dernier indice connu à la date de la dernière révision soit : 143,46.

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Si la publication de cet indice choisi devait cesser en cours de convention, il serait fait application de l'indice légal de remplacement ou, à défaut, de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie de l'utilisation visée à l'article 1, l'utilisateur supportera les frais de fonctionnement, notamment par la souscription des abonnements d'eau, d'électricité, de gaz, et de téléphone et par la prise en charge des consommations qui en résultent.

De plus, l'occupant s'acquittera de la taxe d'habitation pendant toute la durée des présentes ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

L'occupant supportera les frais occasionnés par l'entretien du clos et du couvert à l'exception des grosses réparations qui demeurent à la charge du propriétaire (le tout sous réserve de l'application éventuelle des dispositions prévues à l'article 605 du Code Civil).

L'occupant s'engage à :

- limiter les risques d'incendie, alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique, alerter des services de secours et faciliter leur intervention, sous peine d'engager sa propre responsabilité ;
- interdire de fumer à toute personne à l'intérieur des locaux ;
- ne pas créer de débits de boissons alcoolisées dans le local ;
- user paisiblement du local suivant la destination qui lui a été fixée par la présente convention et s'engager à respecter les termes de cette destination ;
- prendre à sa charge l'entretien courant du local dans les limites fixées ci-avant au présent article ;
- laisser exécuter dans le local, tous les travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal, sans pouvoir exiger d'indemnités pour gêne d'occupation ;

- s'assurer contre les risques dont elle doit répondre du fait de sa qualité d'occupant et de l'activité qui sera exercée dans le local ;
- laisser un représentant technique visiter le local, chaque fois que nécessaire, pour l'entretien, la réparation ou tout autre raison nécessitant une intervention ;
- respecter l'environnement des lieux notamment en termes de nuisances sonores, respecter le caractère personnel de l'occupation ;
- entretenir les locaux mis à disposition.
- ne pas procéder, dans les lieux loués, à des changements de distribution, percements de murs intérieurs ou modifications diverses nécessaires à l'extension et à l'amélioration de l'agencement, le tout dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur et sous réserve de l'autorisation du bailleur.
- prendre toutes précautions utiles contre le risque de gel des conduites d'eau ou des compteurs, ainsi que tout risque pouvant naître de son occupation personnelle des lieux.
- Demander par écrit l'autorisation au propriétaire pour installer des aménagements intérieurs.

Toutes les améliorations dans les lieux loués, faites par l'occupant, resteront acquises au propriétaire sans indemnité ni recours.

Les travaux de réalisation d'une cuisine et d'une salle de bain présentés par l'occupant le 9 avril 2024 par courriel, tels qu'annexés à la présente convention, font l'objet d'une autorisation de la Ville (cf. Annexe n°2). Ces travaux ne donneront lieu à aucune indemnité du propriétaire, et deviendront propriété de la Ville une fois les travaux achevés.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant devra contracter une assurance multirisque prenant en compte les risques liés à l'occupation du local, en sus des assurances inhérentes à son activité propre.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurance, et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu responsable de défaut de déclaration en temps utile.

L'occupant supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans les locaux objets de la présente. Il est tenu de réparer tous dommages causés aux biens loués et dont il a la garde.

L'occupant reste entièrement responsable de tous les objets qui lui appartiennent, pour lesquels le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de vols, de dégradations ou de méfaits

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

Lorsqu'elle sera arrivée à son terme, la convention pourra être renouvelée par la signature d'une nouvelle convention. Aucun renouvellement tacite ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le propriétaire aura la faculté de résilier le bail en notifiant congé au moins six (6) mois au moins à l'avance, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour des motifs d'intérêt public.

L'occupant aura la faculté de résilier le bail en notifiant congé au moins six (6) mois au moins à l'avance, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu comme condition essentielle des présentes, qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance exacte, comme aussi à défaut d'exécution de l'une quelconque des conditions qui précèdent et un mois après un commandement de payer ou sommation d'exécuter resté sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Biganos, en l'Hôtel de Ville, le 18 juin 2024,

Pour la Commune de Biganos,

Le Maire,

Bruno LAFON

Annexes :

- **Annexe 1 : extrait du plan cadastral**
- **Annexe 2 : plan de création d'une cuisine et d'une salle de bain (mail du 09.04.24)**

Pour l'association Diocésaine de Bordeaux,

Monsieur Hubert de SCORRAILLE
en qualité d'Economiste

Association diocésaine de Bordeaux
183, cours de la Somme
CS 21386
33077 BORDEAUX CEDEX
SIRET : 781 849 252 00031
APE : 9491Z
Enregistrée à la préfecture de Grande
sous le n° W337009817

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-213300510-20240618-CONVAJ24001-CC

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

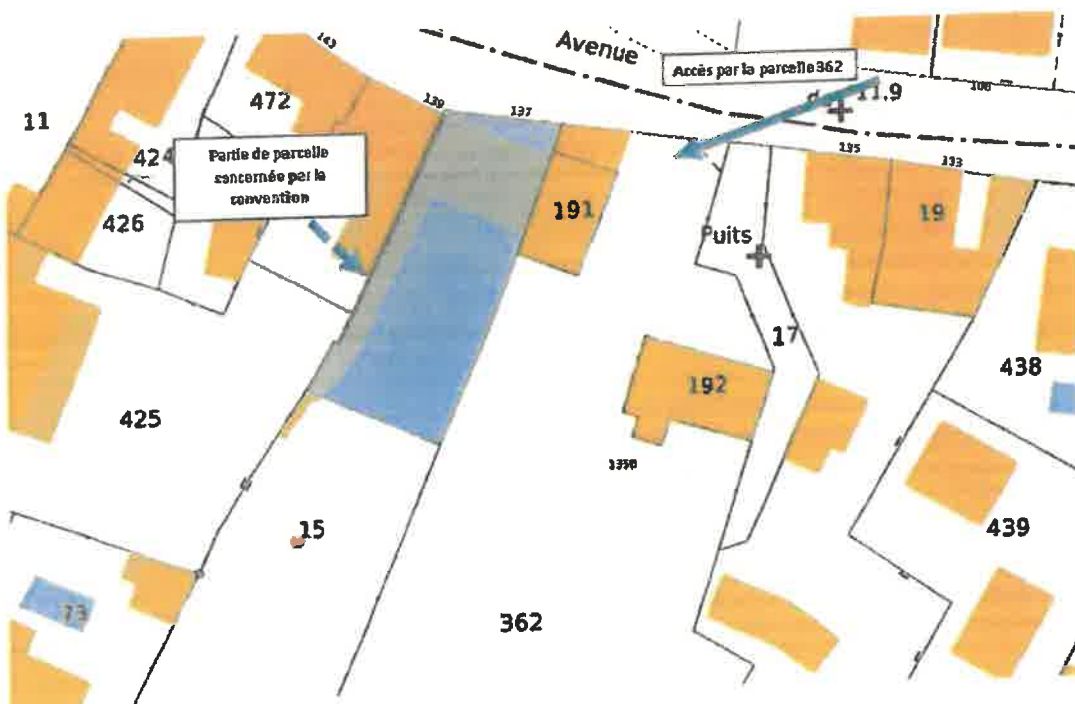
S'LO

ID : 033-213300510-20240618-CONVAJ24001-CC



Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville of
l'association Diocésaine de Bordeaux
Direction/Service : Affaires Juridiques
Mai 2024

Annexe 1 à la convention de mise à disposition de locaux 137 avenue de la Libération



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

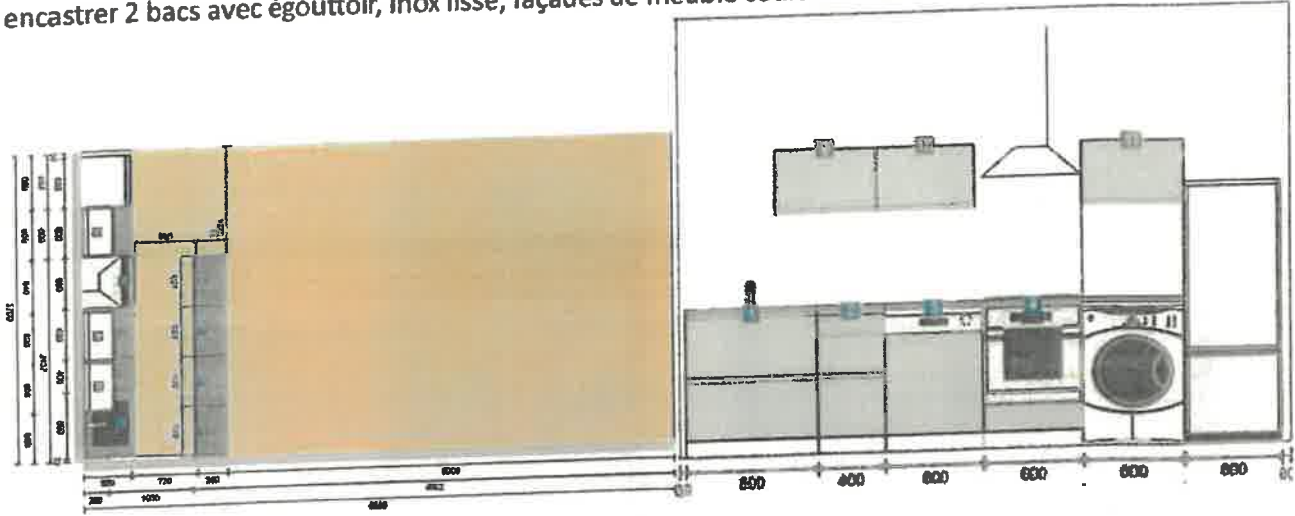


ID : 033-213300510-20240618-CONVAJ24001-CC

Projet d'aménagement du futur presbytère

Cuisine : équipement Leroy-Merlin (meubles) et IKEA (suspension)

Plan de travail stratifié effet béton, crédence ton bois, fond de table de cuisson en inox brossé, évier à encastrer 2 bacs avec égouttoir, inox lisse, façades de meuble couleur lin mat.



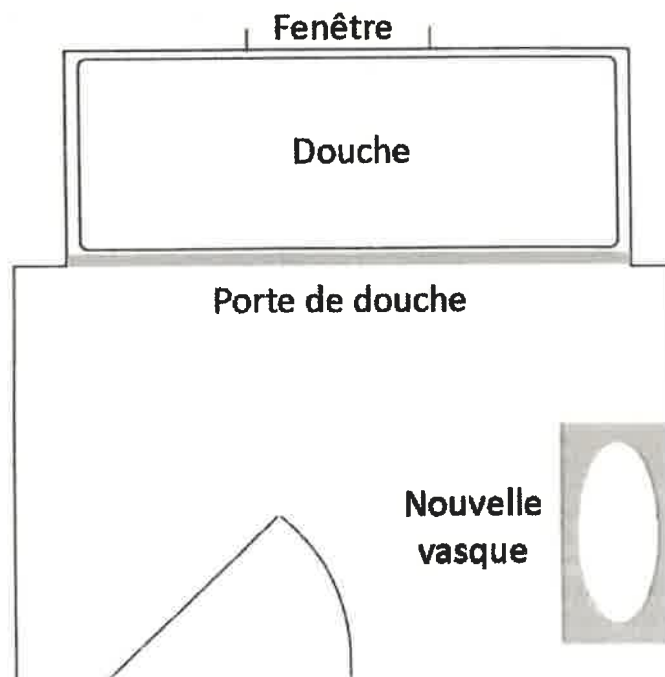
Salle de bain 1 :

équipements Leroy-Merlin

Remplacement du lavabo par un meuble simple vasque (l.50 x H.68 x P.40) avec mitigeur

Ajout d'une glace

Ajout d'une porte de douche coulissante (l. 127 x H. 195)



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 033-213300510-20240618-CONVAJ24001-CC



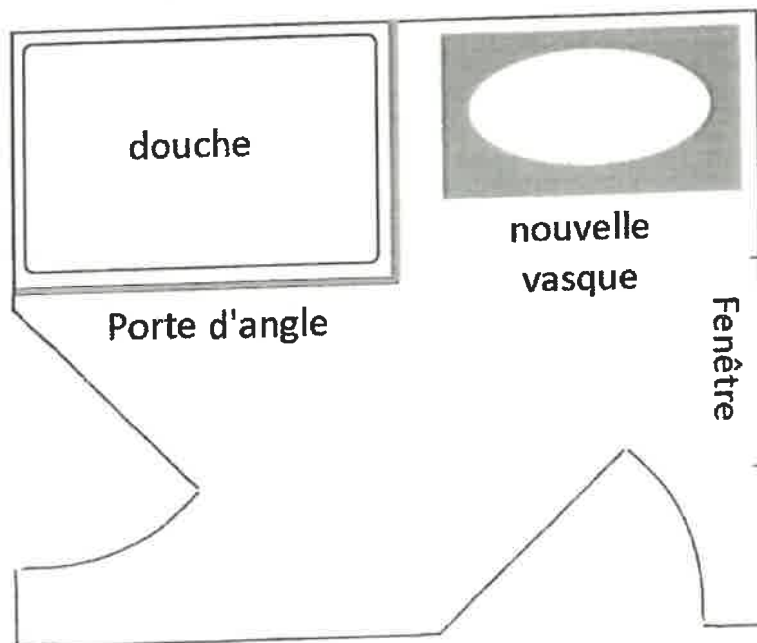
Salle de bain 2 :

équipements Leroy-Merlin

Remplacement du lavabo par un meuble simple vasque (L.50 x H.68 x P.40) avec mitigeur

Ajout d'une glace

Ajout d'une porte de douche coulissante (L.99 x l.79)



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20240618-CONVAJ24001-CC

ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Entrée : 1^{ER} JUILLET 2024

Etabli contradictoirement entre :

LA COMMUNE DE BIGANOS, sise 52, avenue de la libération 33380 Biganos, représentée par son Maire, Monsieur Bruno LAFON

Et

L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BORDEAUX, sise 183 cours de la Somme 33000 Bordeaux, représentée par le Père Martin GUYOT

Et annexé à la convention de mise à disposition du 01.07.2024 entre ces deux parties.

DESIGNATION DU BIEN

Adresse : 137 avenue de la Libération, 3330 BIGANOS

Type : bureaux (249 m2)

Mode de chauffage : individuel – Chaudière murale Gaz

Eau chaude sanitaire : Chaudière murale Gaz

Boîte aux lettres : oui

DATE D'ENTREE DU LOCATAIRE :

De l'établissement du présent état des lieux : 01.07.2024

Nombre de clés remises : 3 trousseaux de clés remis : 1

Nombre de télécommandes portail remises : 0

RELEVÉ DES COMPTEURS :

Eau – P/N – 3098016 – 5322.87.81.23.41.85.85
29

Elec – PDL – 16140231427919
1792

Gaz – PDL - 16226140086102
1162

Pièces	Etat des pièces (mur, plafond, sol, plinthe, etc...)
<p>Deux salles de bureau accessibles depuis l'avenue de la Libération à gauche de l'entrée (RDC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Très bon état général (murs, plinthes, plafond, etc) -radiateurs usés (rouille) mais opérationnels (cf. photo 12) -Quelques traces au mur (cf. photos 17 et 19). -Quelques traces de rouille au sol (cf. photos 16, 18 et 21). -Légères traces au niveau des plinthes (cf. photo 20)
<p>Volet (porte d'accès au logement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Impossibilité d'ouvrir totalement le volet gauche, en raison d'un obstacle au sol (plaque métallique) et probablement venant de la déformation du bois (cf. photo 23) -le volet droit, une fois ouvert, masque l'interphone du logement comme pour la porte d'entrée principale (cf. photo 24)
<p>Pièce située à droite de l'entrée (RDC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Très bon état général - accrochage au niveau de la plinthe de la porte (cf. photo 5) -Quelques traces au mur, notamment à côté de la baie de brassage (cf. photo 14) -porte d'entrée qui ne fonctionne pas - volet qui cache l'interphone -cache prise abîmé (cf. photo 13)
<p>Couloir (RDC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Très bon état général -Peinture décollée sur une petite partie (cf. photo 2) -clef qui n'ouvre pas la porte d'entrée - volet qui cache l'interphone
<p>Grande pièce située au fond à gauche de l'entrée (RDC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Très bon état général -radiateurs rouillés (cf. photo 12) -difficulté pour fermer la fenêtre

Pièce située au fond à droite (RDC)

-Très bon état général
-peinture abîmée au niveau de l'ancien conduit de cheminée (cf. photo 15)

Tisanière (RDC)

-Très bon état – Rien à signaler

WC (RDC)

Petites traces de peinture et des petits coups dans le bois du linteau, côté intérieur (cf. photo 1)

Pièce à vivre (Etagé)

-Très bon état
- quelques marques sur le mur (petits trous cf. photo 8) et légères fissures (cf. photo 9)
-une trace de brûlure sur le parquet (cf. photo 1)
- deux loquets aux fenêtres qui ne ferment pas (cf. photos 4 et 11)
-radiateur usé (cf. photo 10)

Chambre mansardée (étage)

-Très bon état – Rien à signaler

Salle de bain (étage)

-Très bon état
- une trace au mur au niveau de la poignée de porte (cf. photo 6)
- robinets installés qui ne sont pas bien fixés (cf. photo 7)

Couloir (étage)	-Très bon état
Chambre (avec salle de bain) (étage)	-Très bon état -Rien à signaler
Toilettes (étage)	-Très bon état -trappe au plafond mal fermée (cf. photo 3)
Jardin extérieur	Rien à signaler. Comporte des bâtiments extérieurs non utilisables.

Le signataire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent état des lieux.

A Biganos

Le 1^{er} juillet 2024

Pour la Ville de Biganos
M. Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Association diocésaine de Bordeaux
183, cours de la Somme
CS 21386
33077 BORDEAUX CEDEX
SIRET : 781 849 252 00031
APE : 9491Z
Enregistrée à la préfecture de Gironde
sous le n° W332009817

Pour l'association diocésaine,

Photo 1

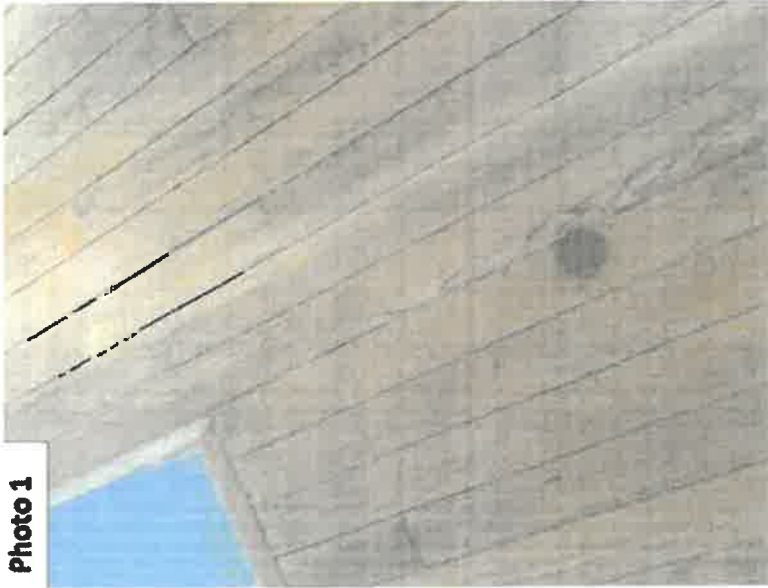


Photo 2



Photo 3

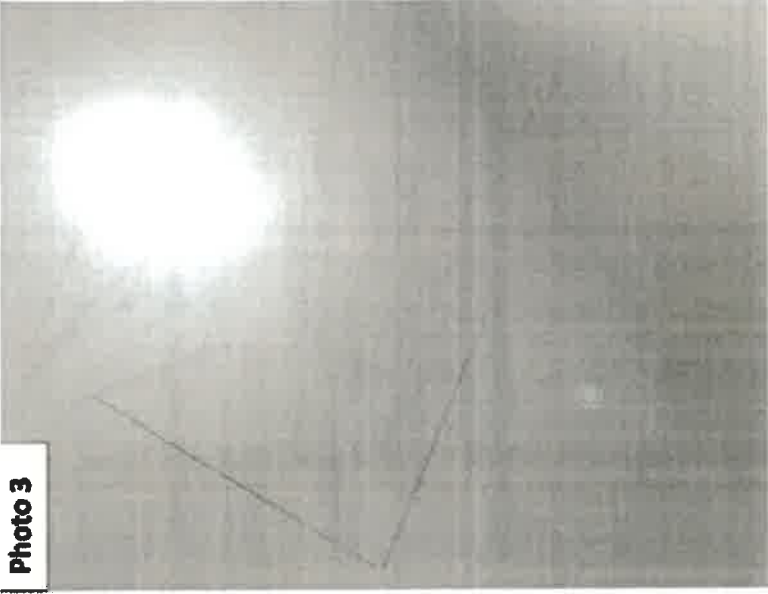


Photo 4



Photo 5

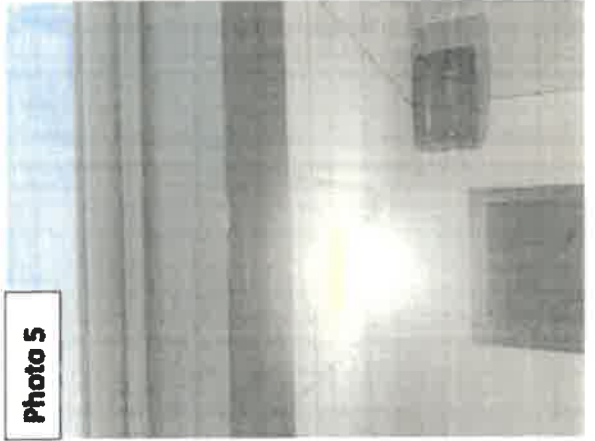


Photo 6



Photo 7

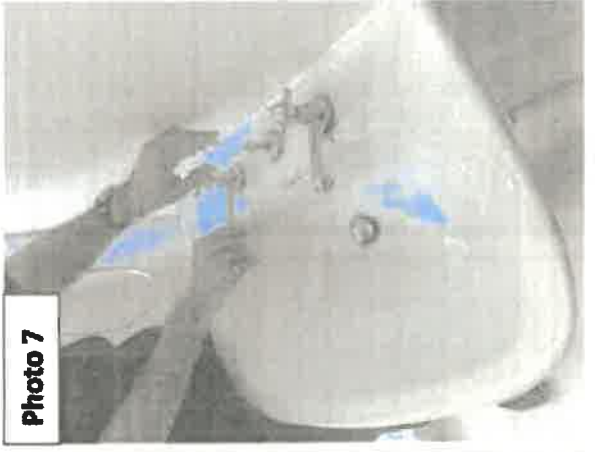


Photo 8

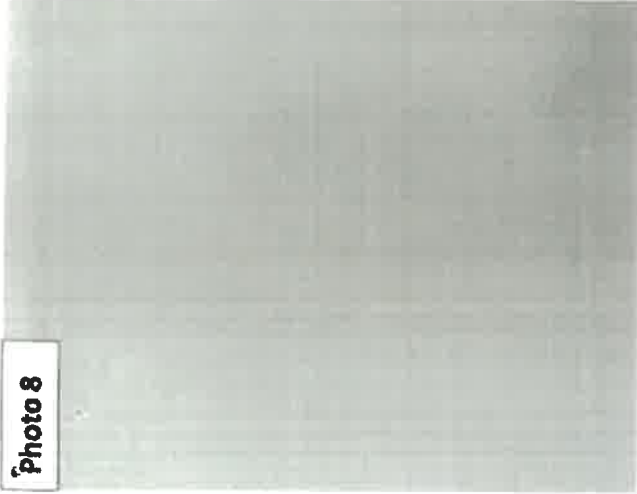


Photo 9

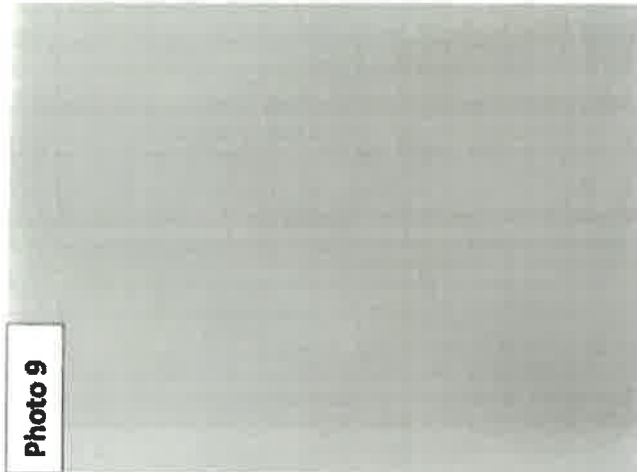


Photo 10



Photo 11



Photo 12



Photo 13

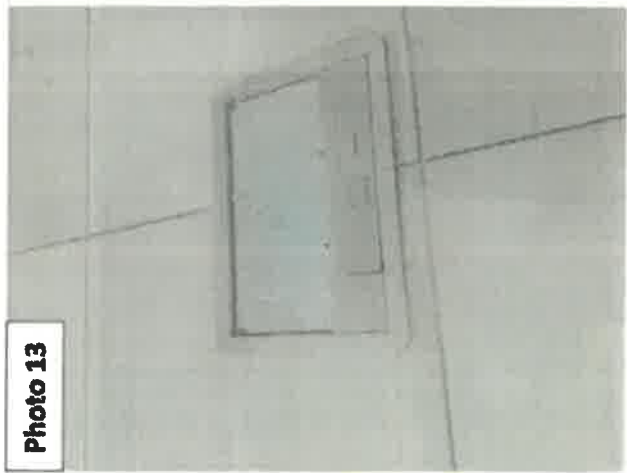


Photo 14



Photo 15

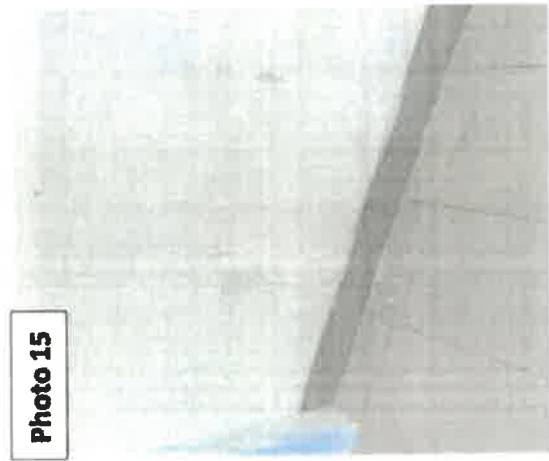


Photo 16



Photo 17



Photo 18



Photo 19

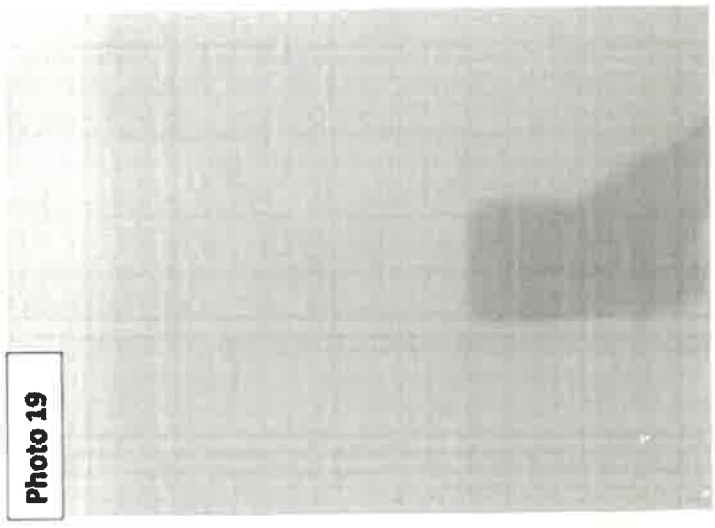


Photo 20

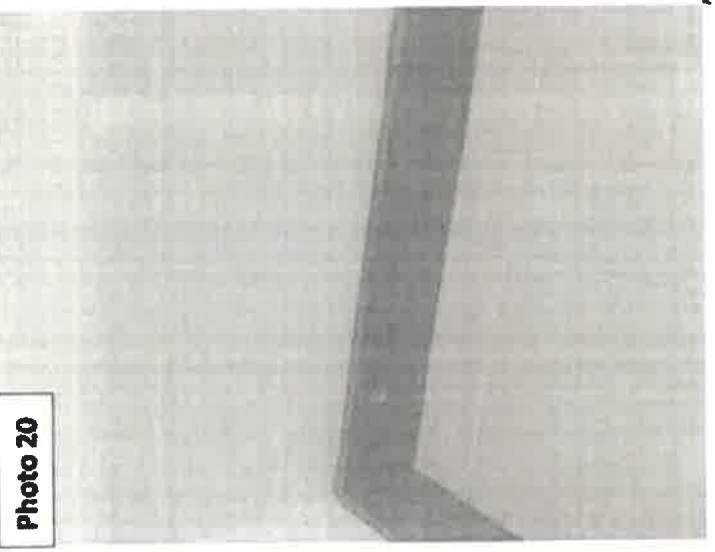
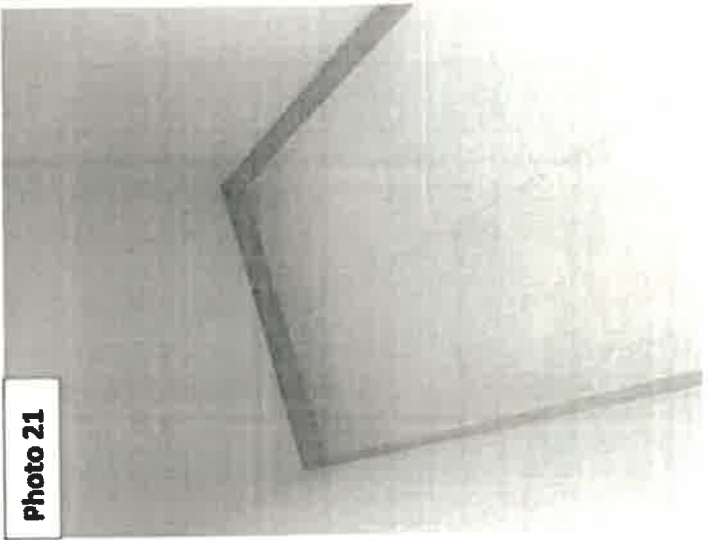


Photo 21



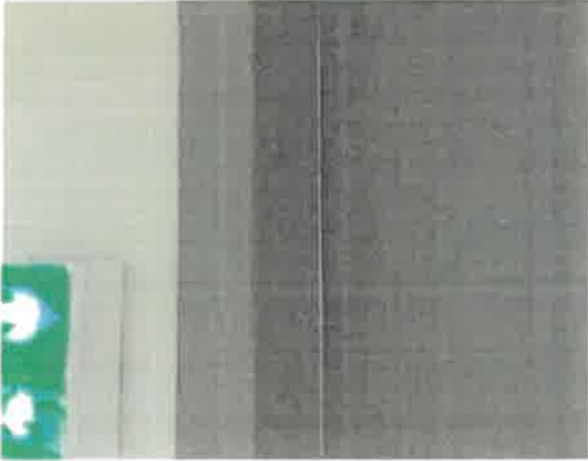


Photo 22



Photo 23



Photo 24



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 24-017 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'aménagement des voiries et réseaux de la rue Georges Clemenceau pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'aménagement des voiries et réseaux de la rue Georges Clemenceau pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-11 pour l'aménagement des voiries et réseaux de la rue Georges Clemenceau pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la **société PARALLELE 45** située 65, avenue de la Côte d'Argent à Lacanau (33680), **pour un montant total de 153 422,74 € HT soit 184 107,29 € TTC. Ce montant correspond à la tranche ferme, aux tranches conditionnelles et aux options n° 1 & 2.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le

02/09/2024,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



[Handwritten signature in blue ink]

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 24-018 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur un accord cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et le dépannage des installations de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de compresseur, de distribution et d'électromécanique pour le compte de la ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour un accord cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et le dépannage des installations de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de compresseur, de distribution et d'électromécanique pour le compte de la ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-04 pour un accord cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et le dépannage des installations de cuisson, de laverie, de froid alimentaire, de compresseur, de distribution et d'électromécanique pour le compte de la ville de Biganos avec **la société CREAT SERVICES** située ZA Grand Cazeau à Beychac-et-Caillau (33750).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 16/10/2024,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N°24.019 PRISE PAR LE MAIRE

**ATTRIBUTION DU PARTENARIAT POUR UNE COMPLEMENTAIRE SANTE A LA MUTUELLE
FAMILIALE**

Le Maire de BIGANOS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code la mutualité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-033 du 29 mai 2024, autorisant le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la consultation d'appel à partenariat, la sélection de l'organisme mutualiste et la signature de la convention de partenariat, ainsi que tous les documents associés ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses administrés, la Commune de Biganos a souhaité que soit proposée une complémentaire santé à des tarifs négociés à ses administrés. A cette fin, elle a effectué un questionnaire auquel 524 personnes ont répondu dont une très grande majorité sont des séniors. A partir de ces réponses, un cahier des charges a été élaboré pour correspondre au plus près aux besoins administrés et, notamment, pour lutter contre l'inégalité d'accès aux soins ;

Considérant que la mise en place d'une complémentaire santé de type mutuelle communale ne relève pas d'une procédure de marché formalisée et que la Ville servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière ;

Considérant que la Ville de Biganos a quand même souhaité effectuer une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées aux besoins des administrés et de formaliser ledit partenariat ;

Considérant que cet appel à partenariat s'est concrétisé par la publication d'un avis d'appel public paru sur le site de la ville à compter du 7 juin 2024 afin de permettre à toute entreprise intéressée de soumettre son offre de partenariat conformément à un cahier des charges proposant les critères de sélection suivants :

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20241010-DECAJ24019-CC

Critères	Pondération
1 - Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés.	40%
2 - Relations adhérents/organisme mutualiste	30%
3 - Engagement d'un gel des tarifs sur une période de trois ans	20%
4 - Bilans d'activité présentés a minima annuellement	10%

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres de partenariat fixé au 3 juillet 2024, cinq offres répondant aux différentes exigences du cahier des charges ont été déposées par les sociétés : Mutuelle Familiale, MUTAMI, AESIO Mutuelle, MUTUA+, JUST Mutuelle

Considérant qu'à l'issue de la consultation d'appel à partenariat la Mutuelle Familiale a été retenue car proposant des tarifs préférentiels et un panel de garanties important et diversifié susceptibles de satisfaire le plus grand nombre, répondant pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la commune quant à la mise en œuvre d'une mutuelle communale.

Considérant qu'il est nécessaire de définir dans une convention de partenariat le rôle de chaque partenaire. En effet, dans le cadre de ce contrat, la ville jouera un rôle de facilitateur pour mettre en relation les administrés et la Mutuelle Familiale,

DECIDE

Article 1 : De confier à la Mutuelle Familiale le partenariat visant à la mise en place d'une mutuelle communale pour une durée de deux ans.

Article 2 : De consentir et accepter la convention de partenariat entre la Ville de Biganos et la Mutuelle Familiale jointe en annexe 1.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Biganos.

Fait à BIGANOS, le 10 octobre 2024

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

Le Maire

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20241010-DECAJ24019-CC



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE À BIGANOS

Entre :

- **La Ville de Biganos**, représentée par son maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 52 avenue de la Libération, CS 80450, 33380 Biganos, ci-après dénommée **la Collectivité**,

D'une part,

Et :

- **L'Association LMF ASSO SANTÉ**, Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751244043, dont le siège social est situé au 52 rue d'Hauteville, 75487 PARIS Cedex 10, représentée par son président, ci-après dénommée **le Prestataire**,

D'autre part,

Collectivement dénommées **les Parties**,

Article 1. Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre la Collectivité et le Prestataire afin de mettre en place une **Mutuelle Communale** à destination des habitants de la commune, y compris les personnes exerçant une activité professionnelle sur le territoire et les membres des associations locales, favorisant ainsi l'accès à une couverture complémentaire santé adaptée aux besoins et aux moyens des habitants, et notamment les plus vulnérables.

Article 2. Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Communiquer auprès des habitants sur l'existence et les avantages de cette mutuelle communale via divers canaux (affichages, site internet, brochures).
- Participer à l'organisation d'une réunion publique d'information destinées à sensibiliser et informer la population.

Article 3. Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Proposer aux habitants de Biganos une mutuelle santé adaptée, avec plusieurs niveaux de couverture (minimum, moyen, maximum) pour répondre aux besoins variés de la population.
- Assurer des garanties claires, accessibles à tous sans limite d'âge, sans questionnaire médical, et sans délai de carence.
- Faciliter l'accès à un tiers payant généralisé et garantir la prise en charge des principaux soins de santé :
 - Hospitalisations médicales, chirurgicales et maternité, y compris ambulatoires : honoraires, examens, soins, forfait journalier, transport.
 - Maladie et médecine de ville : consultations et visites des généralistes et spécialistes, soins de kinésithérapie, infirmier, biologie, radiologie, imagerie, pharmacie.
 - Soins dentaires : orthodontie et chirurgie.
 - Soins d'optique : monture avec verre, lentilles.
 - Cures thermales.
 - Médecines douces et alternatives, prévention.
- Organiser des permanences régulières sur la commune pour accompagner les habitants dans leurs démarches.
- Proposer un service de prévention sous forme d'ateliers et d'animations dans le cadre de la santé publique.
- Examiner avec attention la possibilité de nouer des partenariats ou de participer à la prise en charge d'activités physiques dans le cadre de la prévention, de l'éducation à la santé ou des soins, même si cela ne constitue pas une garantie obligatoire.

Article 4. Mise à disposition de locaux à titre onéreux

Dans le cadre de ce partenariat, la Collectivité s'engage à mettre à disposition du Prestataire des **locaux municipaux** à titre onéreux, selon les disponibilités, pour l'organisation de réunions d'information, de permanences ou d'entretiens individuels avec les habitants de Biganos.

Ces locaux incluent :

- **Une salle de réunion** permettant l'accueil des habitants dans le cadre de réunions collectives d'information sur la mutuelle communale.
- **Un bureau** pour les permanences, permettant au Prestataire d'assurer un accompagnement personnalisé des usagers.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Une **redevance** sera appliquée conformément au tarif en vigueur fixé par le conseil municipal pour l'occupation temporaire des locaux municipaux.
- Le tarif de location des locaux sera communiqué au Prestataire avant chaque utilisation et sera payable mensuellement sur présentation d'une facture établie par la Collectivité.
- La durée d'occupation des locaux sera définie en fonction des besoins du Prestataire et des disponibilités des locaux municipaux.

Le salarié de la mutuelle restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. La responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

Article 5. Conditions d'adhésion et d'éligibilité

Tous les résidents de la commune de Biganos, les membres des associations locales ainsi que les personnes travaillant sur la commune, pourront bénéficier de cette mutuelle communale sur présentation d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, taxe d'habitation, facture de téléphone, etc.) ou d'une attestation employeur.

Article 6. Modalités financières

La Collectivité ne participera financièrement ni au financement des cotisations des habitants ni au paiement des prestations du Prestataire.

Aucun lien contractuel n'existe entre les bénéficiaires du dispositif de complémentaire de santé communal et la Collectivité. La Collectivité ne saurait être tenue responsable de l'inexécution des obligations du Partenaire dans le cadre des contrats le liant aux bénéficiaires.

Le Partenaire contractualisera directement avec les habitants intéressés.

Le montant des cotisations doit faire l'objet d'un devis précisant :

- Le tarif,
- Les conditions de couverture,
- Les conditions générales liées à la souscription.

Le devis précisera le coût total de l'adhésion et l'échéancier. Une fois le devis signé et le délai légal de résiliation écoulé, le contrat deviendra effectif. Le bénéficiaire recevra ensuite tous les documents nécessaires au remboursement des prestations de santé.

Les adhérents auront la possibilité de régler leurs cotisations selon un échéancier mensuel ou annuel, sans frais supplémentaires.

Chaque année, avant la date limite de résiliation, le contrat de garanties de chaque bénéficiaire devra être réévalué par le Prestataire, à la demande de l'assuré.

Article 7. Durée de la convention et de l'offre tarifaire

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de **2 ans**, renouvelable une fois pour une nouvelle période de deux ans, par reconduction tacite.

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de 2 ans, à compter de la date de début de la prestation prévue, au plus tôt, au 1er novembre 2024.

À l'issue de la période de 2 ans, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir à la Collectivité les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Article 8. Suivi et évaluation

Le Prestataire fournira chaque année à la Collectivité un rapport détaillant :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année).
- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée.
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres.
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles.
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat.

Ces documents sont à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N

Article 9. Communication et propriété intellectuelle

La collectivité et le Prestataire s'engagent à assurer une communication efficace autour du partenariat, notamment via des réunions d'information et des supports de communication adaptés (brochures, affiches, site internet).

Dans le cadre du partenariat, les parties s'engagent à ne pas porter atteinte directement, indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un tiers auquel elles seraient associées, à leurs droits ou images respectifs.

La présente convention ne confère à aucune des parties un droit de propriété sur les marques ou dénominations utilisées par elles.

Néanmoins, dans le cadre strict du partenariat qui les lie, les parties sont informées qu'elles peuvent utiliser le nom, image ou le logo de l'autre partie, par voie de citation, mention, reproduction ou représentation sur tous supports, sauf opposition expresse.

La collectivité et le prestataire autorisent les communications sur la collaboration, quel que soit le support, sous réserve d'accord écrit sur les contenus rédactionnels.

Les résultats des travaux menés en commun sont la propriété commune des parties.

Les deux parties se garantissent mutuellement contre toute réclamation de tout tiers invoquant au regard d'un élément fourni dans le cadre du partenariat, la violation d'un droit quelconque, notamment contre une action en contrefaçon, ou de concurrence déloyale.

Article 10. Confidentialité et protection des données personnelles

Chaque Partie s'engage à maintenir confidentiels les renseignements, données et documents divers qui lui seraient communiqués par l'autre Partie et dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité, les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties ou des documents de nature à être diffusés au public.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu à la convention ;
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
- garantir leur confidentialité ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès des bénéficiaires et de la CNIL.

Pour assurer cette protection, il incombe au Prestataire d'effectuer les déclarations ou d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution de ses missions prévues par des documents particuliers du contrat.

Article 11. Résiliation de la convention

Chacune des Parties pourra résilier la convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité se réserve le droit de résilier la convention sans préavis pour les motifs suivants :

- Liquidation judiciaire du Prestataire
- Retrait de l'agrément l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle.
- Cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.
- Non-respect d'une disposition de la présente convention

La présente convention se trouverait annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Article 12. Litiges et attribution de juridiction

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends ou les difficultés d'interprétation de la présente convention. Les parties peuvent avoir recours à la médiation ou l'intervention d'un tiers afin de trancher tout litige né de l'exécution de la présente convention.

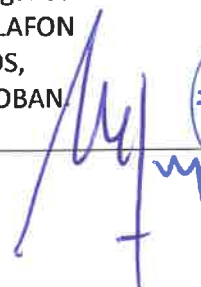
En cas de désaccord persistant, les parties s'en remettent à la juridiction compétente, le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Biganos, le [date] 10.10.2024

En trois exemplaires originaux.

Pour le Prestataire :
[Nom du représentant]

Pour la Ville de Biganos :
Monsieur Bruno LAFON
Maire de BIGANOS,
Président de la COBAN



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 033-213300510-20241010-DECAJ24019-CC